

REGISTRES
DU
CONSEIL DE GENÈVE
À L'ÉPOQUE DE CALVIN

SYNTHÈSE HISTORIQUE IV

**Les hôpitaux de Genève
au tournant de la Réformation**

Par

Christophe CHAZALON

Genève

2024

Ce document a été revu et finalisé dans le cadre du projet FNS n° 215'733 :
« Une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550) » (RCnum), dirigé par le Centre universitaire d'informatique (CUI) et la Faculté de traduction et d'interprétation (FTI) de l'Université de Genève (UNIGE), en collaboration avec la Fondation de l'Encyclopédie de Genève.

<https://data.snf.ch/grants/grant/215733>



© 2015 Christophe Chazalon

CC BY-NC 4.0 DEED Attribution-NonCommercial 4.0 International.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

**LES HÔPITAUX DE GENÈVE
AU TOURNANT DE LA RÉFORMATION**

LES HÔPITAUX DE GENÈVE AU TOURNANT DE LA RÉFORMATION

À l'occasion de l'édition critique des *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, nous avons, à plusieurs reprises, eu à faire aux anciens hôpitaux qui parsèmaient la ville du Moyen-Âge à l'adoption de la Réforme à Genève. En souhaitant préciser quelques points concernant l'hôpital vergogneux, il s'est avéré que l'information sur ces hôpitaux était finalement peu claire, dispersée et quelques fois erronée. Une mise au point s'imposait afin de pouvoir parfaire notre annotation et éviter de renouveler les recherches pour chaque registre.

La base de toute étude sur les hôpitaux genevois, ou plutôt hospices¹, n'est autre que celle de Jean-Jacques Chaponnière et Louis Sordet, publiée en 1844². Les historiennes et historiens s'y réfèrent amplement comme à une source sûre, ce que nous

¹ Le *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)* propose la définition suivante, très proche de celle d'un « hospice », pour « hôpital » : « Établissement charitable (souvent dépendant d'un monastère, pratiquant l'hospitalité plus que les soins) où l'on accueille les pèlerins, les pauvres, les malades et les infirmes indigents » (www.atilf.fr/dmf).

² « Des hôpitaux de Genève avant la Réformation », dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (M.D.G.)*, t. III (1844), p. 165-471.

ne saurions remettre en question³. Cependant des erreurs surgissent soit par manque de compréhension de leur texte soit faute de clarté dans les documents d'époque, comme nous allons le voir.

Nous ne reprendrons pas ici l'intégralité de l'étude, à savoir les origines et l'évolution des revenus des dites institutions, le travail ayant été relativement bien fait dans son ensemble. Mais nous tâcherons de décrire l'évolution des biens immobiliers des hôpitaux à la suite de l'adoption de la Réforme et aussi, leur situation géographique aussi précisément que possible, en fonction des documents disponibles et des recherches actuelles.

³ Les principales études ultérieures sont Léon GAUTIER, *L'Hôpital général de Genève de 1535 à 1545*, Genève : Impr. A. Kündig, 1914 ; *Sauver l'âme, nourrir le corps, de l'hôpital général à l'hospice général de Genève 1535-1985* (sous la dir. de Bernard Lescaze), Genève : Hospice Général, 1985, et la thèse de Catherine DUPARC-HERMANN, *Vivre et mourir à l'hôpital au Moyen Âge dans l'ancien diocèse de Genève (XIII^e – XVI^e siècles)*, Annecy : Académie salésienne, 2013, dont on peut avoir un aperçu à travers la conférence de la Salévienne tenue le 10 décembre 2005 « Hôpitaux et maladières de l'ancien diocèse de Genève (milieu XIII^e – début XVI^e siècle) », *La Bénon*, n° 52 (avril 2006), p. 2-5 (consultable sur le web) et qui offre en plus d'une bibliographie dense sur le sujet (en particulier la liste « exhaustive » des documents d'archives pour chaque institution), une vision des hôpitaux genevois (et de tout le diocèse) jusqu'à l'adoption de la Réforme. On peut encore leur joindre un autre ouvrage de Léon GAUTIER, *La Médecine à Genève jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, en particulier pour ce qui concerne l'Hôpital général et celui des pestiférés (Genève / Chêne-Bourg : Georg éd., 2001, p. 668 (index / 1^{ère} éd. 1906).

Du nombre des hopitaux genevois à la veille de la Réforme et de leur dénomination

Outre les léproseries (appelées alors « maladières ») de Carouge⁴ et de Chêne⁵, laissées volontairement de côté⁶, Chaponnière et Sordet expliquent que Genève possédait un certain nombre d'hôpitaux.

« Elle en eut deux jusqu'au milieu du quatorzième siècle. À cette époque, sous l'influence de circonstances qui ne sont pas bien connues et qu'il serait curieux d'étudier, trois autres se fondèrent presque en même temps ; ce qui semblerait indiquer un mouvement plus grand de population, un abord plus considérable d'étrangers, circonstances qui se lient probablement à quelque nouvelle phase de la vie intérieure et extérieure de notre cité ; enfin, le quinzième siècle en vit s'élever deux, que Genève dut à la générosité d'un de ses concitoyens.

C'est l'histoire de ces institutions que nous allons entreprendre ; nous y joignons celle de l'hôpital des pestiférés, d'un autre petit hôpital fondé hors des Franchises par un citoyen genevois et qui dépendait d'une administration genevoise ; enfin, celle de cette administration qui, sous le nom de Boîte de Toutes Âmes, dirigeait les secours de la charité et de la bienfaisance publiques dans la ville et la banlieue »⁷.

⁴ Les documents la concernant sont conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OKa 1 à 9 et OKf 1 à 129.

⁵ Les documents la concernant sont conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OL 1 à 11.

⁶ Les deux auteurs renvoient au travail précédent de Chaponnière, « Des léproseries de Genève au XV^e siècle », *M.D.G.*, t. I (1840), p. 101-134.

⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 166-167.

Ce sont donc pas moins de 9 hôpitaux qui dépendent de Genève, du XIII^e siècle à 1535⁸. Ils s'opposent donc volontairement aux 7 hôpitaux dénombrés par Gregorio Lėti⁹, dont les travaux furent repris par l'abbé Besson en milieu du XVIII^e siècle¹⁰, puis par François-Théodore-Louis de Grenus¹¹. Mais si l'on considère les documents conservés aux Archives d'État de Genève, sous la cote Titres et droits, il faudrait

⁸ Voir aussi J.-B.-G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, Genève : H. Georg, 1869, vol. 1, p. 216-229 ; Émile DOUMERGUE, *Jean Calvin. Les hommes et les choses de son temps*, Lausanne : Georges Bridel & Cie, 1905, vol. III, p. 60-65, 232, 244, 357-359 et 364-368 ; Louis BLONDEL, *Bourg-de-Four, son passé, son histoire*, Genève : A. Julien, 1929, p. 27-32 ; Louis BLONDEL, « Chroniques des découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 1929 », *Genava*, t. VIII (1930), p. 55-66 ; Waldhémar DÉONNA, *Les Arts à Genève, des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Genève : MAH, 1942, p. 153-154 ; Henri NAEF, *Les Origines de la Réforme à Genève*, Genève : Librairie Alex. Julien, 1968, vol. 1, p. 20-22 ; Catherine SANTSCHI, Jacques TAGINI, « L'État social », dans *Encyclopédie de Genève*, Genève : Association de l'Encyclopédie de Genève, 1985, t. IV, p. 231 ; William C. INNES, *Social Concern in Calvin's Geneva*, Allison Park (PA) : Pickwick Publications, 1983, en particulier le chapitre 1, p. 13-25 ; Anne-Marie PIUZ, Lilliane MOTTU-WEBER, *L'Économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime, XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève : SHAG / Georg éd., 1990, p. 145 (en proposent 7, plus la « Boîte de toutes âmes », faisant probablement abstraction de l'hôpital de Marlioz) et Catherine DUPARC-HERMANN, 2013, en particulier p. 339-340 et 342 (elle ne mentionne pas l'hôpital du Temple et reprend pour l'essentiel Chaponnière et Sordet, en plus des documents d'archives). Cécile Lacharme, se basant sur un article de *Sauver l'âme, nourrir le corps...*, écrit qu'au « début du XVI^e siècle, la cité de Calvin comptait huit fondations *intra muros* », à savoir : « l'hôpital de Notre-Dame du Pont, l'hôpital du Bourg du Four, l'hôpital de la Trinité, l'hôpital Saint-Bernard, l'hôpital de Marlioz, l'hôpital des

ajouter un dixième hôpital, dit du Temple ou de Saint-Jean-de-Jerusalem, situé en dessous du Pré-l'Évêque, aux Eaux-Vives¹².

Apparaît dès lors une première difficulté : le nom de ces différents hôpitaux n'est pas fixé définitivement, ce qui est source de confusions nombreuses. Suivant la description de Chaponnière et Sordet, que nous complétons à partir de

Pauvres honteux ou de l'Eucharistie, et l'hôpital de la Madeleine ». En oubliant un au passage, elle poursuit en simplifiant un peu trop facilement : « lors de la création de l'Hôpital général, décidée par le conseil général de la ville en 1536, tous ces hôpitaux disparaissent ou sont annexés à la nouvelle maison. L'Hôpital général devint et ce, pour trois siècles, la seule institution d'assistance de la ville. Seuls quelques bourses ou bureaux furent créés pour les réfugiés étrangers » (« La gestion des hôpitaux en Suisse romande. *Quelques éléments pour une histoire des administrateurs au XVIII^e siècle* », dans *Les Administrateurs d'hôpitaux dans l'Europe moderne (actes de la table ronde du 7 décembre 2000)*, sous la dir. de Jean-Pierre Gutton, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 50 et n. 15).

⁹ Gregorio LETI, *Historia Genevrina o sia historia della citta, e repubblica di Geneva, cominciando dalla sua prima fondatione fino al presente*, Amsterdam : Per Pietro & Abramo van Someren, 1686, vol. II, p. 556.

Chaponnière et Sordet précisent « tout ce que nous avons affirmé a été établi sur des preuves authentiques et une expression de doute a toujours accompagné ce qui pour nous ne se déduisait que de l'analogie. S'il est toujours convenable d'en agir ainsi, c'était, dans le sujet qui nous occupe, un devoir d'autant plus indispensable, que Léti, le seul auteur qui l'ait traité, n'a trouvé ce qu'il avance, à cet égard comme à beaucoup d'autres, que dans son imagination » (p. 363). Ils citent ensuite le texte dit fantaisiste de Léti, en français dans le texte et en italien dans les notes (p. 363-364 et n. 2).

l'inventaire du fonds des Titres et droits, nous avons donc respectivement (*ill.* 1) :

- L'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône, dit aussi de Saint-Gervais, situé rue de la Cité¹³
- L'hôpital de Notre-Dame et Saint-Georges, dit aussi du Bourg-de-Four, de Saint-Jeoire ou de Bolomier, situé rue Verdaine¹⁴, à côté du couvent Sainte-Claire (qui deviendra l'Hôpital général¹⁵ en novembre 1535 et auquel il sera rattaché)

¹⁰ Joseph-Antoine BESSON, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste, Maurienne et du Décanat de Savoie*, Moutiers : Chez Marc Cane, 1871, p. 97.

¹¹ *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation, tirés textuellement d'un ancien extrait des registres latins du Conseil de cette ville*, Genève : Chez Lador, 1823, p. 216, n. 76.

¹² Une mention inscrite dans les Registres des Conseils, au 7 mai 1512 doit être encore relevée. « Videatur fondacio hospitalis Sancte-Claire et visa provideatur » (*R.C. impr.*, t. VII, p. 254). Il nous semble qu'il doit plutôt s'agir là du couvent de Sainte-Claire, mais est-ce bien le cas ?

¹³ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OEa 1 à 10 et OEf 1 à 18.

¹⁴ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OBa 1 à 7 et OBF 1 à 12.

¹⁵ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Archives hospitalières.

- L'hôpital de Saint-Jacques et Saint-Antoine¹⁶ du Pont du Rhône, près de la porte du Pont du Rhône, dans la rue qui deviendra au milieu du XVI^e siècle la rue de la Monnaie¹⁷
- L'hôpital de la Sainte-Trinité, dit aussi de Saint-Léger ou du Saint-Esprit, situé rue Saint-Léger¹⁸
- L'hôpital de Saint-Bernard du Mont-Joux ou de Saint-Nicolas, situé rue Saint-Antoine¹⁹
- L'hôpital de l'Eucharistie, dit aussi de François de Versonnay, de la Fête Dieu, des pauvres honteux ou des vergogneux, et également du Saint-Esprit²⁰, situé près du couvent de Rive
- L'hôpital, de Saint-Antoine et Saint-Sébastien, dit aussi de la Madeleine, situé près de la Madeleine²¹

¹⁶ Un passage des reconnaissances de l'hôpital de la Trinité propose un second saint patron. « La clause du testament de Aymonete de Bona, femme de Henri Taborin, habitant de Geneve, à l'ospital de la Sancte-Trinité et l'ospital de Sanct-Jaques et Sanct Anthoenne au pont du Rone » (A.E.G., Titres et droits, OAa 11, fol. LVII.v^o). Les éditeurs de la première série des *Registres du Conseil de Genève* proposent également ce saint patron dans leur index, bien qu'il ne figure pas dans le texte (*R.C. impr.*, t. III, p. 583 : « Hospitale ss. Jacobi et Anthonii juxta pontem Rodani »).

¹⁷ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OEf 19 à 25.

¹⁸ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OAa 1 à 15 et OAf 1 à 115. Le OAa 8 comprend des reconnaissances concernant la confrérie de la Sainte-Trinité, fondée à Saint-Pierre.

¹⁹ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OCf 1 à 5.

²⁰ Les documents le concernant sont conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits ODa 1 à 2 et Odf 1 à 12.

²¹ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OHf 1 à 3.

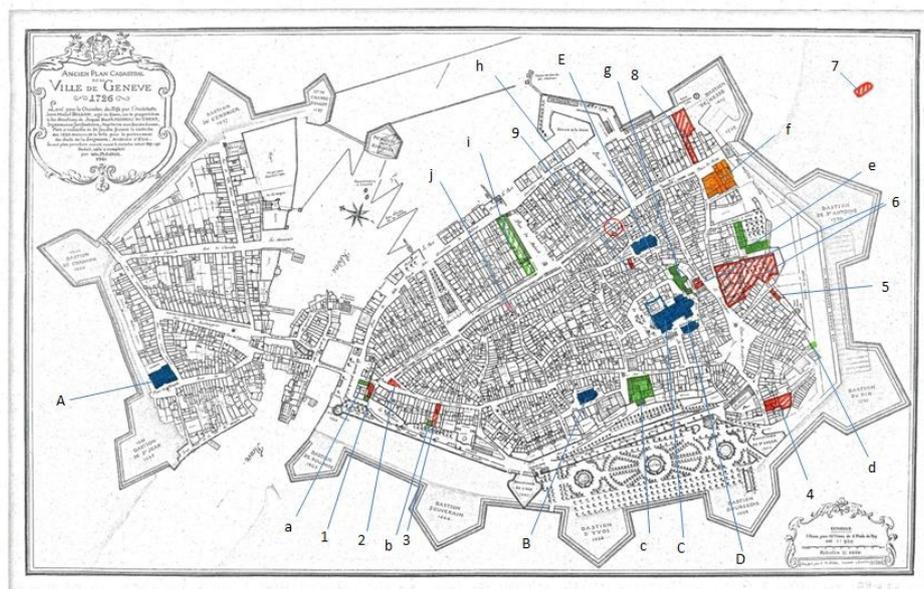
- L'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Jérusalem, dit aussi du Temple, situé en dessous du Pré-l'Évêque, aux Eaux-Vives²²
- La Boîte de Toutes Âmes, située rue de la Poissonerie (actuelle Croix-d'Or), à la Madeleine²³
- L'hôpital de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, dit aussi des pestiférés, situé à Plainpalais²⁴
- L'hôpital de Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Antoine-l'Hermite, dit aussi de Marlioz, situé hors les murs et Franchises de la ville, entre le Salève et le Vuache²⁵

²² Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OGa 1 à 2 et OGf 1.

²³ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OJa 1 à 6 et OJf 1 à 23.

²⁴ Il n'existe pas de cote dédiée à cet hôpital, dont les quelques documents qui nous sont parvenus sont intégrés à ceux de l'Hôpital général.

²⁵ Documents conservés pour l'essentiel sous la cote A.E.G., Titres et droits OFF 1 à 14.



1. hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône, futur atelier de la Monnaie – 2. Chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône – 3. hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône – 4. hôpital de la Sainte-Trinité – 5. hôpital de Saint-Bernard du Mont-Joux – 6. hôpital général (ancien couvent de Sainte-Claire) et hôpital de Saint-Jeoire attenant – 7. "hôpital" de Saint-Jean-Baptiste de Jérusalem – 8. hôpital des pauvres honteux – 9. hôpital de la Madeleine

A. temple de Saint-Gervais – B. temple de Saint-Germain – C. temple de Saint-Pierre (ancienne cathédrale et son cloître) – D. ancienne église de Notre-Dame-la-Neuve – E. temple de la Madeleine
 a. Poids du blé – b. tour du petit Evêché – c. Maison de la Ville – d. ancienne tour des pestiférés – e. collège Calvin fondé en 1559 – f. ancien couvent de Rive – g. Evêché, principale prison de la ville – h. localisation de la Boîte de Toutes Âmes et d'un immeuble dépendant – i. anciennes et nouvelles halles du Molard – j. maison du Terraillet, dépendant de la Boîte de Toutes-Âmes

Emplacements, sur un plan de 1726, des différents bâtiments mentionnés dans cet article (*ill. 1*)

L'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône et l'hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône

Ces deux hôpitaux sont peut-être ceux qui posent le plus de difficultés pour leur identification et leur localisation, car très proche l'un de l'autre, ils sont très souvent confondus. Mais plus encore, l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône est rattachée à une chapelle éloignée d'une centaine de mètre, la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône.

Chaponnière et Sordet précisent que « le plus ancien acte qui face mention de l'hôpital de Notre-Dame du Pont, est une lettre

de vente du 15 novembre 1288, faite par Aymon, fils de feu Amédée de La Rue (ou de la Charrière), de Saint-Gervais, à Lambert, prêtre et recteur de la chapelle du Pont »²⁶. Cette assertion fait écho à une assertion précédente qui fait de l'hôpital de Notre-Dame du Pont « l'établissement qui fut probablement le premier de ceux que l'on consacra jadis, dans Genève, à recevoir les pauvres proprement dits »²⁷, mettant de côté les léproseries probablement antérieures. En note, les deux auteurs signalent cependant plusieurs autres actes datant de 1269, dans lesquels il est question d'un « chosal dit de l'hôpital » situé à Plainpalais, qu'ils rattachent immédiatement à l'hôpital de Notre-Dame du Pont « qui eut de bonne heure des propriétés en cette localité ». Un rattachement qu'il faut, selon nous, prendre avec beaucoup de précautions. En effet, en 1953, Louis Blondel résume l'état des découvertes concernant la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône, faites à l'occasion de transformations effectuées au bas de la rue de la Cité, en 1916, 1943 et 1951. Il précise alors que la chapelle a pris ce nom « car elle était située dans l'axe de l'ancien pont de l'île », mais surtout que son origine ancienne est « certainement bien antérieure à sa première mention en 1236 »²⁸, sans pour autant préciser plus avant sa pensée. Il décrit également la chapelle telle qu'elle apparaît à partir des éléments retrouvés au cours des fouilles archéologiques et en dresse le plan (*ill.* 2). La chapelle, écrit-il, se situait à l'emplacement de l'actuelle fontaine de l'Escalade, au croisement de la rue de la Confédération (alors rue des Allemands, extrémité occidentale des Rues-Basses) et de la rue de la Cité, sur une place qui deviendra la place de Notre-Dame

²⁶ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 179.

²⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 178.

²⁸ J.-B.-G. Galiffe aussi estime que la fondation de la chapelle est antérieure à 1236 (p. 217).

du Pont. Elle « présentait à la base un quadrilatère de 10m25 de largeur sur 16 mètres de longueur, se terminant du côté de la pente par un éperon triangulaire. Les murs au-dessus de ces fondations devaient être moins épais, laissant un vide intérieur d'environ 7m50 de largeur sur un peu plus de 13m de longueur. Une abside polygonale était construite au sud-ouest. Par le fait de la disposition des rues, le chœur était orienté dans cette direction et non au levant. Nos relevés antérieurs, en avant de la fontaine, nous ont indiqué que cette chapelle était précédée d'une terrasse avec un perron »²⁹. Au XV^e siècle, elle fut considérablement modifiée par de riches immigrés italiens, prenant dès lors aussi le nom de « chapelle des Florentins ». À la suite de l'adoption de la Réforme, le Petit Conseil décida de la détruire, ce qui fut fait au cours de l'hiver 1541.

Mais il faut bien avoir en tête que les fortifications de la ville ont évolué au cours des siècles. L'équipe des Monuments d'Art et d'Histoire du canton de Genève a récemment fait le point sur cette évolution et a permis d'avoir une idée plus précise de la situation géographique de la dite chapelle en fonction des époques. « Un faisceau d'indices convergents donne ainsi à penser que le bâtiment de la chapelle Notre-Dame du Pont formait au XI^e-XIII^e siècles une grosse tour, placée en position avancée par rapport à l'enceinte réduite de la cité, commandant à l'ouest, ainsi que le supposaient déjà Camille Martin et Louis Blondel, la porte du pont du Rhône, à l'est, une poterne et le pont proprement dit au nord. Ce dispositif ancien fut délaissé vers 1260 au profit d'une nouvelle porte établie au-devant, à environ 24m au nord-ouest »³⁰. Cela n'est pas sans

²⁹ Louis BLONDEL, « Chronique archéologique pour 1951 et 1952 », *Genava*, n.s., t. I (1953), p. 75-76.

³⁰ *Les Monuments d'art et d'histoire du Canton de Genève. Tome III : Genève ville forte*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse,

incidence. En effet, tout bien immeuble situé, au nord-ouest de la ville, hors les murs d'enceinte faisait partie de la paroisse de Saint-Gervais. Aussi, jusqu'en 1260, la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône était à Saint-Gervais, bien que dépendant du chapitre cathédrale³¹. Après cette date, elle intègre le quartier des rues basses, *intra muros*, telle que nous le montre les reproductions de l'ancienne place de Notre-Dame du pont, qui nous sont parvenues (ill. 3 et ill. 4) et préside une des dizaines de la ville.

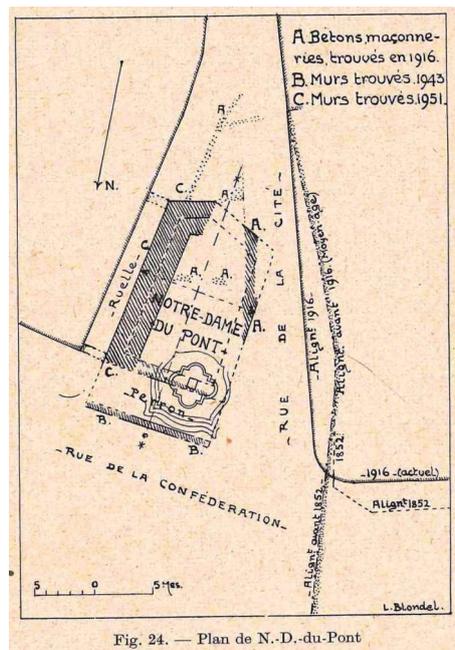


Fig. 24. — Plan de N.-D.-du-Pont

Plan de Notre-Dame du Pont du Rhône établi par Louis Blondel (1953)

(ill. 2 – tirée de *Genava*, n.s., t. I, 1953, p. 75)

2010, p. 185.

³¹ BLONDEL, 1953, p. 76. Pour une vue d'ensemble de la ville et de ses fortifications à travers les siècles, voir les planches de « l'évolution de la couronne fortifiée de Genève (XII^e-XVIII^e siècle) » publiées dans *Genève, ville forte*, p. 113-117.

Quoiqu'il en soit, la réunification des hôpitaux décidée en novembre 1535 devient effective et à la suite de l'adoption de la Réforme, le Petit Conseil décide de détruire la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône, le 7 janvier 1541, pour une meilleure fortification de la ville³². Le 16 février, Claude Du Pan recevra un mandat de 97 florins, 9 sous, 6 deniers pour « sodier de laz reste du derosche de laz chapelle de Nostre-Dame du Pont »³³. La place sera repavée par Jacques Messier, qui obtiendra un mandat de 38 florins pour son travail le 6 août³⁴. Notons encore que le 29 mai 1542, la Seigneurie chargera Pernet de Fosses et Pierre Tissot de vendre l'escalier (*viret*) de la dite chapelle³⁵.

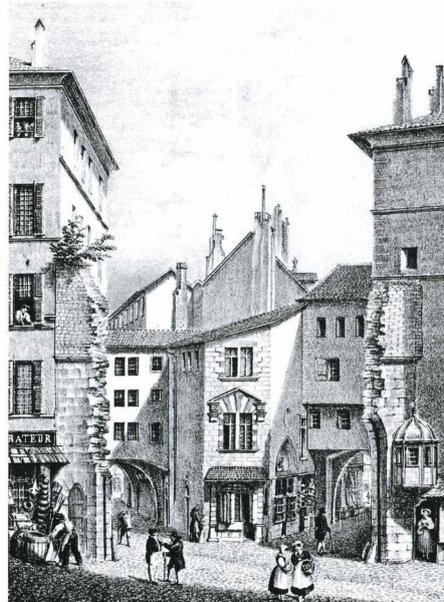
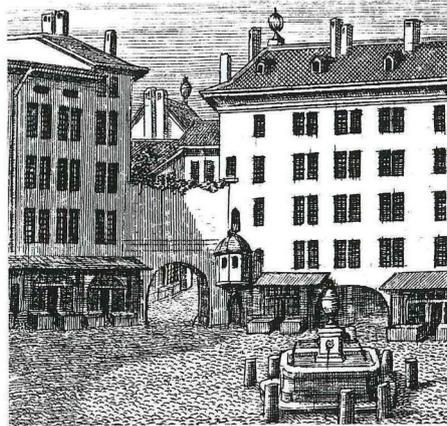
Comme nous l'avons précisé, la chapelle était rattachée à un hôpital placé sous la même sainte patronne, à savoir la Vierge Marie. Cet hôpital était situé dans la rue de la Cité, mais n'était pas attenant à la dite chapelle. Or, les procès verbaux des scribes de l'époque étant peu précis dans leur dénomination des bâtiments, la chapelle et l'hôpital ont très fréquemment été confondus entre eux, voire avec l'hôpital Saint-Jacques du Pont du Rhône voisin.

³² *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 11.

³³ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 100 et A.E.G., Finances M 27, fol. 1, n° 2..

³⁴ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 383 et A.E.G., Finances M 27, fol. 24, n° 187.

³⁵ A.E.G., R.C. 36, fol. 24v°. À noter, la remise, en 1536 ou 1537, par Claude Pertemps au trésorier, d'une parcelle « que se monte 137 ff, 2 s., sur laquelle ont ung drapt d'ort de confrarie que fut de Nostre-Dame du Pont du Rosnoz, seur coyt fault avoir advis » (A.E.G., Finances P 4.2.2, fol. 16v°).



Vues depuis la place Notre-Dame du Pont du Rhône de la porte du Pont du Rhône avant et après sa destruction, laissant apparaître la porte de l'hôpital (à gauche) et celle de la Monnaie (à droite), cernant l'hôpital Saint-Jacques du Pont du Rhône (au centre), qui deviendra l'atelier de la Monnaie en 1543

*ill. 3 (haut) : Pierre Escuyer, vers 1820 (tirée de *Genève, ville forte*, p. 186)*

*ill. 4 (bas) : Jean Du Bois, vers 1825-1831 (tirée de *Genève, ville forte*, p. 187)³⁶*

³⁶ Les deux portes qui apparaissent alors seront à leur tour détruite en 1831 (J.-B.-G. GALIFFE, p. 48).

L'illustration de la place de Notre-Dame du Pont du Rhône, avec l'ancienne porte du Pont du Rhône détruite (*ill. 3*), laisse voir un bâtiment d'angle qui correspond à l'ancien hôpital de Saint-Jacques du Pont Rhône. C'est cet hôpital voué aux pèlerins, passants et autres voyageurs qui logiquement avait retenu l'attention des Conseils en automne 1535, de tel sorte que l'idée fut émise de le maintenir en fonction, en complément de l'Hôpital général. On ignore à ce jour si cela fut le cas, faute de documents précis, mais très rapidement les pauvres passants se virent attribués l'ancien hôpital de la Trinité, dans la rue de Saint-Léger, qui pris dès lors le nom de l'hôpital du Saint-Esprit, ce qui fut également sources d'erreur pour les historiennes et les historiens, comme nous le verrons. L'hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône changea, lui, d'affectation en 1543. En effet, à la suite de l'indépendance, la Seigneurie s'appropriâ un droit régalien : celui de battre la monnaie. Il fut donc décidé d'installer l'atelier du côté de Saint-Pierre. Mais, rapidement, les membres du Consistoire, qui siégeait dans le bâtiment voisin, se plaignirent du bruit qui les empêchaient de se concentrer dans leur dure tâche de répression des abus du peuple, si bien qu'ils obtinrent le transfert de l'atelier en un lieu moins sensible. Après avoir commis plusieurs conseillers et officiers pour définir l'endroit le plus propice à un tel établissement, il fut finalement décidé de reloger l'atelier de la Monnaie dans le dit hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône, qui jouxtait alors l'auberge des Trois Rois et le poids du blé, aux limites des fortifications de la ville.

Selon les sources, l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône se situait, lui, plus en amont de la rue de la Cité. Chaponnière et Sordet, s'attachant à sa localisation, précisent que « les limitations et les détails de localités donnés par ces

reconnaisances, nous permettraient de fournir des renseignements assez exacts sur l'état matériel des lieux qui y sont désignés ; *nous sortirions trop de notre sujet si nous voulions entreprendre ce travail*, nous nous bornerons à dire que *la chapelle et l'hôpital étaient situés au bas de la Cité*, dans la direction du pont du Rhône, que cinq maisons dans les Rues Basses et deux maisons dans la Cité même, étaient soumises à une redevances annuelles... »³⁷. La mention « au bas de la Cité », on le reconnaîtra aisément, est des plus vagues. Demole, de son côté, la reprendra et écrira que « l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône était situé derrière l'hôtellerie des Trois-Rois, *au bas de la Cité*. Comme il se trouvait fermé depuis plusieurs années, le Conseil avait naturellement songé à l'utiliser en y plaçant l'atelier monétaire »³⁸, confondant donc clairement les deux hôpitaux. J.-B.-G. Galiffe, lui, suit à peu près le même chemin : « Ces maisons, parmi lesquelles on remarquait les premières du Pont Bâti, l'hôtellerie des Trois-Rois, l'hôpital et l'antique chapelle de Notre-Dame du Pont, etc., ont-elles été exclus de toutes les anciennes enceintes fortifiées de la ville »³⁹. L'imprécision du propos n'en laisse pas moins voir les erreurs qui se répèteront quelques pages plus loin, dans deux passages un peu longs, mais qui méritent d'être cités.

« À cette époque, en effet, tout ce qui se trouvait au nord et à l'ouest de cette porte [du Pont du Rhône] unique était en dehors de la ville, et ressortissait, comme nous l'avons dit, à la paroisse de Saint-Gervais, y compris la chapelle de Notre-Dame du Pont qu'on appelait même quelque fois Notre-Dame de Saint-Gervais. Mais le dessin des trois portes (ill. 4), le plan et les souvenirs de nos aînés, nous disent que l'entrée au moins de la chapelle de Notre-Dame du Pont se trouvait à

³⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 179. Nous soulignons.

³⁸ DEMOLE, p. 46. Nous soulignons.

³⁹ J.-B.-G. GALIFFE, p. 47-48.

gauche, en deçà de la porte du Pont du Rhône, ainsi donc dans l'enceinte de la ville depuis la construction de ladite porte ; d'où il résulte que la place de Notre-Dame proprement dite correspondait à l'espace formé par la jonction de la rue de la Cité avec celle des Allemands, et c'est en effet cet espace que les paysans savoyards appelaient traditionnellement, encore au siècle passé, « la Place de Notre-Dame ». Après la Réformation, vers 1543, on fit de la chapelle ou plutôt, de l'hospice qui lui était annexé, l'hôtel de la *Monnaie* genevoise. Ce bâtiment donnait donc à la fois sur les rues Centrales et de la Monnaie actuelles »⁴⁰.

Plus loin, la confusion est encore plus grande:

« Le plus ancien (hôpital) est celui qui avait été annexé, on ne sait quand, sous le même nom, à la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône, dont la fondation n'est pas mieux connue ; mais une pièce du Cartulaire de la Chartreuse d'Oujon, publiée par notre savant ami, M. le Professeur Hisely⁴¹, prouve que l'hôpital existait déjà en 1236. Placé au bas de la Cité, & pour ainsi dire à l'entrée du pont qui lui donnait son nom, ainsi donc sur la paroisse de St-Gervais, mais sous le patronat du Chapitre de Saint-Pierre, cet antique établissement était destiné « à héberger les passants pauvres (*pro pauperibus pro tempore affluentibus recipiendis & hospitandis*) ». Il fallait donc qu'il soit considérable puisque, lors de la fusion des hôpitaux au moment de la Réforme, on songea un instant à en faire une doublure de l'Hôpital général. (...) Nous avons déjà dit que [la chapelle] fut « dérochée » en 1541 pour faire place au pilori, tandis que l'hospice, d'abord converti en grange, devint en 1543 l'hôtel de la Monnaie genevoise »⁴².

⁴⁰ J.-B.-G. GALIFFE, p. 174.

⁴¹ En note : « *M.R.*, XII, part. I, p. 170, n. 121 ».

⁴² J.-B.-G. GALIFFE, p. 218.

Ces propos où la confusion règne ont sûrement servi de base à Doumergue qui les copia sans plus de vérification, si bien qu'il s'y perdit et n'hésita pas à se contredire. « Tout à l'origine, écrit-il en reprenant donc les propos de Galiffe, il n'y avait du reste sur cet emplacement que l'hôpital et la chapelle de Notre-Dame. Dès 1236, cet hôpital hébergeait les passant pauvres ». Il « précise » également, pour la place Bel-Air, que « ce nom date de l'incendie de 1670, elle s'appelait avant place des Trois Rois, et avant place Notre Dame »⁴³, ce qui est, une fois de plus, incorrecte puisque les deux places, Notre-Dame et les Trois Rois, sont séparées par la porte du Pont du Rhône. Mais plus encore, il n'hésite pas à se contredire lorsqu'il évoque l'hôpital Saint-Jacques « qu'il ne faut pas confondre avec le premier, son voisin »⁴⁴, qu'il prend bien soin, cependant, de ne pas situer sur le plan.

Henri Naef, de son côté, suit le mouvement. « L'hôpital de Notre-Dame du Pont, depuis le XIII^e siècle, hébergeait les pauvres étrangers »⁴⁵. Plus récemment, Micheline Louis-Courvoisier, quoique plus précise, confond encore les deux hôpitaux. Elle écrit « l'hôpital Saint-Jacques, du pont du Rhône, héberge les passants lors de la création de la nouvelle institution. Quelques mois plus tard, il est transformé en grenier »⁴⁶. Dans les faits, le dit hôpital devient atelier de la Monnaie. L'erreur tient, ici, peut-être au fait de la proximité

⁴³ DOUMERGUE, t. III, p. 60. Les auteurs de la *Genève sur l'eau* révèlent, en fait, concernant la dite place Bel-Air, que « la première attestation connue est notée en marge d'un arrêté du Conseil du 11 avril 1688, soit dix-huit ans après la construction du mur de quai et l'interdiction de bâtir l'espace gagné sur le fleuve » (p. 83 et n. 60, p. 377).

⁴⁴ DOUMERGUE, t. III, p. 61.

⁴⁵ NAEF, p. 20.

⁴⁶ « L'Hôpital général et ses assistés (1535-1555) », dans *Sauver l'âme, nourrir le corps...*, p. 22.

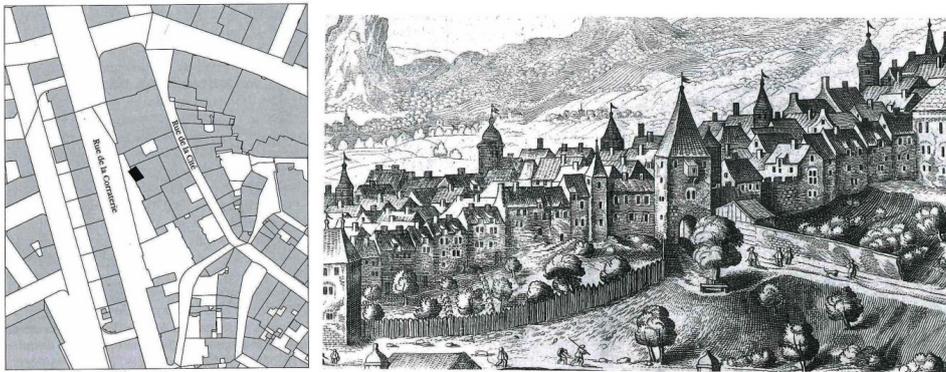
avec le poids du blé, à moins qu'il ne s'agisse d'une nouvelle confusion entre les hôpitaux de Saint-Jacques et de Notre-Dame du Pont du Rhône. Pour comprendre cette confusion, il faut une nouvelle fois remonter à Chaponnière et Sordet, la source, on l'a dit, de toutes les études sur le sujet. En note, ils transcrivent une reconnaissance du 17 décembre 1538, selon laquelle, expliquent-t-ils, « le bâtiment de l'hôpital [de Notre-Dame du Pont du Rhône] avait été lui-même converti en grange »⁴⁷.

Mais où se situe donc l'ancien hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône ? Pour le savoir, il faut, en fait, revenir à Blondel qui écrit, en 1953, qu'un « hôpital ou hospice était annexé [à la chapelle], mais ne touchait pas ses murs, il était situé plus haut dans la Cité, derrière l'ancienne tour du Petit-Évêché, maintenant la banque Lombard-Odier. Cet hospice, dont les revenus avaient beaucoup diminué, avait été converti en grange avant 1538, puis abergé par la Seigneurie à Michel Sept. Les maisons à droite en descendant la Cité appartenaient au fief de Notre-Dame du Pont »⁴⁸. Trois ans auparavant, Blondel avait rédigé un article intitulé « Topographie et défense de Genève à l'époque de l'Escalade (front de Plainpalais) », dans lequel il expliquait que « la base de la tour du Petit-Évêché a été retrouvée en 1922, sous les fondations de la banque Lombard-Odier. Elle mesurait 8,30m sur 5,50m avec des murs épais de plus de 2m. Comme sa voisine [la tour Thellusson], elle ne possédait pas de gros mur du côté de la ville. Elle avait été construite en 1401, en face du cimetière des Dominicains, et fut déjà démolie en 1694. Pendant un certain temps, elle fut utilisée comme prison épiscopale et rachetée à cet effet par la Communauté en 1530, afin de doubler la tour

⁴⁷ CHAPONNIERE, SORDET, p. 200, n. 1.

⁴⁸ BLONDEL, 1953, p. 76 et n. 9.

de l'Île. Mais déjà en 1535, on transféra les prisonniers à l'Évêché. Cette tour fut fortement réparée en 1556 »⁴⁹. L'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône se situerait donc bien environ 60m en amont de la chapelle du même nom et non, au bas de la rue de la Cité.



**Plan de la situation de la tour de Saint-Germain, aujourd'hui (IMAHGe
– à gauche / ill. 5)**

**Détail de la vue de Genève par Matthaeus Merian, d'après Claude
Chastillon, vers 1612-1914**

(BGE – à droite / ill.6)

(tout en bas, à gauche, légèrement coupée, la tour de Saint-Germain et derrière la maison de Nicolet de Saint-Germain, contiguë à l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône)

Les documents conservés aux Archives d'État de Genève, afférents au dit hôpital, ont été regroupés sous les cotes Titres et Droits, OEa 1 à 10 et Oef 1 à 18. Une simple consultation nous permet de resituer l'emplacement, mais aussi l'historique de l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône aux environs de la Réforme.

⁴⁹ Dans *L'Escalade de Genève – 1602. Histoire et tradition*, Genève : Alexandre Jullien éd., 1952, p. 278-279 et n.1 à 6. Matthieu de la Corbière revoit légèrement les propos de Blondel dans *Genève, ville forte* (p. 192-194 et n. 392-424).

Dans le registre des reconnaissances « à cause de la chapelle de Notre-Dame et hôpital du Pont du Rhône »⁵⁰, rédigé entre 1555-1558 par le notaire et commissaire Jean Delestra, nous trouvons les deux reconnaissances suivantes :

- « Confession et reconnaissance de noble François, filz de feu noble Claude Chasteauneufz, orfevre, citoyen de Genève, et de Marie, sa fille.

L'an mille cinq cens cinquante et huict et le vingt-sixiesme jour du mois de mars, à l'instance de moydict Jehan Delestra, commissaire etc., personnellement s'est constitué noble François Chasteauneufz, filz de feu noble Claude Chasteauneufz, orfevre, citoyen de Geneve, agissant en ce present acte, tant à son nom propre que au nom et comme administrateur de Marie, sa fille, par luy heue en loyal mariage de honorable Guillaume, sa premiere femme, fille de feu commendable André Du Four, lequel comme sage et bien advisé etc., pour luy et les siens etc., confesse et recognoit etc. tenir etc., des prememorez magnificques et très redoubtez Seigneurs de Geneve et des leurs etc., à cause de ladicte chappelle et hospital du Pont du Rosne, en fied, soit en emphiteose ou melioration perpetuelle, et du fied et droict domeyne desdictz très redoubtez Seigneurs, des biens dernièrement recogneutz, tant par feu honorable François Michon, bourgeois et marchand de Geneve, pour la moitié, que par feu honorable et egrege André Du Four, aussi bourgeois, notaire et marchand dudict Geneve, pour l'autre moitié, au proffit et ayde desictz magnificques et très redoubtés seigneurs sindicques, Conseil et Communaulté dudict Geneve, es mains de feu egrege Barthollomé Messiez, notaire, et des presentes reconnoissances, dernier commissaire, comme des deux reconnoissances desictz Michon et Du Four appert, dehuement signés par ledict feu egrege Messery, dactees toutes deux de l'an mille cinq cens quarante et ung et du neufz jour du mois de juing, à ladicte Marie, pour laquelle l'on agist, appartenantz par succession

⁵⁰ A.E.G., Titres et droits, OEa 7. Les reconnaissances concernant la chapelle et l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône vont jusqu'au folio XXIII. Les folios qui suivent concernent d'autres hôpitaux. Enfin, en fin de registre, on trouve des reconnaissances en latin, foliotée I à XVIII, se rapportant de nouveau à la chapelle et à l'hôpital du Pont du Rhône.

materielle a elle dehuement evenue par le decès de ladicte Guillaume Du Four, sa feue mere.

À scavoir une maison, comme dessus, en deux parcelles recogneue, à présent jointes et vives, situee audict Geneve, en la rue appellee de la Cité, jouxte la maison de honn. Bernardin, filz de feu noble Pierre Ameau, que fut de Jehan-Pierre Defaignant, dict Boccon, de dessus, devers le vent, la maison, soit grange et truel de noble Aymé Plonjon, que soloit estre autrefois l'hospital du Pont du Rosne, de dessoubz, devers bise, et affronte à ladicte charriere de la Cité, de devant, devers orient, et à la place, soit curtil dudict noble confessant, que fut desdictz Du Four et Michon, de present fied et soubz confiné, de dernier, à scavoir devers [mots biffés], aux ses autres confins etc. »⁵¹ ; pour laquelle elle doit 5 sous annuels.

« Item, confesse tenir, le predict noble confessant (...), à scavoir une place, soit petit curtil, estant dernier ladicte maison soit dernier la grange ou truel du prenommé noble Aymé Plonjon, que autrefois soloit estre l'hospital dudict Pont du Rosne, comme dessus, en deux parcelles par lesdictz Du Four et Michon recogneue et à present jointes et vives, jouxte ladicte maison ou grange et truel dudict noble Ayme Plojon (sic) devers le soleil levant, la cour des prenommez magnificques et très redoubtez Seigneurs de Geneve que fut de feu Amied Chappeaurouge, et auparadvant de discret Claude Vyennes, une petite place entre deux, devers le soleil couchant, la maison desdictz magnificques et très redoubtez Seigneurs que fut dudict Amied Chappeaurouge, devers la bise, et le curtil dudict noble confessant, du fied de Chapitre dudict Geneve, devers le vent, aveq ses autres confins, plus vrais confins »⁵² ; pour laquelle il doit 3 sous.

- « Reconnaissance de Jehan-Baptiste, filz de feu noble Michel Sept, demourant à Meyrin.

L'an courant mille cinq cens cinquante et huict et le vingttiesme jour du mois d'aoust, à l'instance de moidict Jehan Delestra, commissaire etc., personnellement s'est constitué commendable Thomas Du Four, de Sambveysier, agissant au present acte au nom et comme procureur de Jehan-Baptiste Sept, filz de feu noble Michel Sept, en son vivant citoyen de Geneve, apparant de ladicte procure⁵³ soubscripte et signee par ledict Sept et de son seau seellé en date de

⁵¹ A.E.G., Titres et droits, OEa 7, fol. xv-xvv°.

⁵² A.E.G., Titres et droits, OEa 7, fol. xv°-xvi.

l'an present et du dixseptiesme jour de aust, cy-après, de mot à mot tenorisee, lequel Thomas Du Four scachant etc., au nom et comme procureur susdictz confesse et reconnoit etc. tenir etc., des prememorez magnificques et très redoubtez seigneurs sindicques, Conseil et Communaulté de Geneve et de leurs perpetuelz successeurs, à cause dudict hospital et chappelle du Pont du Rosne, en fied, soit emphiteose ou melioration perpetuelle, et du fied et droict domene de ladicte chappelle, des biens anciennement recogneutz par discret Guigue Provost, notaire, citoyen de Geneve, es mains d'egrege Jaques de Droisier, de Rumillier, en Albanois, pour lors des presentes extentes, commissaire de l'an, lors courant, mille cinq cens et neufz et du dixseptiesme jour du mois de decembre, et dernièrement recogneuz par feu Amied Chappeau Rouge, aussi citoien dudict Geneve, comme cause ayant par successions dudict feu provoyable Guigue Prevost, es mains de feu egrege Barthollomé Messiez, notaire et des presentes extentes dudict commissaire, audict Jehan-Baptiste appartenantz par succession dudict feu Michel Sept, son père, et par vigueur des partages par ledict Jehan-Baptiste faitz avec Balthasard et Michel Sept, ses freres,

À scavoir une maison, soit la part devant d'icelle, situee à Geneve, en la rue de la Cité, laquelle part devant contient de longueur aultant que la longueur dudict hospital, jouxte la maison des prememorez magnificques et très redoubtez seigneurs sindicques et Communaulté dudict Geneve, que fut de Jehan Chappeau Rouge, devers la bise, la maison de noble Aymé Plonjon, que soloit estre autrefois l'hospital predict de ladicte chapelle devers le vent, la place, soit la part dernier de ladicte maison desdictz très redoubtez Seigneurs que fut dudict Amyed Chappeau Rouge, du fied de Chappitre de Geneve, que l'on dict devers la jouz, soit devers le soleil couchant, et affronte à ladicte charriere de la Cité, tendante du Pont du Rosne vers la Maison de la Ville, devers le soleil levant, aveq ses aultres confins, fondz etc. »⁵⁴ ; pour laquelle il doit 4 sous annuels.

⁵³ La procure est conservée sous la cote A.E.G., Titres et droits, Oef 18.

⁵⁴ A.E.G., Titres et droits, OEa 7, fol. xxv^o-xxiv^o.

Le 21 avril 1537, en effet, l'hôpital de la Cité, était expédié aux enchères à Aimon Plonjon et amodié, le 8 juin, pour le prix de 240 florins⁵⁵. Le secrétaire note l'abergement dans le registre des Conseils en ces termes :

« Nous albergeons a Hemoz Plonjon, present, pour soy et les siens, une maison que soloit estre Hospital, assize en la rue de la Cita, jouxte la maison fust des biens de feu Pierre Taccon devers soloil levant, l'estable et maison de Michiel Sept, citoyen de Geneve, devers soloil couchant, la rue publique de la Cité devers la bise, les murailles de la ville devers le vent etc., pour l'intraige de deux centz et quarante florins que sont cinquante et ung escus d'or et quattres ff. et cense d'ung solz, au penultieme de septembre, devestans etc., investans etc., a recogneust etc., promys etc. »⁵⁶.

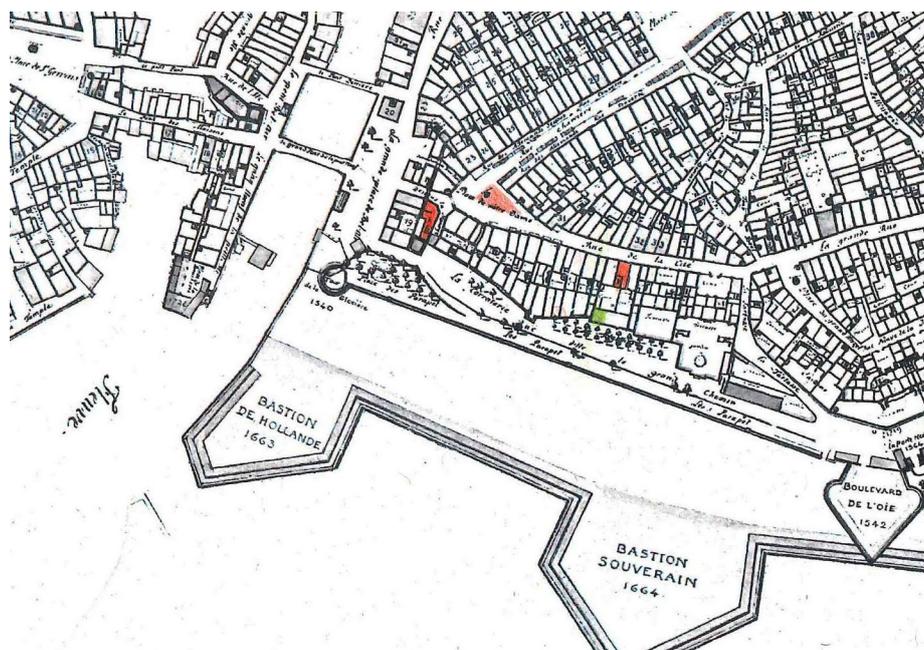
Ces extraits nous permettent d'avoir une idée plus précise des corps de bâtiments et terrains voisins de l'hôpital du Pont du Rhône, et de leur affectation durant la première moitié du XVI^e siècle. En particulier, l'acte proposé en note par Chaponnière et Sordet se référait à une maison contiguë au dit hôpital et transformé en grange par Michel Sept, et non à l'hôpital lui-même, acquis par Aimon Plonjon, comme le montre l'extrait de 1537.

Quoiqu'il en soit, pour une localisation plus précise, il faut retourner à l'ouvrage *Genève, ville forte* qui, se basant sur le travail de Blondel, propose les informations les plus utiles quant à la situation de la tour Saint-Germain, autrement dit du

⁵⁵ *R.C. impr.*, n.s., t. II/1, p. 149 et 212. Il paiera cependant immédiatement 12 écus, le 5 mai (p. 172).

⁵⁶ Il sera ratifié le 1^{er} juin (p. 220). Sur cet abergement, voir A.E.G., Fiefs C 2, fol. 275v°-278v°, Fiefs C 3, fol. LXXXVII-LXXXVII.v° et Fiefs D 1, fol. 221v°-223v°. Notons, ici, que le nord (devers la bise) est en fait l'est et ainsi de suite pour les autres points cardinaux.

Petit-Évêché et donc, de l'emplacement de l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône. Le plan de 1726 nous permet d'avoir une idée de la ville sous l'Ancien Régime (*ill. 7*). Cependant nombre d'aménagement ont eu lieu depuis les années 1540. Les jardins, derrière la tour de Saint-Germain, par exemple, ont été remplacés par des terrasses au XVII^e siècle et de nouveaux bâtiments. Mais la vue de Genève par Claude Chastillon permet de visualier la situation à la fin du XVI^e siècle (*ill. 6*).



Fragment de l'Ancien plan cadastral de la Ville de Genève – 1726 (*ill. 7*)

Bien que la topographie de la ville ait connu des modifications depuis le milieu du XVI^e siècle, on peut y situer :

- l'hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône (en rouge, à gauche)
- la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône (en rouge, au milieu)
- l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône (en rouge, à droite :
situation approximative)
- la tour de Saint-Germain ou du Petit Évêché (en vert)

L'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône localisé, reste un dernier point à signaler. À travers les notes, apparaît une information qui a retenu notre attention. Matthieu de la Corbière y écrit : « l'hôpital qui en dépendait apparaît ensuite, en 1259 », renvoyant tout à la fois au travail d'Hisely et à Chaponnière et Sordet. Dans son étude « Cartulaires de la chartreuse d'Oujon et de l'abbaye de Hautcrêt », Jean-Jacques Hisely transcrit un document de 1236, dans lequel est écrit « apud Gebenn(am), ad pontem Rodani, ante hospitale, anno Domini M^oCC^oXXXVI^o »⁵⁷, que l'on peut traduire en « À Genève, au pont du Rhône, devant l'hôpital... » Chaponnière et Sordet, eux, publient, en annexe de leur étude sur les hôpitaux genevois d'avant la Réforme, un acte « qui nous a été communiqué, précisent-ils en note, par M. Édouard Mallet, (...) parvenu qu'après l'impression du texte de notre mémoire ». On peut y lire « sitam ante hospitale pontis Rodani apud Gebennas », que l'on peut traduire en « situé devant l'hôpital du Pont du Rhône, à Genève »⁵⁸.

On sait par ailleurs que l'hôpital Saint-Jacques du Pont du Rhône n'a été fondé qu'en 1359⁵⁹. Ainsi, on peut conclure qu'il a existé un autre hôpital, situé au Pont du Rhône, contemporain de la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône. De la Corbière en conclut, tout comme Chaponnière et Sordet avant lui, qu'il s'agissait de la première localisation de l'hôpital de Notre-Dame, mais précisant que ce dernier aurait été transféré « sans doute peut avant 1269 » plus en amont de la rue de la Cité⁶⁰.

⁵⁷ *Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande*, t. XII (1852), p. 170-171, n° 121.

⁵⁸ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 377, preuve I bis.

⁵⁹ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 216 et n. 1.

⁶⁰ *Genève, ville forte*, p. 376, n. 397. De la Corbière renvoie aux documents n° 114 et 121 réunis par Édouard Mallet et publiés

Difficile de suivre entièrement ces propositions faute de précisions. S'il est un fait qu'un hôpital existait au Pont du Rhône au début du XIII^e siècle, on ignore son emplacement exact tout autant que le saint patron auquel il était dédié. Une étude minutieuse des documents en latin conservés aux Archives d'État de Genève, et peut-être à l'Archivio di Stato de Turin, pourrait apporter les éléments nécessaires à une attribution exacte.

En conclusion, on peut dire que :

1. La chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône a été fondée probablement avant 1236, au croisement de la rue de la Cité et des Rues-Basses ; qu'avant la construction, en 1260, de la porte du Pont du Rhône, elle dépendait de la paroisse de Saint-Gervais ; que lui a été annexé un hôpital également dédié à la Vierge Marie, sans que l'on n'en connaisse la date précise, et que celui-ci était distant de plusieurs dizaines de mètres en amont de la rue de la Cité ; que la chapelle a été détruite en 1541 et a été remplacée par un pilori et que la place ainsi libérée a pris le nom de place de Notre-Dame du Pont, séparé du Pont du Rhône par une porte appelée porte de la Monnaie.
2. Un hôpital dit « du Pont du Rhône » a existé au XIII^e siècle, voire avant, mais on ignore son vocable et s'il était rattaché à la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône.
3. L'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône a été fondé au plus tard en 1236. Il était situé au milieu de la rue de

après sa mort, sous l'intitulé général « Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du Diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312 », *M.D.G.*, t. XIV (1862), p. 102 et 109-110 respectivement.

la Cité, surplombant la tour Saint-Gervais, dite aussi du Petit-Évêché, et contiguë à un autre bâtiment de même longueur, vendu à Michel Sept et transformé en grange. Et à la suite de l'adoption de la Réforme, en 1537, le dit hôpital, désaffecté, et le jardin attenant ont été vendus à Aimon Plonjon.

4. L'hôpital de Saint-Jacques du Pont du Rhône, voué aux passants et autres pèlerins, a été fondé en 1359. Il était situé de l'autre côté de l'ancienne porte du Pont du Rhône, contigu à la maison du Poids du Blé, dès 1444 (construit à l'emplacement de l'ancien moulin de l'évêque⁶¹) et à l'auberge des Trois Rois qui donnait sur ce qui deviendra, à partir de 1688, la place Bel-Air, au bord du Rhône. En 1535, on envisagea un instant de maintenir cet hôpital pour les passants, en complément d'un Hôpital général qui regrouperait tous les autres hôpitaux de la ville, mais, finalement en 1543, il est transformé en atelier de la Monnaie.

L'hôpital de l'Eucharistie ou des vergogneux

Comme nous l'avons écrit en introduction, le point de départ de cette mise à jour était l'hôpital des « pauvres honteux », à savoir les personnes issues de milieux privilégiés et tombées depuis dans l'indigence.

Le 20 décembre 1434, un des plus importants mécènes genevois, François de Versonnex, fonde à Rive, entre le lac et le couvent des Frères Mineurs, un hôpital qui leur est entièrement destiné. Sa gestion est alors confiée à une confrérie de marchands, dite de l'Eucharistie. L'hôpital prendra tour à tour le nom du fondateur, de l'Eucharistie du Corps du Christ, mais aussi de la Fête-Dieu, du Saint-Esprit,

⁶¹ BLONDEL, 1930, p. 63 et fig. 5.

puis des pauvres honteux, pour finalement se figer en celui des pauvres vergogneux après l'adoption de la Réforme⁶².

C'est en mai 1508 qu'apparaît, pour la première fois semble-t-il, la volonté de réunir les hôpitaux de la Ville en un seul hôpital général⁶³. Cette volonté est réitérée le 27 mars 1531, mais sans succès⁶⁴. Ce n'est qu'à l'automne 1535 que le Grand Conseil revient sur la question et décide mi-novembre, qu'il n'y aura dorénavant plus que deux hôpitaux à Genève : l'un, dit Général, établi dans l'ancien couvent de Saint-Claire, et l'autre à destination des pauvres passants à l'hôpital de Saint-Jacques du Pont-du-Rhône⁶⁵. Les changements politiques et religieux qui suivent pour aboutir à l'adoption de la Réforme,

⁶² CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 247-264 et 407-418. *R.C. impr.*, t. II, p. 33, t. IV, p. 335, t. V, p. 383 et 452, t. VI, p. 6, 54 et 269, t. VII, p. 38, 67, 163 et 360, t. VIII, p. 26, 29, 32, 34, 39, 53, 99, 121, 123 et 576, t. XIII, p. 481 et 568, n.s., t. I, p. 2 et 186-187, t. III, p. 214, 287 et 290, t. IV/1, p. 17, 101, 102, 244, 443 et 569, t. V/1, p. 133, 307, 533, 553, 565, 588 et 663, t. VI, p. 62, 314 et 323, A.E.G., R.C. 36, fol. 80, 102v°, 127, 134v°, 186, 197v° et 223v°, R.C. 37, fol. 150, 279 et 344v° etc.

⁶³ *R.C. impr.*, t. VII, p. 20 (26 mai 1508 / nous soulignons) : « Auditis que exposuit dominus de Arlo parte dominorum de cappitulo ad causam hospitalis Magdalenes, cujus occasione plures peste sunt infecti, ut in alium locum transferatur, fuit conclusum quod tollatur ut mutetur in alium locum cum aliis in civitate existentibus, si possibile sit, et *in unum convertantur*, juvamine et expensis, saltem in parte, dictorum dominorum de cappitulo » (« ... il fut conclu que [l'hôpital de la Madeleine] soit transféré dans un autre lieu, avec les autres étant dans la ville, si possible, et *qu'ils [tous les hôpitaux] soient convertis en un seul*, aux dépens, au moins en partie, des seigneurs du Chapitre » (traduction de Sandra Coram-Mekkey, que nous remercions ici).

⁶⁴ *R.C. impr.*, t. XI, p. 549 : « Ibidem fuit resolutum quod deputetur aliquis ydoneus qui extrahat jura omnium hospitalium pauperum, ut omnia reponantur in unum, pro succurrendo pauperes et ministrando victualia ».

ne font que renforcer cette décision. À partir de là, les choses sont un peu confuses. En effet, les documents à dispositions ne permettent pas de dire avec précision si l'hôpital des vergogneux est réellement fermé ou s'il continue pendant quelques temps à loger les derniers vergogneux de la Ville, à savoir six pauvres femmes⁶⁶. Ce que l'on peut dire, c'est que le 7 mars 1536, le Petit Conseil propose « pource que en l'Hospital, à cause des malades, est bien besoing havoir des pouvres femmes pour servir auxdictz malades et que les

⁶⁵ Sur ce sujet, voir *R.C. impr.*, t. XIII, p. 316, 317, 319-320, 324, 328, 329, 339, 348, 351-352, 354, 356 et 361-362.

⁶⁶ La mise à jour des biens des femmes vergogneuses effectuée par les procureurs de l'Hôpital le 1^{er} octobre 1542 précise qu'il s'agit de Thévène, veuve de Jean Marchand, fournier et bourgeois de Genève ; de Jeanne, veuve de Pierre Bernard, d'Archamps ; d'Aima Corajod, de Monnetier, veuve du cordonnier Jean Vorsier ; de Jeannette, fille de Berthet de La Rue, d'Archamps ; de Laurence, femme d'un serrurier, et de Pernette Furjod, décédée avant le dit jour (peut-être celle mentionnée en 1540), auxquelles on peut ajouter Clara de Jussie « deffuncte », qui « avoyt la pension de l'Ayma Corajodaz » (A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 33v°-34).

À partir de 1538, elles réclameront qu'on leur paie l'aumône respective qu'elles avaient l'habitude de recevoir. La Seigneurie leur accordera leur requête et contraindra même leurs débiteurs à payer leur dû, mais tout cela ne se fera qu'avec une forte réticence, si bien que régulièrement les pauvres vergogneuses devront en réclamer le paiement auprès du Petit Conseil (*R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 214, 287 et 290, t. IV/1, p. 17, 101, 102, 244, 443 et 569, t. V/1, p. 133, 307 et 533, t. V/2, p. 565 et 663, t. VI, p. 62, ci-dessous, A.E.G., R.C. 36, fol. 102v°, 127, 134v°, 186 et 197v°, et A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 117, 128v°, 141, 145v°, 188v°, 235 et 353, Finances M 27, fol. 88, Finances O 2, fol. 8v°, R.C. 36, fol. 223v°, R.C. 37, fol. 150, 279 et 344v, R.C. 38, fol. 20v° et R.C. part. 1, fol. 19v°).

femmes de l'hospital de la Feste Dieu demandent pension, est esté advisé, resolu et arrêté que toutes les femmes dudict hospital de Feste Dieu, appellé Vergogneoz, doegent estre retirees au grand Hospital et là, norries, servent aux povres »⁶⁷. Malgré cette décision, le transfert n'est finalement pas effectué. Dans les faits, le 27 janvier 1540, l'hospitalier Claude Magnin note dans son registre « poyés pour l'enterrement d'une femme qui e[s]t morte en l'ospital des vergonieux »⁶⁸, ce qui laisse penser qu'elles y résidaient encore à cette date. Cela-dit, considérant leur nombre et l'importance de l'espace disponible, il est plus que probable qu'une partie des bâtiments aient été amodiés aux plus offrants comme pour les autres hôpitaux et comme le montre l'amodiation « de certain membres » faite à Claude Bourdon⁶⁹ ou encore le prêt accordé à Ami Bandière, fin septembre 1540, pour y placer les restes de ses granges qu'il devait détruire, probablement au faubourg de la Corraterie⁷⁰. C'est d'ailleurs Bandière, alors syndic, qui achètera finalement l'hôpital des vergogneux, ensemble le jardin, le 17 juin 1541, pour 170 florins⁷¹. À cette occasion, le trésorier précisera dans son registre, fin 1541, qu'il a « livré pour remuer les povres femmes vergonneuses dempuys Rive en la maison de messire Farconet, que pour fere transporter led. menage de lad. maison en une chambre dessoubz, comment arches, formes de lictz et aultres meschantes fustes, pour deux hommes, ung jour durant, à rayson de 4 s. pour homme, 8 s. »⁷². Quoiqu'il en soit,

⁶⁷ A.E.G., Archives hospitalières Fe 1, fol. 46v°.

⁶⁸ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 481.

⁶⁹ A.E.G., Finances S 2, fol. 31v°-32.

⁷⁰ *R.C. impr.*, n.s., t. V/1, p. 553.

⁷¹ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 314 et 323, et A.E.G., Finances M 26, 24v°, 29 et 62v°.

⁷² A.E.G., Finances M 26, fol. 24v° : la date se situe entre le 21 novembre et le 2 décembre 1541.

le 28 juillet 1542, le Petit Conseil s'avisera de l'utilité d'avoir un logement pour ce type de personnes et ordonnera donc « que il soyent fayctes deux bons lict, bien garnyr, à l'Hospital, pour logé et couché les povres honteulx, et cella soyt à la discrection des procureurs »⁷³.

Il est peut-être important de signaler, ici, pour finir, que cet hôpital ne doit pas être confondu avec l'hôpital du Saint-Esprit, situé à Saint-Léger, comme le veut la tradition historiographique depuis l'étude de Jean-Jacques Chaponnière et Louis Sordet. En effet, ceux-ci ont écrit que « nous ne saurions dire à quelle époque [l'hôpital des vergogneux] commença à porter aussi le nom d'hôpital du Saint-Esprit ; mais il est certain qu'il est souvent appelé ainsi (entre autres dans l'acte cité, du 26 avril 1468⁷⁴). Il ne fut pas fermé immédiatement après la création de l'hôpital général ; on le conserva quelque temps pour recevoir les passants malades et leur administrer tout ce dont ils avaient besoin. Il en est assez souvent question dans les comptes de l'hôpitalier (sic) du grand hôpital »⁷⁵. En fait, l'hôpital « conservé quelque temps pour recevoir les passants... » est celui de Saint-Léger, dit de la Sainte-Trinité, qui prend alors le nom d'hôpital du Saint-Esprit et ce, même si, effectivement, il existe des mentions dans des documents du XV^e siècle qui assimilent l'hôpital du Saint-Esprit à celui des vergogneux.

L'hôpital de la Sainte-Trinité

L'hôpital de la Trinité ne laisse pas de surprendre, lui non plus. En effet, si l'on se base sur l'étude de Chaponnière et Sordet, nous avons une vision qui se trouve finalement très

⁷³ A.E.G., R.C. 36, fol. 80.

⁷⁴ A.E.G., Titres et droits Odf 6.

⁷⁵ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 261-262.

loin de la réalité. Il faut se reporter une nouvelle fois au travail de l'archéologue Louis Blondel pour avoir un aperçu correct de l'évolution de cet hôpital.

Dans sa « Chronique archéologique pour 1944 », Blondel retrace, à l'occasion de l'achèvement des derniers travaux de rénovation, tout l'historique de la fondation de l'hôpital, de la chapelle attenante, des modifications et attributions des immeubles, dont voici un bref aperçu.

« L'origine de l'hôpital qui occupait ces maisons remonte au XV^e siècle. Une des plus importantes confréries de Saint-Pierre, celle de la Sainte-Trinité, fonda vers le milieu de ce siècle un hôpital, preuve en est la donation testamentaire faite par le chanoine Thivent Collognier, en 1348, en faveur de l'Hôpital de la Sainte-Trinité et de la chapelle qu'il y a fondée. Nous ne savons rien de plus sur le lieu et la suite donnée à cette fondation. La confrérie possédait des droits sur plusieurs immeubles et propriétés rurales lui assurant des revenus, entre autres sur une maison située à l'ancienne rue du Puits (Saint-Léger). Cette même maison appartenait à Girard de Moudon (de Melduno) et à sa femme Béatrice qui, le 16 juin 1360, donnent leur propriété pour la fondation d'un hôpital pour les pauvres. (...) Le 19 août de la même année, la confrérie de la Sainte-Trinité abandonne ses droits censitaires sur cette propriété, délimitée au nord par l'immeuble de Mermet et François Du Puits et au profit de l'hôpital nouvellement doté. À partir de cette date, cette fondation devient indépendante de la confrérie, tout en conservant son patronage. Cependant, comme nous l'avons vu, l'hôpital existait déjà auparavant, puisque le 23 mars 1360, Mermet Christin, apothicaire, lui lègue un lit complet.

À l'origine, seule la parcelle A, maison de Girod de Moudon, appartenait à l'hôpital. En 1379, celui-ci acquiert une nouvelle maison contiguë du côté du vent, grâce au don de Pierre Maczon, prêtre. Pierre Maczon avait acheté peu auparavant cet immeuble de Jeannette, veuve de Perraud de Bourdignin. Cette nouvelle acquisition fut subdivisée, une partie B devint

la chapelle, la suivante C resta une maison qualifiée de *petite maison de la chapelle*. Le 5 novembre 1395 est passé un acte entre Breyssetaz, relaissée de Amyed Vessat, masson, et l'hôpital, permettant à ce dernier de s'appuyer à un *épued* (contrefort) de sa maison. Cet *épued* était situé entre la maison de la contractante et la chapelle dudit hôpital *nouvellement construit*. Cette mention est importante car elle nous montre qu'hôpital et chapelle ont été construits entre 1379 et 1395 »⁷⁶ (ill. 8).

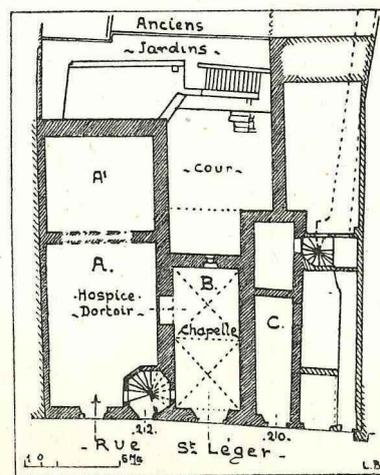
Blondel explique qu'en 1452, une première vague de travaux est entreprise, mais que c'est en 1456 que l'hôpital est entièrement rénové, surelevé et agrandi. Il relève par la suite un document de 1372 qui mentionne le vol subit par un pèlerin et qui laisse penser que l'hôpital servait déjà aux « pauvres passants ». Enfin, « au moment de la Réforme, en 1535, l'hôpital et ses biens furent annexés à l'Hôpital général du Bourg-de-Four, ses locaux furent loués par la Seigneurie à divers particuliers. Enfin, tout l'immeuble fut abergé à Claude Baduel le 15 août 1552, « assavoir une notre maison appelée l'hospital du St-Esprit ».

Il nous faut revenir sur plusieurs de ces points. L'hôpital de la Trinité est donc « finalement » situé au bas de la rue Saint-Léger, aux numéros actuels 20-22 (ill. 9), près de la porte du même nom, et donne, sur sa partie arrière, sur la place Beauregard⁷⁷. Par ailleurs, contrairement aux propos de Chaponnière et Sordet, l'hôpital est uni à la confrérie du même nom dès la première année de sa fondation. En effet, en date du 19 août 1360, on trouve dans le registre des reconnaissances de l'hôpital rédigé en 1548, une « remission

⁷⁶ *Geneva*, t. XXIII (1945), p. 34-39 (plan : p. 35, fig. 8). A.E.G., Titres et droits, KAa 90, fol. 24v^o (mentionné dans *Genève, ville forte*, p. 345-346, n. 136 ; voir aussi, p. 40 et 347, n. 200).

⁷⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 228-229, 235-237 et 400-406, preuves IX.

faicte par la confrarie de la Sancte-Trinité, à Sanct-Pierre fondé, à l'ospital de la Sancte-Trinité, à Geneve fondé » de « une maison assis ad Geneve, en la cherriere du Puys [Saint-Léger] », qui vient se joindre à la maison laissée par les donateurs le 16 juin de la même année et affranchie par les procureurs du prieuré de Saint-Jean, quatre jours plus tard. Ces maisons se verront compléter par une maison acquise par dom Pierre Luysset le 16 octobre 1364 et une maison donnée par Pierre Marzom (Maczon ?), le 22 juin 1379⁷⁸. Mais ce qui nous intéresse le plus, c'est la mention de « l'hospital du St-Esprit », qui apparaît aussi chez Chaponnière et Sordet, dans un document daté de 1455⁷⁹.



Plan de l'hôpital et de la chapelle de la Trinité, rue Saint-Léger (ill. 8)
par Louis Blondel (1945).

Nous l'avons vu, en 1535, c'est l'hôpital Saint-Jacques du Pont du Rhône qui est envisagé pour accueillir les pauvres passants. Or, il semblerait que dans les faits, la Seigneurie lui ait préféré celui de la Trinité qui, dès l'adoption de la Réforme, prend le nom d'hôpital du Saint-Esprit. On ignore tout du choix de cette

⁷⁸ A.E.G., Titres et droits, OAa 11, fol. LIII-LIII.v° et LVI-LVII.

⁷⁹ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 236-237.

nouvelle appellation qui parsème, dès lors, les registres des Conseils.

Blondel, de son côté, ne mentionne pas cette fonction, mais dit que, dès 1535, l'hôpital et ses dépendances sont louées ou vendues. Qu'en est-il réellement ? Jacques Chapuis est bien logé dans une chambre de l'hôpital au frais de la Ville⁸⁰, mais les procureurs de l'Hôpital envisageront de la lui retirer en mai 1540 parce qu'elle est « fort propice aut hospitallier »⁸¹. Le 29 juin 1543, Antoine Somellier, serrurier et garde de la porte de Saint-Léger⁸², suppliera le Conseil des affaires particulières

⁸⁰ Le 12 mai 1536, Jacques Chapuis sera admis gratuitement à la bourgeoisie, « pro gratis serviciis », et obtiendra, dans le même, 3 ans de location d'une chambre située à l'hôpital du Saint-Esprit pour se loger (*R.C. impr.*, t. XIII, p. 568 et n.s., t. I, p. 2). Le 25 novembre 1545, ils prendront une autre décision symbolique : « Item, des deux filles trouuees hors la ville, près le bollarde de Saint-Leger, que l'on nurrissoit à l'hospital du S-Esperyt, furent trouvés le XXI dudict moys [en fait le 12 novembre], fust par lesdictz seigneurs procureurs ordonné de les appourter aud. general Hospital, que fust faict dudict jour, pour myeux penser d'ycelles » (A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 111). Notons toutefois que l'attribution d'une chambre à un particulier dans les hôpitaux genevois est courant.

⁸¹ *R.C. impr.*, n.s., t. IV/1, p. 275 (3 mai). Considérant que la « location » était valable pour 3 ans en 1536, ils auraient pu obtenir leur requête, mais le 22 novembre 1545, la veuve du « locataire », originaire de Coligny, se présentera devant eux, en disant que son feu mari était « bourgeois, labourier et luy a laissé quatres enfans, habitent en l'hospital Saint-Esprit », demandant l'aumône pour elle et ses enfants. Il sera alors « ordonné qu'elle apporte sa lectre de bourgeoisie et venyr devant Messieurs à dimenche prochain, et leur donner donner (sic) demy pain pour 1 fois » (A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 233v°).

⁸² *R.C. impr.*, n.s., t. V/1, p. 406 (nomination le 19 juillet 1540) et pour ses salaires entre 1541 et 1544, A.E.G., Finances M 27, index,

de lui amodier la chapelle du Saint-Esprit⁸³. Le secrétaire n'a pas mentionné la décision prise au sujet de cette supplique. Il semblerait qu'elle ait été amodiée à un autre, puisque le 4 mars 1548, les procureurs de l'Hôpital décideront d'appeler « Robert le Serrurier⁸⁴ qu'a tenu la chappelle de l'hospital du Saint-Esperit, pour se fere poier et reffere ce qu'il gaste etc. », et dans le même temps, ils admodient la dite chapelle au sellier « Claude Chauvet, pour 3 ans »⁸⁵. Or, ce dernier avait déjà demandé le 31 juillet 1547 qu'on la lui loue et il avait été « ordonné luy livrer les cleffz par Devorsia, à quy l'on les a baillees en charge pour garder la mayson et du pris, l'on arretera quand monsieur le scindique Chiquan sera venu à dimenche prochain »⁸⁶. Finalement, le 21 septembre 1550, les procureurs arrêteront « d'ediffier en la chappelle pour fere le logis des pauvres passantz, commandant audict seigneur hospitallier d'y faire batifz de jour à jour »⁸⁷.

Par ailleurs, le 16 août 1546, on apprend que Thivent Brocthon qui vient de décéder, « tenoyt une mayson de la Seigneurie, l'hospital Saint-Esperit. Ordonné que le tressorier ce doymbge de cella informé »⁸⁸. Il pourrait s'agir, en fait, d'une des

Finances M 28, fol. 30 et Finances O 2, index.

⁸³ A.E.G., R.C. part. 1, fol. 71v°.

⁸⁴ S'agirait-il du serrurier Robert Dunant (*R.Consist.*, t. I, p. 225 / 19 avril 1543) ?

⁸⁵ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 294v°.

⁸⁶ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 273v°.

⁸⁷ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 377v°.

⁸⁸ A.E.G., R.C. 41, fol. 173. En septembre 1549, il est encore fait mention d'un « drappier demourant en l'hospital de Saint-Legier » (A.E.G., R.C. part. 3, fol. 271v°). Le 30 septembre 1547, ce fabricant de drap « que veult fere le drapt en Geneve » avait effectivement obtenu « la mayson de l'hospital de Saint-Esperit », pour un an, « sans nul sallayre » (A.E.G., R.C. 42, fol. 262, mentionné dans BLONDEL, 1945, p. 37, n. 2). Autre exemple, Simon

maisons dépendant du dit hôpital, plus que de l'hôpital lui-même, car dans les premières années 1540, il ne fait aucun doute que l'hôpital est utilisé pour accueillir les pauvres passants et y loger quelques Genevois⁸⁹. En effet, le 30 avril 1540, l'hospitalier de l'Hôpital général expose au Petit Conseil que l'hospitalier de l'hôpital du Saint-Esprit est décédé et « az case qu'il retyrent les povres de soyer, az prier d'en eslyre ung aultre ». On envisage pour le poste Pierre de Seriez qui sera admis le 4 mai⁹⁰. Il sera cependant remplacé le 4 octobre 1541 par Justin de La Harpe, qui prêtera serment une semaine plus tard⁹¹. Le 29 août 1544, à la suite d'une plainte de Calvin, qui n'hésita pas à le traiter de « larron », en expliquant qu'il avait « voulsu oster à une femme estrangiere ung escus, et davantage, vend les pain que l'on porte aux povres malades et leur ravy leur pidance, et follie ce qu'il porte sur eulx », le Petit

de Saint-Paul « doit pour l'amodiation d'ungne mazon à lui amodié, sytué au Bourg-de-For, que que (sic) soloit estre de l'ospital du St-Esprit, à lui admodié pour 3 ans, ensemble ung curtil assis en la rue de St-Legier, pour le pris de 5 escus soley par an, que monten, les dit 3 ans, 15 escus soley, le 5 de novembre 1550 » (A.E.G., Finances S 2, fol. 220v°-221).

⁸⁹ Le 19 février 1548, les procureurs de l'Hôpital confirme l'aumône d'un pain par semaine et la location d'une chambre à l'hôpital du Saint-Esprit (A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 290). Il s'agit là de la dernière mention du dit hôpital dans le dit registres. Pour les autres « locataires » du dit hôpital, voir l'index, s.v. « hôpital su Saint-Esprit ». Et pour les frais généraux, les réparations ou les frais d'enterrement, voir A.E.G., Archives hospitalières, Fe 1, index.

⁹⁰ *R.C. impr.*, n.s., t. IV/1, p. 267 et 277 et t. VI, p. 252, et A.E.G., Finances M 27, fol. 13, n° 91.

⁹¹ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 326 (20 juin), 489 (4 octobre), 497 (11 octobre) et 498 (12 octobre), et A.E.G., Finances M 27, fol. 35, n° 282. Sur ce sujet, voir aussi A.E.G., R.C. 36, fol. 130 (26 septembre 1542) et R.C. 37, fol. 54v° (9 avril 1543).

Conseil décidera de prendre les informations nécessaires et envisagera de remplacer Justin de La Harpe par le guet Jean Martin, parce « qu'est home vieulx »⁹².

Ce sont là toutes les mentions des Registres du Conseil jusqu'en 1547, afférant à l'hôpital du Saint-Esprit de la rue Saint-Léger. Aucune mention n'est faite de l'hôpital de la Trinité depuis le début des dits Registres, soit 1409. Seuls l'hospitallier et les procureurs de l'Hôpital le mentionnent une fois sous cette appellation dans leur registres, le 12 août 1543, à l'occasion d'une visite des pauvres à qui l'on accorde l'aumône⁹³.

Le 20 octobre 1545, une nouvelle décision est prise qui laisse quelques point d'interrogation. « Ordonné que les procureurs de l'Hospital doybgent trouvé lieu propice pour retirer et loger, l'yvers, les povres passans estrangiers »⁹⁴. Est-ce à dire que l'hôpital du Saint-Esprit est désaffecté ou qu'il est plein ? Difficile de répondre.

⁹² A.E.G., R.C. 38, fol. 343v° et 344.

⁹³ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 68v°. Ils l'appellent également « l'hospital de Justin », à savoir Justin de La Harpe, l'hospitallier en charge de l'hôpital du Saint-Esprit.

⁹⁴ A.E.G., R.C. 40, fol. 268.



**Facade de l'ancien hôpital et de la chapelle de la Sainte-Trinité
aux 20-22 rue de Saint-Léger (ill. 9)**
(photo de l'auteur)

Le 15 août 1552, « maistre Claude Baduel, estudiant, habitant en nostre cité, comme plus offrant et dernier encheriseur » se verra aberger « par titre de pur, perpetuel et irrevocable albergement de nostre fied de nostre cité, [...] une nostre maison appallee l'hospital du Saint-Esprit, ensemble le jardin et toutes appertenances dernieres et devant, assize en ceste cité, en la rue Saint-Legier, jouxte la maison de honorable Pierre Marquet, cytoien de Geneve, devers la bize, la maison de hon. Thivent Voland, pastissier, bourgeois de Geneve, devers le vent, la rue dite de Beauregard, devers le soleil

levant, et ladite rue de Saint-Légier, devers occident, [...] et ce pour l'intrage de deux cens et un escus d'or soleil »⁹⁵.

En 1945, Louis Blondel revient très rapidement sur les immeubles des 20-22 rue de Saint-Léger (*ill.* 9). « Nous devons indiquer, écrit-il, qu'une nouvelle société, ayant racheté ces immeubles de l'Eglise nationale protestante, les a entièrement restaurés. Au dessus de la chapelle, sur cour, on a rétabli une des fenêtres cruciformes. Toutes les façades sur rue ont été réparées et remises en état, mettant en valeur les ouvertures décorées d'accolades de types divers datant de 1456 à 1460. Seules les deux petites fenêtres, maintenant bouchées, encadrant l'ancienne entrée de la chapelle, datent encore de la fin du XIV^e siècle. Tout cet ensemble a été fortement remanié aux XVII^e et XVIII^e siècles, avec surélévation de plusieurs étages. La cour a été nettoyée et l'ancien escalier qui menait primitivement à la rue Tabazan a aussi été rénové. L'aspect extérieur de ces immeubles a beaucoup gagné dans cette restauration »⁹⁶.

L'hôpital de Notre-Dame et Saint-Georges, dit de Saint-Jeoire ou de Bolomier

Sans être aussi complexe que les précédents, l'hôpital de Saint-Jeoire connaît lui aussi une histoire mouvementée. Chaponnière et Sordet ont d'ailleurs du mal à la reconstituer. « Nous ne connaissons ni son originie, ni le nom de son premier fondateur, écrivent-ils. [...] Du reste, nous ne trouvons aucun document sur cet établissement jusqu'en 1359. [...] Quoiqu'il en soit, il est certain que l'hôpital porta le nom de Saint-Jeoire jusqu'à ce qu'une nouvelle augmentation ou

⁹⁵ A.E.G., Fiefs D 3, fol. 76-77v^o (mentionné dans BLONDEL, 1945, p. 37, n. 3).

⁹⁶ Louis BLONDEL, « Chronique archéologique pour 1945 », *Geneva*, n^o XXIV (1946), p. 24.

dotation lui fit prendre celui de Bolomier. En fait d'actes directement relatifs à l'établissement qui nous occupe, nous n'en possédons pas d'aussi ancien et d'aussi nombreux, que pour celui de Notre-Dame du Pont »⁹⁷ et de conclure que « le droit de patronat sur cet hôpital appartenait probablement, comme c'était l'usage, à la famille de celui ou de ceux qui en avaient été les fondateurs ou les bienfaiteurs. Nous ne saurions décider si c'était quelque personne de la famille de Saint-Jeoire ou de Bolomier, qui nommait le recteur ; mais l'hôpitalier (sic) était à la nomination du Conseil et prêtait serment entre les mains des syndics »⁹⁸.

C'est par l'entremise du travail de l'équipe des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève que nous pouvons obtenir plus de précisions en la matière et ce, à l'occasion de la fondation du couvent de Sainte-Claire :

« Les efforts portèrent essentiellement sur les terrains longeant, au sud, la rue de l'Hôtel-de-Ville et la Grand-Rue. Étant relativement peu urbanisé depuis son intégration dans l'enceinte réduite à la fin du XII^e siècle, ce secteur offrait en effet des espaces facilement malléables. Il fut par conséquent naturel d'imaginer la construction d'un couvent de moniales de Sainte-Claire sur la grande parcelle de la maison de Saint-Aspre, à l'ouest de la rue Henri-Fazy. Ainsi Amédée et Philibert de Viry firent donation de cette habitation, le 29 avril 1458, au duc Louis I^{er} de Savoie (1439-1465). Ce projet, qui faisait suite à deux autres prévoyant l'installation des religieuses tout d'abord dans la chapelle de Saint-Laurent (1456), puis sur l'Île (1457), fut cependant abandonné au profit de l'aménagement d'un fonds situé au Bourg-de-Four. La fondation de l'établissement religieux ne fut réalisée que quinze ans plus tard, le 23 mars 1473, à l'initiative de Yolande de Valois, duchesse de Savoie (1465-1478). Dans ce but, celle-

⁹⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 207-209.

⁹⁸ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 214.

ci reçut en donation, au mois de décembre, l'ancienne maison de Saint-Jeoire alors détenue par François, comte de Gruyère et maréchal de Savoie. L'achat d'une seconde habitation et d'une parcelle de terre au nord, en mai-juin 1477, permit l'agrandissement des bâtiments appuyés contre l'hôpital de Saint-Jeoire. La création de ce couvent confortait l'implantation de la cour de la Maison de Savoie dans la rue Verdaine, au sud de celui des frères Mineurs de Rive où les ducs éalisaient fréquemment résidence. Dès la fin du XIV^e siècle en effet, Jean Du Vernay, seigneur de La Rochette, maréchal de Savoie et vidomne de Genève, avait édifié un hôtel fortifié à l'intersection des rues Verdaine et de la Fontaine [future maison de Coudrée]. Puis, Guillaume Bolomier, chancelier de Savoie, avait acquis, avant 1437, une habitation contiguë au verger des Franciscains et présidé en 1443 à la refondation du vieil hôpital de Saint-Jeoire. Après l'exécution du chancelier en 1446, sa maison était passée entre les mains du duc qui en avait fait sa demeure particulière »⁹⁹.

Ce long passage a été écrit pour une bonne partie à partir des « chroniques archéologiques » de Louis Blondel¹⁰⁰, ainsi que sur les études de Théophile Dufour et d'Edmond Ganter sur les Clarisses et le couvent de Sainte-Claire¹⁰¹.

Ce qui nous intéresse tout particulièrement ici, c'est qu'il a existé un premier hôpital de Saint-Jeoire qui fut abandonné, avant d'être refondé en 1443 par Guillaume Bolomier, et que

⁹⁹ *Genève, ville forte*, p. 36.

¹⁰⁰ Louis BLONDEL, « Chronique archéologique pour 1950 », *Genava*, t. XXIX (1950), p. 23-55 et « Chronique archéologique pour 1954 et 1955 », *Genava*, n.s., t. III (1955), p. 117-139.

¹⁰¹ Théophile DUFOUR, « Notes sur le couvent de Sainte-Claire à Genève », *M.D.G.*, t. XX (1879-1880), p. 119-145. Edmond GANTER, *Les Clarisses de Geneve 1473 – 1535 – 1793* (Genève : Éd. de la Société catholique d'histoire, 1949 : voir en particulier p. 169-185).

tous deux furent antérieurs à la création du couvent de Sainte-Claire.

Quoiqu'il en soit, en 1535, le dit couvent devient l'Hôpital général, qui absorbe quasiment immédiatement l'hôpital Bolomier, contigu, pour former un tout suffisamment grand pour accueillir les pauvres de la Ville. Selon Chaponnière et Sordet, en 1539, l'hôpital Bolomier est « converti en grange et destiné à renfermer les bestiaux qui étaient à l'usage de l'établissement général »¹⁰². Mais, là encore, une erreur se glisse dans leur transcription d'un extrait du registre de l'hospitalier Claude Magnin. Le passage exact est « Item plus, ledict jour [19 décembre 1539], poyés, pour quatre journees de 2 chappuys qui on fait l'estable en la chappelle de Bolomy, 1 ff., 4 s. »¹⁰³, or ils remplacent « la chappelle de Bolomy » par « l'hospital de Bolomy »¹⁰⁴. C'est donc celle-là qui est transformée en étable et non l'hôpital proprement dit.

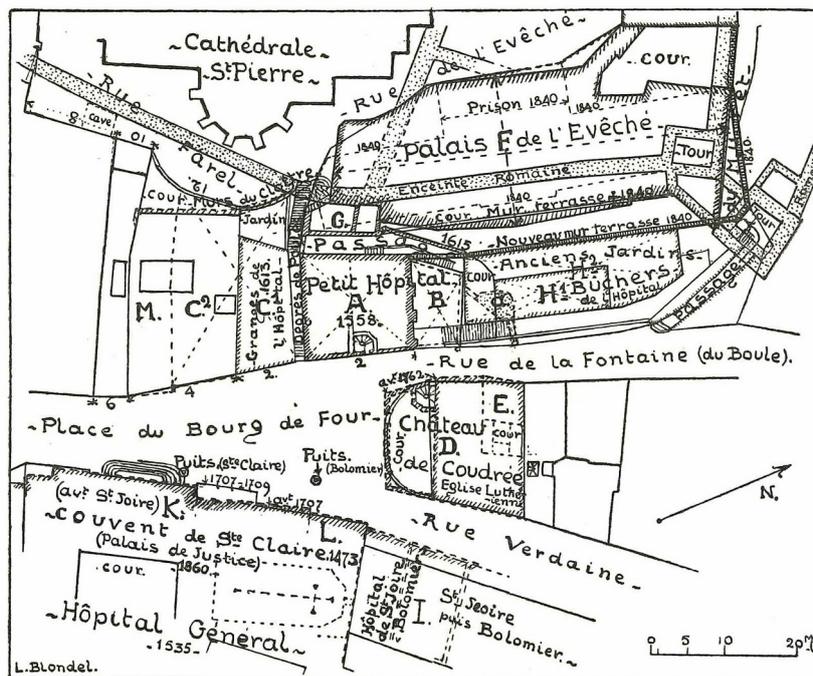
En lisant la « chronique archéologique pour 1950 » de Blondel, on découvre un autre fait important qui survient dans la seconde moitié des années 1550. Les deux hopitaux qui donnait sur la rue Verdaine, faisait face à la maison de Coudrée, située à l'angle de la dite rue et celle de la Fontaine, donnant sur la place du Bourg-de-Four. Côté rue de la Fontaine (qui deviendra la rue de Boule), on a un jardin appartenant aussi aux Coudrée, ainsi que plusieurs immeubles. Au début de l'automne 1554, la Seigneurie en acquiert, pour 400 écus,

¹⁰² CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 215.

¹⁰³ A.E.G., Archives hospitalières Fe 1, fol. 43v°.

¹⁰⁴ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 215, n. 2. Notons au passage l'erreur que nous avons faite dans l'annotation du registre des Conseils de 1539 où nous avons écrit que l'hôpital Bolomier « a été incorporé à l'Hôpital général dès 1539 pour agrandir l'ancien couvent de Sainte-Claire » (*R.C. impr.*, n.s., t. V/1, p. 228, n. 33).

une partie, ainsi qu'un passage donnant sur Saint-Pierre (ill. 10).



Plan du quartier de l'Hôpital par Louis Blondel (ill. 10)
(tiré de *Genava*, t. XXIX (1950), p. 38, fig. 5)

« Le passage dont il est parlé deviendra celui des Degrés-de-Poules et les maisons acquises comprenaient les parcelles A et B, H avec le jardin sur la rue de la Fontaine, le seigneur de Coudré conservant la parcelle C. Le but de cette opération était de permettre l'agrandissement de l'Hôpital occupant, en face, l'ancien couvent des Clarisses. Mais il fallait reconstruire et la décision se faisait attendre. Le 7 janvier 1557, on dit que c'est une honte de laisser le chosal acquis dans cet état : " Arresté qu'il soit baty et que les procureurs de l'Hôpital facent poyer et distribuer pour ledit bâtiment comme ils verront estre expédient pour le logis des passans estrangiers ". Le 22 mars suivant, l'Hôpital remet 600 florins " pour bastiment du logis des passans et chosalz de Couldrée".

[...] Le 29 novembre [1558], les procureurs de l'Hôpital demandent de l'argent pour les travaux, enfin le 19 février 1559, il est dit au sujet " de la maison aux passants, arrêté y fere mettre les massons en tâche pour le fere achevier ". La date de 1558 gravée sur le meneau de la fenêtre du rez-de-chaussée est bien celle du début des travaux.

Ce nouvel édifice était plus grand que l'édifice actuel, car il occupait les parcelles A et B, étant destiné à l'origine aux passants étrangers pauvres ; il portera diverses dénominations : hôpital des passants, de Coudrée, Petit-Hôpital, Hôpital-Neuf, plus tard Vieux-Hôpital. Sa destination a souvent été modifiée, car on y installera aussi des écuries de vaches, la boucherie, des greniers »¹⁰⁵.

Si l'on reprend ce que l'on vient de voir sur l'hôpital du Saint-Esprit, on comprend mieux les desseins de la Seigneurie. En effet, en vendant ce dernier, en août 1552, à Claude Baduel, il ne restait plus que l'Hôpital général pour accueillir l'ensemble des pauvres de la ville, habitants et passants confondus, ce qui dû vite s'avérer ingérable, d'autant plus avec l'afflux croissant des réfugiés réformés. Cette décision pourrait aussi avoir quelque rapport avec la chute des Perrinistes en 1555. Calvin ayant toujours montré un très vif attachement à l'aide accordée aux pauvres, une fois son parti libre d'agir, les structures de bienfaisance ont pu se développer suivant la vision du Réformateur, mais cela reste une hypothèse qui mériterait d'être approfondie¹⁰⁶.

¹⁰⁵ BLONDEL, 1951, p. 40-41. Pour l'évolution à travers les siècles, lire les pages suivantes.

¹⁰⁶ Après la création de la Bourse française à la fin des années 1540, on voit au début des années 1550 la création des Bourses italienne et allemande, qui vont également dans le sens d'un développement en faveur des plus démunis.

Quant à la fondation de l'hôpital de Saint-Jeoire, d'après Blondel, elle serait due à Mathieu Clarier [Claret ?], (de même que la chapelle de la Vierge attenante), qui l'aurait dédié à Notre-Dame et à Saint-Georges. Par sa fille, Anthonia, l'héritage en est passé, en 1263, aux mains d'Aimon de Saint-Jeoire. L'hôpital prend alors le nom de la famille de Saint-Jeoire, avant d'être désaffecté, puis refondé par Guillaume Bolomier, qui lui donnera son nom, à son tour. Mais auparavant, il aurait également été appelé « des Béguines »¹⁰⁷ ou « la Sanarine »¹⁰⁸, car cité comme tel en 1255 et 1289. On y « soignait entre autres les femmes en couches »¹⁰⁹, puis les enfants abandonnés.

L'hôpital de Saint-Bernard du Mont-Joux

On sait peu de choses concernant cet hôpital qui semble avoir été le moins bien doté des hopitaux genevois. Situé tout près de l'Hôpital général, rue des Chaudronniers, l'hôpital de Saint-Bernard du Monjoux ou de Saint-Nicolas est contigu à la porte de la Bellerue et la tour Saint-Antoine, et donnera même son

¹⁰⁷ *Genève, ville forte*, p. 33 et n. 127. « Au sommet de la rue Verdaine fut établie la résidence de la famille de Saint-Jeoire, située à l'emplacement de l'actuel Palais de Justice et encadrée, au nord, par un hôpital et une chapelle placée sous la protection de la Vierge, fondés par ce lignage et le citoyen Mathieu Claret peu avant 1263, et, au sud, par une maison de Béguines, créée avant 1289 (*Domus à les Beguines* : Archives A 2-1713v, 1289) ».

¹⁰⁸ *Genève, ville forte*, p. 345, n. 126 : « l'hôpital était peut-être dédié à sainte Séverine (*Savarina* : Archives A 2-1713v, 1328 ; *casale hospitalis Sancti Jorii vocatus de la Savarina* : TC, cf 321, 1374 ; Archives A 2-2/25) ».

¹⁰⁹ BLONDEL, 1951, p. 36-37 et *Genève, ville forte*, p. 33 et n. 126 et 135.

nom à la dite porte¹¹⁰. Il est fondé avant 1335¹¹¹ par André de Thonnay et sa femme Dognette. En 1376, il est sous la protection du prieur du couvent du Grand-Saint-Bernard¹¹². Quelques jours avant l'adoption de la Réforme, le 14 avril 1536, l'hôpital et le jardin attenants sont vendus à Pierre Tissot, pour 385 florins, somme qu'il versera en une seule fois peu de temps après au trésorier Claude Pertemps¹¹³. Il y fera alors bâtir une grande maison¹¹⁴, jouxtant l'immeuble qu'il avait hérité de son père et partageait avec les autres héritiers¹¹⁵.

L'hôpital de Saint-Antoine et Saint-Sébastien, dit de la Madeleine

Après avoir fondé l'école publique en 1429 et l'hôpital des pauvres honteux en 1434, François de Versonnex se lança dans une nouvelle fondation, celle de l'hôpital de Saint-Antoine et Saint-Sébastien, en janvier 1452. Pour cela il fit construire un immeuble sur un ensemble de terrains déjà

¹¹⁰ *Genève, ville forte*, p. 203-204.

¹¹¹ *Genève, ville forte*, p. 33 et p. 345, n. 135.

¹¹² CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 239.

¹¹³ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 513, 518, 529, 537 et 547, A.E.G., Fiefs C 3, fol. 4v°-5, Fiefs D 1, fol. 16v°-19v° et Finances K 1, fol. 41v°-42 ; voir aussi Finances S 3, fol. 350. On ne sait pas la date précise du versement, mais Claude Pertemps sera remplacé par Ami Perrin le 4 février 1537 au poste de trésorier.

¹¹⁴ A.E.G., Titres et droits, Ac 10, fol. 369-370.

¹¹⁵ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 529 et p. 537 « jouxte la maison et curtil dudict Pierre et des conheritiers de son feu père devers le soleil levant, la maison et curtil de Tivent Arnaulx, aussi escoffier, devers l'occident, et le curtil de Claude de Letra, peyrolier, du fier dudict hospital aussi devers l'occident, le curtil de Poencet, de Chambeirier, devers le vent, et la rue publicque de S. Antoenne (...) devers la bise ».

bâties donnant sur la place ouverte devant l'église de la Madeleine. Il le donna alors à la communauté pour y accueillir les pauvres mendiants, à l'exception de la partie inférieure réservée au recteur de la chapelle de Vierge qu'il avait fondée à la Madeleine en 1422. Dans sa donation, il stipulait, entre autre, que cette partie pouvait être acquise par les responsables de l'hôpital, à savoir les syndics, pour la somme de 300 florins. C'est son fils, Aimon de Versonnex, qui se portera acquéreur en 1466 et destinera l'espace exclusivement aux femmes enceintes. Dès lors, interdiction est faite d'accueillir des pestiférés ou des malades atteints de dyssentrie, afin de ne pas contaminer les dites femmes. Comme on l'a vu, en 1508, il fut question non seulement de déplacer l'hôpital du centre ville, mais plus encore de réunir tous les hôpitaux en un seul. Il n'en sera rien avant 1535. Chaponnière et Sordet font remarquer que « le destination de notre hôpital ne changea donc point, et cependant, tout en y recevant les pauvres, les syndics plusieurs fois en louèrent quelques-unes des chambres à des particuliers »¹¹⁶.

L'histoire de cet hôpital, contrairement à celle des autres, est bien retracée, en particulier par Louis Blondel. « Cette maison est restée un des meilleurs exemples de cette époque, explique-t-il, avec ses deux étages de fenêtres à meneaux surmontées d'accolades. Les troisième et quatrième étages sont une adjonction du XVII^e ou XVIII^e siècle. Le cinquième, qui ne formait que des combles, a été réhaussé dans les dernières restaurations »¹¹⁷ (*ill.11*).

¹¹⁶ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 266.

¹¹⁷ BLONDEL, 1945, p. 22-23.



Façade de l'ancien hôpital de la Madeleine (ill.11)
(photo de l'auteur)

Le bâtiment, 14 place de la Madeleine, existe encore. Après l'adoption de la Réforme et la réunification des hôpitaux, le bâtiment a-t-il cependant immédiatement perdu sa fonction d'hôpital ? Ce que l'on sait, c'est que le 27 septembre 1538, l'hospitalier Claude Magnin note dans son registre qu'il a payé 2 sous pour « 4 lates pour recouvrir le toy de l'ospital de la Magdeleine » et 5 autres sous, le 26 octobre 1539 « pour la

journee d'ung chappuis qui a recovers sus l'estoyt » du dit hôpital. Le 31 janvier 1540, c'est un serrurier qui reçoit 9 sous pour avoir « rabillié la serrure de la porte de la Magdeleyne et fait une grosse clez »¹¹⁸. Ces réparations effectuées à la demande de l'hospitalier ou des procureurs de l'Hôpital ne permettent pas de conclure que l'hôpital a été desafecté immédiatement ni que sa location se soit faite progressivement. Une partie du bâtiment pouvait très bien accueillir encore quelques mendiants dans un espace dédié, alors que le reste était mis à la disposition de locataires. Nous savons seulement que le 26 octobre 1539, l'hospitalier reçoit d'Ami de La Crose 2 florins, au nom de Jean Bourdon, « pour le luage d'une chambre qui tient à l'ospital de la Magdeleine, tant pour l'intrage que sortie du presente an »¹¹⁹. Le 2 février 1540, il reçoit 3 florins des mains de maître Jacques le menuisier, « du loyage du menages qui demeure en l'ospital » et le 31 mars, encore 2 florins des mains du même menuisier « qui tient le dessous de l'ospital de la Magdeleine, pour la reste de la sortie et de l'intrage 1539 »¹²⁰. Le 25 janvier 1542, le maçon Roz Porrall versera 1 florins, 8 sous au trésorier « sus le louage d'une chambre desus l'ospital de la Magdeleine »¹²¹, chambre qu'il louait déjà en 1537¹²². Ce n'est finalement qu'à partir de

¹¹⁸ A.E.G., Archives hospitalières Fe 1, fol. 7v°, 39v° et 47.

¹¹⁹ Notons que considérant la fortune de Jean Bourdon et ses propriétés, il est plus vraisemblable que le réel locataire soit le dit Ami de La Crose (ou un autre individu), dont le loyer était payé par le dit Bourdon.

¹²⁰ A.E.G., Archives hospitalières Fe 1, fol. 77, 78v°, 79 et 91v°.

¹²¹ A.E.G., Finances M°26, fol. 23.

¹²² A.E.G., Finances S 1, fol. 13 : « Plus qui ast receu de Roz Porrall, masson, pour le loage d'une chambre sur l'ospital de la Magdeleine, come apart par sa quictance, laquelle est au livre dud. Roz Porrall escripte et signé du 5 de janvier 1538, et c'est pour l'an 1537 de devant, que ce monte ff. 3 ».

1542 que l'on peut affirmer que l'hôpital n'est plus utilisé pour accueillir les pauvres mendiants. En effet, le 7 juillet, le corroyeur Nicod Du Buffet se présente devant le Petit Conseil, requérant « luy layssé pour son habitacion l'hospital devers la Magdelaine, lequelt luy estoyt ballié quant il derochy ses deux moysons de la Corraeterie ». Le Conseil décide de la lui amodier pour un an. Mais, finalement, le 29 mars 1544, le dit hôpital sera vendu aux enchères à Ami de Chambouz, dit Pontet, « faysant pour Nycod Du Buffet », et abergés à ce dernier, le 3 avril, pour 511 florins, payable à crédit¹²³.

La Boîte de Toutes Âmes

Comme le remarque Chaponnière et Sordet, la Boîte de Toutes Âmes n'est pas un hôpital à proprement parler. Il s'agit d'une institution qui a pour but « de secourir les pauvres, de régler la bienfaisance publique et de diriger quelques hôpitaux de la Ville ». La description de ses origines peut surprendre quelque peu.

« Il existait déjà à Genève, dès le milieu du quatorzième siècle, une confrérie qui portait le nom de Toutes-Ames ; plusieurs actes font mention de cette corporation. Comme toutes les autres de cette espèce, elle avait un prieur qui

¹²³ A.E.G., R.C. 36, fol. 62 et Finances S 3, fol. 297. Blondel signale qu'en 1555, « elle fut abergée à Pierre Planchamp ; en 1655, par subhastation à Jean Dupan contre sieur Jaques Planchamp et nomination de compagnon en faveur des sieurs Léonard et André Revilliod. Elle resta entre les mains de la famille Revilliod ; en 1693, elle appartenait encore à noble spectacle Léonard Revilliod, en indivision avec Sara Ramier, veuve de sieur Mathieu Revilliod, son frère » (p. 23 et n. 3, complétée par une autre main « également [A.E.G., Titres et droits], *Communauté*, Gr. 20, fol. 425-427v° et Fiefs D 1, fol. 508v° »).

gérant les offrandes, qui acquérait en son nom et soignait ses revenus ; les cérémonies religieuses auxquelles elle prenait part, se célébraient dans l'église de Marie-Madeleine. Créée dans le but pieux de faire faire des prières, des offrandes, des aumônes, elle dégénéra de sa destination primitive et il paraît que l'argent qui devait être consacré à de bonnes actions, fut employé à des banquets, qui se terminaient par des rixes ou des excès ; ce qui détermina les membres de la confrérie à fonder une chapelle et à la doter, avec les ressources qu'ils possédaient, à l'honneur de la bienheureuse mère de Dieu et sous le vocable de Toutes-Âmes ; le recteur dut en être le curé de la Madeleine, chargé de célébrer plusieurs messes à l'intention des membres de la confrérie.

Quoique cette confrérie et cette chapelle portassent le même nom que la boîte de toutes âmes, elles ne nous paraissent cependant pas avoir aucun rapport avec cette dernière institution, les propriétés ne sont point semblables et les recteurs de la chapelle ne se trouvent avoir aucune relation avec les procureurs de la boîte. Cette bourse de bienfaisance ne remonte pas si haut que la confrérie. La première mention que nous en rencontrons n'est que de 1452 ; auparavant il y avait pour prendre soin des nécessiteux de la ville, un avocat et un procureur des pauvres »¹²⁴.

Les procureurs de la Boîtes de Toutes-Âmes devinrent rapidement les responsables des pauvres et plus particulièrement encore des enfants abandonnés¹²⁵. Mais faute d'un lieu précis pour accueillir les nécessiteux, petit à petit, les procureurs furent en charge des hôpitaux « du pont du Rhône,

¹²⁴ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 341-343.

¹²⁵ Gustave Moynier en dénombre 43 en 1523, à la charge de la Boîte (« Histoire de l'assistance des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins dans le canton de Genève », *Bulletin de la Société genevoise d'utilité publique*, Genève, t. II (1860), p. 35-57 et 191-234, et plus spécifiquement ici, p. 38).

de la Madeleine, de Bolomier et de Marlioz ». Quant à la « boîte », outre les dons et offrandes faites auprès des procureurs, il y avait un « tronc » à l'entrée des églises ou « une caisse présentée aux fidèles le dimanche et à l'occasion des fêtes religieuses, [dont] l'argent recueilli servait à nourrir, vêtir et loger les plus démunis, à assurer les enterrements et à célébrer des messes anniversaires »¹²⁶.

Nous ne saurions dire plus et faute de temps, vérifier les propos de deux historiens. À l'adoption de la Réforme que se passa-t-il ? Chaponnière et Sordet vont au plus simple : « les propriétés de la Boîte restèrent entre les mains de la communauté genevoise et durent, naturellement, être employées à la création et à l'entretien de l'Hôpital général »¹²⁷. Que disent les documents ?

Si pour les autres individus des doutes persistent, pour les orphelins, il n'y en a aucun. Dès la création de l'Hôpital général, les orphelins et certains enfants illégitimes sont placés sous la responsabilité du dit Hôpital. Les procureurs et l'hospitalier se chargent alors de trouver une nourrisse aux plus jeunes et un apprentissage pour les plus grands. Entre les deux états, les enfants sont simplement élevés à l'Hôpital où

¹²⁶ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 347 et Jean-Pierre LEGUAY, « Esquisse d'une politique sanitaire médiévale : les mesures sociales et médicales prises dans les villes bretonnes et savoyardes au XV^e siècle », *Médecine et société* (sous la dir. de Anne-Marie Flambard Hericher, Yannick Marex), *Cahier du GRHis*, n° 16 (2005), p. 90. À Moûtier, en Tarentaise, on a un tronc spécial appelé le « pain de mai » ; à Annecy, une cassette appelée la « boîte à aumônes » et à Lausanne, la « boîte de tous les trépassés » (pour cette dernière voir Alice BRIOD, *L'Assistance des pauvres au Moyen-Âge dans le Pays de Vaud*, Lausanne : Éditions d'En-Bas, 1976 (fac-similé de la 1^{ère} éd. 1926), p. 38).

¹²⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 358.

est nommé un maître d'école. Tout cela est bien entendu dans la théorie. Dans la pratique, de nombreuses variantes existent. Mais la Boîte de Toutes-Âmes correspondait-elle à un bâtiment spécifique ? On sait qu'au fil des ans, l'institution de bienfaisance avait reçu plusieurs biens immeubles qui lui offraient des revenus réguliers. Mais un lieu d'accueil existait-il ? Une fois encore, rien de certains. Ce que l'on sait d'après les documents d'archives conservés, c'est que dans son testament du 5 janvier 1462, Jacquemet de Sambaville lègue « une maison, située en la rue de la Poissonnerie (Croix-d'Or), maison qui prit dès lors le nom de Toutes-Ames, et que Sambaville avait achetée en 1415 d' Aimée de Saint-Germain, veuve de n. Jean Du Vernay, sieur de la Rochette, pour le prix de 390 florins »¹²⁸.

Aussi, après la Réformation, les biens et revenus sont remis entre les mains des procureurs de l'Hôpital général. Mais l'affectation de la dite maison, dans cette période de transition, n'est pas très claire. Le 12 janvier 1538, Pierre d'Orsière, « confesse avoir receu de messieurs les sindicques et Conseilz de Geneve etc., la somme de vingt et cinq escus d'or soloil, pour lesqueulz luy estoit vendu la cense d'ung escus et demy pour an, ypothecqué sus la maison de Toutes-Ames, assize en la Pessonerie, où se soloit teny Claude Pasta »¹²⁹. Plus encore, le 19 avril, le Petit Conseil fait un mandat au trésorier en faveur de « Pierre Revilliod, masson, pour saz poienne de fere laz moytié de l'ogyvaz de laz mayson de Toutes-Armes »¹³⁰. La maison était en fait divisée en deux parties, comme le montre ce rapport des maîtres jurés de la Ville, du 26 novembre, « lesquieulx on fayct relation avoyr visiter les maysons que fuz de Toutes-Ames et de Pierre Bienvenuz, et qu'il est bien

¹²⁸ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 348-350.

¹²⁹ *R.C. impr.*, n.s, t. III/1, p. 19.

¹³⁰ *R.C. impr.*, n.s, t. III/1, p. 226.

convenable de laz retenyr et, en leur conscience, que ledictz Bienvenuz doymbt poié laz moytié de ce qu'il costeraz de laz retenyr et accoustré »¹³¹.

Un acte d'amodiation du 4 décembre 1539 nous en apprend davantage. « L'on az admodié az Estienne Gauthier, de Moras, aut Daulphiné, habitant de Geneve, laz moyson que fust de laz cure de laz Magdeleine, ensemble le desoub, que s'appelle Toutes-Ames, pour l'espace de 3 ans, commençant le premier jour de janvier prochain venant et semblable jour finissant, soub laz firme d'ung chascun an de douze florins p. p., lesqueulx az promys de poyé selon les bons huz et coustumes etc., et az deslyvré l'instrage desqueulx l'on le quicte, lequelt az esté deslyvré az Brif Clavel, menuisier, en deducion de fere laz reparacion de laz chiere de laz Magdeleine »¹³². La décision de l'amodier avait été prise le 27 mai 1539¹³³.

À noter, qu'en cette même année 1539, une autre maison appartenant à la Boîte de Toutes-Âmes, est mise en vente. Claude Châteauneuf, Ami Andrion et Henri Paquellet acquiert aux enchères le 20 septembre, pour 121 écus, « une mayson que fust de Toutes-Ames, assize en la rue de laz Pessonerie-de-dessus »¹³⁴. Le 3 octobre, le secrétaire précise à l'occasion de la confirmation de l'abergement, « laz moyson devant et dernier, ensemble les bamp et toutes aultres appertenances etc., assize

¹³¹ *R.C. impr.*, n.s, t. III/1, p. 500. Le registre des abergements et des amodiations propose le résumé suivant, un peu plus clair : « On fayct laz relation que le seigneur Pierre Bienvenuz doyme et soye tenus de poyé laz moytié de ce qu'il costeraz de retenyr et rabillié ladicte moyson » (A.E.G., Finances S 3, fol. 104).

¹³² A.E.G., Finances S 3, fol. 107.

¹³³ *R.C. impr.*, n.s, t. IV/1, p. 239 : « résoluz que l'on fasse cryé quil voudraz acheter la moyson de l'enseygne de Licorne, laz moyson que fust az Perrin Peyrollier et celle de Toutes-Ames ».

¹³⁴ *R.C. impr.*, n.s, t. IV/1, p. 445 et A.E.G., Finances M 24, fol. 55.

en laz Pessonerie, que fust des biens de Toutes-Ames »¹³⁵ et le 15 octobre, pour la ratification : « laz moyson que fust de laz confrarie de Toutes-Ames »¹³⁶. Le registre des abergements permet de mieux la situer : « une maison, ensemble les bancz devant, assise à Genève, en la rue de la Pessonerie dessus, jouxte la maison de Pierre Bienvenu, devers le soleil levant, la maison de Henry Paquellet et les heritiers de Phillippe Thonneau devers le soleil couchant, la grande rue publicque devers la bize et la mayson de dompt Jehan Hugonier devers vent, venus des biens de Toutes-Ames »¹³⁷. Le deux maisons sont donc contiguës. En fait, elle avait été hypothéquée en partie au dit Andrion, le 10 décembre 1536, pour un prêt de 50 écus fait à la Seigneurie, et en partie au dit Châteauneuf, le 12 décembre, pour 25 écus¹³⁸.

Pour revenir à la maison dite « de Toutes-Âmes », amodiée à Étienne Gauthier pour 3 ans, le 11 février 1540, le syndic Antoine Girbel se propose de l'acquérir pour 340 écus. Le Petit Conseil, suivant la coutume en la matière, décide de la mettre aux enchères, ce qui est fait le 14 février¹³⁹. Mais est-ce la même maison ? Il semblerait que non. Celle mentionnée par Girbel se situe à l'angle du Terraillet et non à la rue de la Poissonnerie, distante de quelques dizaines de mètres (*ill.* 12). Plus encore, elle était très convoitée. En effet, le 17 février, « ladicte moyson et ses appartenances, assize en laz Rue-de-

¹³⁵ *R.C. impr.*, n.s, t. IV/1, p. 460.

¹³⁶ *R.C. impr.*, n.s, t. IV/1, p. 472.

¹³⁷ A.E.G., Fiefs C 3, fol. vi^{xx}xix.v°. Voir aussi A.E.G., Fiefs C 4, fol. 82-83v°, Fiefs D 1, fol. 331v°-334 et Finances M 24, fol. 55.

¹³⁸ A.E.G., Finances P 4.2.2, fol. 5 (« ipothequés sur une maison qu'estoit de Toutes-Ames, assize en la ruez de la Peysoneri de dessus ») et 6v° (« ipothequés sur la maison de Toutes Ames, assize en la Peysoneri de dessus ») et Finances T 1, fol. 13 (qui mentionne également Pierre d'Orsières).

¹³⁹ *R.C. impr.*, n.s, t. V/1, p. 108 et 114.

dessus, jouxte le Terralliet », est finalement abergée pour la modique somme de 490 écus, à Jaques Des Arts et Nicolas Du Perron, « et leur az esté donné terme de poyé l'une partie de ladicte somme dès icy az sambedy prochaïen en huyct jour¹⁴⁰ et le dernyer poyement, que montent 90 écus, az leur requeste, l'on leur az outroyé terme jusqu'az Pasques »¹⁴¹. Une maison payée presque comptant, pour un prix exorbitant, voilà qui a de quoi réjouir la Seigneurie ! La ratification de l'abergement se fera d'ailleurs le 3 mars, par le Grand Conseil¹⁴². Notons que dans un premier temps, le 19 décembre 1536, cette maison avait été hypothéquée en partie à Du Perron, pour un prêt de 100 écus accordé à la Seigneurie, et en partie à Bernardin Perret, le 12 septembre 1536, pour le même montant¹⁴³ ; ce qui confirmerait qu'il ne s'agit pas de celle amodiée à Gautier¹⁴⁴.

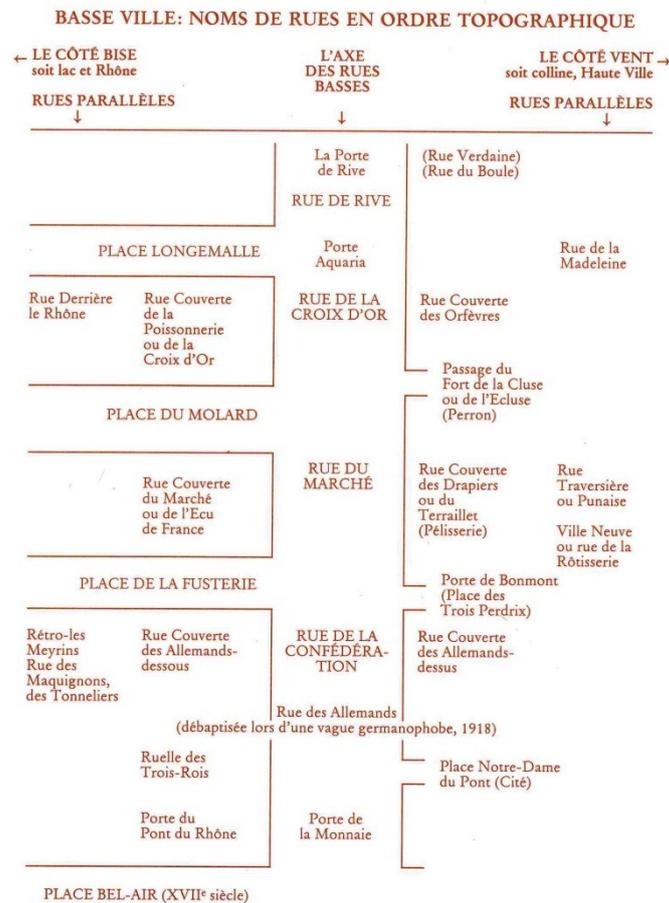
¹⁴⁰ Chacun paiera 100 écus le 6 mars (A.E.G., Finances M 24, fol. 69v°).

¹⁴¹ *R.C. impr.*, n.s, t. V/1, p. 123-124. Voir aussi A.E.G., Fiefs C 3, fol. VII^{xx}III.VII^{xx}III.v°, Fiefs C 4, fol. 98-99v°, Fiefs D 1, fol. 337-339v° (ratification le 3 mars) et Finances K 1, fol. 89v°-90, 140v-141 et fol. 153v°-154. Sur le prix des maisons dans les Rues-Basses, voir Conrad André BEERLY, *Rues Basses et Molard, Genève du XIII^e au XX^e siècle. Les gens, leur quartier, leurs maisons*, Genève : Georg, 1983, p. 151-153.

¹⁴² *R.C. impr.*, n.s, t. V/1, p. 159 et n. 30, et A.E.G., Fiefs D 1, fol. 339-339v°.

¹⁴³ A.E.G., Finances P 4.2.2., fol. 8v° (« ipothequés sur la maison de Toutes Ames, que fust de Jacobi Paquet ») et 21 (« la moytié d'une messon de Toutes Armes que fut de Jaques Paquet, assise en lyeu dit le Terralliet ») et Finances T 1, fol. 12 (Perret) et 25v° (Du Perron : « sur la moytié d'une maison qu'il tient de Toutes Ames, au Terraillet »).

¹⁴⁴ Ce que confirme les relevés de Beerli (p. 143 (Paquet – Terraillet) et p. 144 (Sambaville – Poissonerie)).



Basse ville : noms de rues en ordre topographique (ill. 12)
(tiré de BEERLI, 1983, p. 223)

Le registre des abergements nous permet de mieux la localiser, tout en expliquant pourquoi Girbel s'y intéressait, mais également de suivre sa destinée. Il précise qu'il s'agit d'une « maison assise à Geneve, en la Riviere-de-dessus, juxte la maison de commendable Anthoenne Girbel devers le soleil levant, la rue du Terraillet devers le couchant, la grand rue publique tendant du Mollard en la Fusterie devers la bize et la maison des heritiers de Pierre Paquet devers le vens ». Quelques années plus tard, en marge, on été ajouté quelques

éléments nouveaux concernant la répartition des espaces : « Jaques Bourgeois, la boutique devers orient, par acquis fait par feu commendable Gonin Borgey, son oncle, de Claude Girbel qui l'avoit acquise dud. Du Perron pour luy et son compaignon qu'il nomma led. Gonin Borgey, pour CXL escus soleil, louer par lesdicts magnifiques Seigneurs en deux loz, tous deux daté du XVII^e de juilliet 1550 ; item, ledict Du Perron, la moytié de ladicte mayson et cave devers bise, et la moytié du gallatas sur ladicte cave, et autres membres en ladicte mayson ; item, Jaques Bouvier, le banc devant la boutique dudict Bourgeois, de acquis fait dudict Du Perron », si bien que les 12 deniers de cens sont alors répartis comme suit : Des Arts, 6 deniers ; Du Perron, 3 deniers ; Borgey, 2 deniers et Bovier, 1 denier »¹⁴⁵.

L'hôpital de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, dit des pestiférés

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'hôpital des pestiférés est une institution assez récente, entendons par là qu'elle remonte à la seconde moitié du XV^e siècle seulement. En effet, comme le décrivent très bien Chaponnière et Sordet, en 1469, les syndics « exécutèrent un vœu qu'ils avaient eu l'intention de faire depuis plusieurs années, à Dieu, à saint Sébastien et à saint Antoine, pour les prier de délivrer la ville de la peste »¹⁴⁶. À la suite de quoi, après avoir bien analysé la situation, ils décidèrent de construire un hôpital à l'usage des pestiférés qu'ils souhaitaient installer aux arénieres de Plainpalais (*ill.* 13). Le terrain appartenait à l'évêque, aussi lui demandèrent-ils de bien vouloir le céder pour la bonne cause. Après une longue réflexion, la requête fut acceptée, mais

¹⁴⁵ A.E.G., Fiefs C 3, fol. VII^{xx}III.VII^{xx}III.v^o.

¹⁴⁶ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 279.

l'hôpital ne fut pas construit pour autant. L'évêque « donna aux syndics tout pouvoir de fonder, d'ériger et d'édifier un hôpital et toutes les constructions qui pouvaient lui être utiles ou nécessaires, tant sous le rapport temporel que spirituel, et il accorda autour de l'hôpital quarante toises de terrain du côté de la ville, trente-huit toises du côté de l'Arve et soixante-quatorze toises sur les côtés. (...) On n'ignore pas que l'hôpital des pestiférés était situé au milieu du cimetière actuel [des Rois], qui couvrirait ainsi l'étendue de terrain dont il est ici question »¹⁴⁷. En attendant de bâtir l'hôpital, le Conseil loua une grange et un pré à Plainpalais pour accueillir les malades. Faut d'argent, on envisagea de vendre l'hôpital de la Madeleine, avec l'accord du fils du fondateur, Aimon de Versonnex. Mais ce ne fut finalement pas la solution retenue. Chaponnière et Sordet explique que « sur le terrain concédé par l'évêque, l'abbaye des cordonniers avait obtenu des syndics la faculté d'ériger un petit hôpital pour les pestiférés de la corporation, et, après quelques contestations et un délai plus ou moins long, elle finit par le construire »¹⁴⁸. Ce n'est finalement qu'en 1482 que les travaux de l'hôpital des pestiférés commencent. Les premières ordonnances connues furent passées en Conseil le 5 mai 1495. La peste sévissait par intermittence et les coûts qu'elle engendrait au dit hôpital étaient bien réels. Même lorsque la peste s'endormait, le personnel principal était en fonction. À la veille de l'adoption de la Réforme, elle se réveilla. En 1533, l'administrateur ne parvenant pas à faire face fait appel au Conseil. On nomme un nouveau procureur, non sans difficultés. Et puis vient le temps où les Conseils ordonnent la destruction des faubourgs. De

¹⁴⁷ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 280-281.

¹⁴⁸ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 283.

tout l'espace entre la cité et l'Arve, ne reste plus que le faubourg de la Corraterie et... l'hôpital des pestiférés¹⁴⁹.

Chaponnière et Sordet achèvent leur analyse par ces mots : « nous voici arrivés à l'époque de la Réformation et quoique l'hôpital des pestiférés continuât à subsister, puisqu'il ne fut détruit qu'en 1777 et que la dernière peste dont Genève eut à souffrir, sévit jusqu'en 1639, il n'entre pas dans notre plan de poursuivre jusque-là ce travail, mais nous en avons assez dit pour faire bien connaître quelle était l'organisation et les ressources de l'établissement destiné aux maladies contagieuses »¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Il faudrait aussi ajouter l'Oratoire de Palais, dépendant du dit hôpital qui, inachevé faute d'argent, sera détruit en automne 1540 par Guillaume Pelletier (*R.C. impr.*, n.s., t. III/2, p. 598).

¹⁵⁰ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 339.



Vue de Genève de Matthäus Merian, parue dans la *Topographie Helvetiae* de Martin Zeiller (1642), avec l'hôpital pestilentiel au premier plan (ill. 13)

La première décision concernant l'hôpital des pestiférés après l'adoption de la Réforme, alors que la peste a momentanément disparue, porte sur les ensevelissements qui doivent, dès lors, avoir lieu dans le cimetière adjoint au dit hôpital. Le 26 septembre 1536, le Conseil rejette même toute dérogation à ce sujet¹⁵¹. Le 16 février 1537, l'hospitalier Pierre Julliard réclame son salaire. Il est décidé qu'il touchera 50 florins annuels lorsque la peste ne sévira pas et le gage habituel lorsqu'une épidémie frappera la ville¹⁵². Les temps sont relativement calme. La Seigneurie doit gérer son indépendance et ses

¹⁵¹ *R.C. impr.*, n.s., t. I, p. 138 et 149.

¹⁵² *R.C. impr.*, n.s., t. II/1, p. 76. Ils lui seront versés le 24 février (A.E.G., Finances K 1, fol. 83).

ressources seule. Berne veille, non sans essayer de soumettre la ville, de même que le roi de France. Le 28 janvier 1539, Julliard se présente devant le Petit Conseil pour faire vérifier ses comptes, mais le 30 décembre, rien n'étant fait il comparait une nouvelle fois pour obtenir le paiement de son dû « tant du temps qu'il estoy infayct que aultrement ». Le Conseil décide de voir avec le procureur du dit hôpital, Jean Bourdon. Or, en mars 1540, Julliard décède. Son neveu Ami Julliard vient non pas réclamer l'argent dû, mais de l'admettre à la bourgeoisie en échange, et aussi de pouvoir retirer les biens de son oncle dans l'hôpital pestilenciel, dont il a par ailleurs les clés. On charge Pierre Tissot et Jean Bourdon de vérifier l'inventaire des différents biens, afin que le dit Julliard puisse retirer ce qui lui revient de droit¹⁵³. Un nouvel inventaire du dit hôpital est alors dressé le 22 mars¹⁵⁴ et Ami Julliard est redevable de 2 couvertures et 6 coussins, alors que la Seigneurie lui doit aussi des couvertures en nombre et des objets en étain. Le même jour, il est ordonné de « rabillié les polliers de l'hospital pestilenciel »¹⁵⁵. Le lendemain, le charpentier Jean Favre reçoit un mandat, entre autre pour avoir refait le toit du dit hôpital¹⁵⁶. Quant à la bourgeoisie, elle est accordée à Julliard le 12 avril¹⁵⁷. Le 17 juillet, première menace d'un retour de la peste. « Pour ce que l'on az entenduz que subitement son trespasé deux femmes en laz grand bocherie et que l'on craient qu'il ne soyt de peste, az esté ordonné pour servy audictz hospital Tyvent Dorsin, aquubetier, de Geneve, et arresté avecque luy de luy donné dix florins pour moys,

¹⁵³ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 183.

¹⁵⁴ *R.C. impr.*, n.s., t. III/2, p. 739-744.

¹⁵⁵ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 190 et 234.

¹⁵⁶ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 196 et n. 147.

¹⁵⁷ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 233.

cependant qu'il serviraz, et az promys et juré etc. »¹⁵⁸. En fait, la Seigneurie cherche à économiser quelques sous puisqu'aucun hospitalier n'a été renommé depuis la mort de Julliard.

Le 11 novembre 1540, alors que l'affaire des Articulants a atteint son paroxysme et que les relations avec Berne sont au plus bas, on charge plusieurs commis de vérifier l'état des fortifications et surprise, ceux-ci expliquent qu'il savère « neccessayre fere derosché l'escorcherie et les eyssances de laz Corraeterie, avecque laz folle du seigneur Claude Savoex, ausy l'hospital pestilencial ; et que les fenestre de laz bocherie du pont du Rosne soyent cancellés aut ferrés ; affin que l'on ne puyse entrer az baxteau, qu'il soyent mys des paulx à travers du Rosne ; et que l'on fasse crye de deroscher tous les murs des faulx bourg. Sur quoy, resoluz qu'il soyt mys en Grand Conseyl »¹⁵⁹. Cette décision de détruire l'hôpital pestilentiel illustre à elle seule l'état critique de la situation, mais elle ne sera pas suivie d'effet. Le 28 février 1541, le Petit Conseil étudie la possibilité de nommer Antoine Marra, de Sicile, au poste d'hospitalier. Ce n'est cependant que le 29 août que son évaluation est ordonnée. On en ignore le résultat, mais il n'apparaît plus par la suite dans les registres¹⁶⁰. Le 31 octobre, le chirurgien Jean Pernet postule à son tour pour le poste d'hospitalier. Il est immédiatement examiné et reçu le lendemain, pour un salaire annuel de 30 florins qui sera revu quelques jours plus tard. En temps de peste, « il pourra assumer la charge d'hospitalier, et son salaire sera réévalué à 12 écus par année »¹⁶¹. Le 24 décembre, c'est au tour du chirurgien Jean de Corcelle d'être admis comme officier de

¹⁵⁸ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 404-405 et A.E.G., Finances P 4.4.1.

¹⁵⁹ *R.C. impr.*, n.s., t. III/2, p. 640.

¹⁶⁰ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 118 et 406.

¹⁶¹ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 522 et 528.

l'hôpital pestilentiel. Il recevra pour cela un écu par mois et devra vivre avec l'hospitalier¹⁶². Cette dernière assertion est en fait trompeuse. Pernet et « de Corcelle » semble être le même personnage. Il faudrait donc comprendre que Jean Pernet est nommé hospitalier de l'hôpital pestilentiel et qu'il doit vivre pour l'heure à l'Hôpital général, « avec l'hospitalier ». Quoiqu'il en soit, il sera finalement nommé à la tête de l'hôpital pestilentiel en septembre 1542, pour un salaire fixé en octobre, qui, de 8, passera à 12 florins par mois¹⁶³. Entre temps, le 9 septembre 1541, un gagne-denier surnommé le petit Borbon meurt subitement au Molard, « dont az esté advisé qu'il soyt porter vers l'hospital pestilencial et laz qu'il soyt fendus et visités par les sirurgiens, barbiers et medecin de laz ville, affin de povoyer cognoystre dont est procedy tieult inconvenient ». Mais le barbier Jacques Ramyer refuse de pratiquer l'autopsie. Le Conseil décide alors de rassembler les barbiers de la ville pour choisir le plus apte d'entre eux, qui recevra non seulement les gages de Ramyer, mais également une augmentation¹⁶⁴. Si l'autopsie a eu lieu, elle n'a pas dû aboutir à une mort pour cause de peste, car aucune suite n'est donnée à l'affaire ni aucune mesure n'est prise pour endiguer l'épidémie à venir. En fait, la Seigneurie suit simultanément deux voies, une attitude qui peut s'expliquer par le fait que la peste sévit fortement au nord de l'Europe et descend lentement vers la ville, sans pour autant y être encore arrivée. Ainsi, outre la nomination des officiers nécessaires à la bonne gestion de l'hôpital, quand bien même il n'y a aucun malade¹⁶⁵,

¹⁶² *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 615. Il sera encore payé un écu en mars et avril 1542 (A.E.G., R.C. 35, fol. 528 et 550v°).

¹⁶³ A.E.G., R.C. 36, fol. 128, 140 et 141.

¹⁶⁴ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 432 et 434.

¹⁶⁵ L'accord trouvé avec Claude Vyon, dit Moche le 29 décembre 1545 est on ne peut plus clair. « Premièrement, que tant en temps de

les bâtiments sont laissés quelque peu à l'abandon. Le 21 octobre, Aimon Plonjon obtient même l'autorisation de stocker son bois « dans une tour de celles estant vers l'hospital pestilencial »¹⁶⁶. Ce qui montre bien que ce dernier est désaffecté depuis la dernière épidémie de 1533. Par ailleurs, une rumeur se répand selon laquelle le serrurier Claude Vuarin, dit Macheret, serait « allé az l'hospital pestilencial pour derosber les ferremande ». Affaire sans suite, mais qui confirme la désaffectation des lieux¹⁶⁷. Plus encore, le 7 novembre, la Seigneurie décide de descendre la cloche du dit hôpital pour la remettre au fondeur Julian Boccard, en charge de fabriquer de nouvelle pièce d'artillerie pour la Ville¹⁶⁸. Le 13 mai, c'est finalement l'ancien serviteur de l'hôpital pestilencial, Antoine Rey, qui est incarcéré pour en avoir volé les ferrures des fenêtres. Il les a déposées un temps chez son nouvel employeur, à savoir André Viennois, le secrétaire du bailli de Ternier. Celui-là écrira, le 17 mai, à la Seigneurie pour lui demander expressément qu'il « vous plaise me faire tant de bien que en la lecture publicque de son procès ne soit recité que ledict prisonnier aye retiré ou caché lesdictes ferrures en ma maison, car gens curieux de tous maux plustoust largueront et imputeront à vitupere et deshonneur que à

prosperité que en temps de peste, il aye cinquante florin pour an. Item, en temps de peste, soyt poyé ces despens de boche du temps qui servira à l'hospital pestilencial et oultre son gage ordinayre, luy soyt ballié ung escus pour moys, pour l'entretènement de son menage. Item, en temps de prosperité, par le moyen du gage susdict, sera tenu servyr à l'Hospital general de barbier et chirurgien, lesqueulx arrest hont esté acceptees et ratiffiés, et en oultre, à la requeste dudict maystre Moche, icelluy a esté admys à bourgeois gratis et a promis et juré etc. » (A.E.G., R.C. 40, fol. 338).

¹⁶⁶ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 508.

¹⁶⁷ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 513.

¹⁶⁸ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 535.

ignorance », précisant au passage, concernant Antoine Rey, qu'il « s'esbahis le plus du monde qu'il soit ainsi tombé en inconvenient, vehu que, sans ce cas, je l'ay trouvé bon filz à travailler » Pierre Rachex sera interrogé pour recel par le dit bailli, alors que Rey sera soumis à la corde. Finalement, le 24 mai, Rey reconnu coupable sera condamné à la pendaison, non pas à Champel, mais à une potence placée près du dit hôpital, et « son corps attaché à une chenue de fert »¹⁶⁹. Ce n'est que le 8 septembre que la peste arrive à Genève, par l'entremise d'un Suisse allemand. Il est transporté à l'hôpital des pestiférés, sans pour autant que celui-ci soit officiellement réouvert. On accorde juste au malade « une femme pour le secoryr en ses neccessités »¹⁷⁰. Le 25 septembre, plus aucun doute, « pour ce que ainsin qu'il playct à Dieu nous tormenter (et à juste cause) de sa verge, par nous forfays, de inconvenient de peste etc., ordonné que il soyt mys ordre à l'hospital pestilencial et que il soyt provheu de hospitallier, barbier, guydon et ministre, pour secoryr aux neccessiteux et infect de telle maladie »¹⁷¹. Jean Pernet, dit de Corcelles, et un certain « maystre Amyed, demorant vers le pont du Rosne » sont confirmés dans les postes d'hospitalier et de barbier. Mais le personnel de l'hôpital ne résistera guère à la virulence de la peste ou sera remercié faute de compétence. Les nominations se succèdent à une vitesse rare. Jean Pernet décèdera fin octobre. François de Barberys, nommé chirurgien le 27 octobre, le remplacera jusqu'à ce que son incompétence se révèle et qu'il soit remercié¹⁷². Il sera remplacé par Jean Fontaine, hospitalier de l'Hôpital général, qui ne fera pas l'affaire non plus, faute de s'entendre avec les procureurs. Le

¹⁶⁹ A.E.G., R.C. 36, fol. 14, 17v°, 21 et 22, et P.C., 2° série, n° 546.

¹⁷⁰ A.E.G., R.C. 36, fol. 114.

¹⁷¹ A.E.G., R.C. 36, fol. 128.

¹⁷² A.E.G., R.C. 36, fol. 156, 175, 183, 194 et 206v°.

2 mai 1543, Pierre de Rages sera élu nouvel hospitalier de l'hôpital pestilentiel par le Grand Conseil¹⁷³.

Pour les barbiers, il en va de même. Deux barbiers prénommés Ami sont connus à cette époque. Le premier est Ami Ducrest, mentionné en décembre 1544 dans le registre des procureurs de l'Hôpital à la suite d'une affaire concernant sa femme, Robelle Portier¹⁷⁴. Le second est Ami Chapuis, encore en vie en 1551¹⁷⁵. Quoiqu'il en soit, ni l'un ni l'autre n'occuperont longtemps cet office, car le 9 octobre 1542, le Petit Conseil nommera Bernard Tallian, de Dijon, serviteur de Guillaume Barbier, lui octroyant un salaire mensuel de 8 florins et une admission gratuite à la bourgeoisie¹⁷⁶. Et deux jours plus tard, Jean Folliet (ou Frollet) sera reconduit dans le même office, qu'il exerçait déjà depuis juillet 1540, pour un salaire mensuel de 12 florins et une coupe de froment, avec l'obligation de résider à l'hôpital pestilentiel¹⁷⁷. Il sera reçu à la bourgeoisie gratuitement le 13 avril 1543, mais le 1^{er} mai, Tallian étant jugé plus apte à soigner les malades, le Petit Conseil ordonnera au dit Folliet de se désister de soigner. Finalement, le 28 mars 1545, ce dernier sera condamné à être tenaillé, puis décapité, pour avoir pris part à la conjuration des semeurs de peste¹⁷⁸.

On pourrait poursuivre encore quelques années cette valse des officiers de l'hôpital pestilentiel, dont le cas le plus emblématique est probablement la nomination du ministre des pestiférés. C'est le nouvel arrivé, Pierre Blanchet, nommé

¹⁷³ A.E.G., R.C. 37, fol. 78, 81 et 82. Un chirurgien de Chalon sera nommé le 7 août 1545 (A.E.G., R.C. 40, fol. 208v°).

¹⁷⁴ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 118v°.

¹⁷⁵ GAUTIER, p. 478.

¹⁷⁶ A.E.G., R.C. 36, fol. 140.

¹⁷⁷ A.E.G., R.C. 36, fol. 141v°.

¹⁷⁸ *R.C. impr.*, n.s., t. V/1, p. 405 ; A.E.G., R.C. 37, fol. 59 et 80, et R.C. 40, fol. 66-66v° ; GAUTIER, p. 479.

ministre le 17 juillet 1542, qui s'offre, le 23 octobre, pour supporter la dite charge, au grand soulagement de ses confrères. Pour cela, il reçoit un bossot de vin et tout le pain et le vin qui lui sera nécessaire¹⁷⁹. Deux jours plus tard, il se rend à l'hôpital pestilentiel¹⁸⁰. À peine une semaine s'écoule-t-elle, qu'on l'admet au notariat et « de ce, lui soit baillé lettres avec prorogation de pouvoir stipuler testament, en présence de deux ou trois, voyant la nécessité urgente »¹⁸¹. Entre temps, l'hospitallier décède et doit être remplacé. Un remplacement qui ne va pas sans difficulté¹⁸². On ne sait exactement à quel moment, mais il semblerait que Blanchet se soit désisté de son office, car le 30 avril 1543, Sébastien Castellion, recteur de l'école¹⁸³, se proposera de le remplacer. La bataille dut être rude entre les ministres pour décider qui serait le nouveau ministre de l'hôpital pestilentiel. Certains, affichant les limites de leur foi et de la prédestination si chère à Calvin, bien loin de montrer l'exemple, diront « que plutôt que aller à l'hôpital ils voudraient être aux diables » ou « à Champel » (où l'on exécute les criminels et autres malfrats). Or, Castellion le sait bien, tout comme Calvin, il est trop utile et précieux à la Seigneurie pour que celle-ci accepte de le nommer à ce poste. Aussi, faute de trouver un nouveau ministre, le 11 mai, Blanchet sera tenu de demeurer au dit hôpital pour soulager les malades, ce qu'il rechignera à faire. Trois jours plus tard, il lui sera de nouveau ordonné de prendre ses fonctions et il sera allimenter aux frais de la Ville. Le lendemain, après discussion

¹⁷⁹ A.E.G., R.C. 36, fol. 72 et 151v°.

¹⁸⁰ A.E.G., R.C. 36, fol. 153v°.

¹⁸¹ A.E.G., R.C. 36, fol. 156v°.

¹⁸² A.E.G., R.C. 36, fol. 158a.

¹⁸³ En poste depuis novembre 1541, Castellion n'est nommé recteur de l'école que début avril 1542. Il est en plus chargé de prêcher à Vandœuvres (A.E.G., R.C. 36, fol. 547, 548v°, 550 et 543v°).

avec des commis, il lui sera encore accordé dix florins supplémentaires par mois, en plus de ses 240 florins de salaire annuel. Il finira par accepter, ce qui lui sera fatal puisque le 1^{er} juin, Blanchet décèdera de la peste au milieu des autres pestiférés. Le problème de son remplacement éclatera une nouvelle fois, avec tout autant d'ampleur. Les ministres refuseront l'un après l'autre, le poste du défunt, disant « que Dieu encore ne leur a donné la grâce d'avoir la force et constance pour aller audit hôpital », exprimant peut-être par là la pleine puissance de leur libre-arbitre ! Ce sera finalement, un nouveau venu originaire de France, dont on ignore le nom, mais nommé ministre le 30 mai, qui sera « élu » le 2 juin¹⁸⁴.

Sur le plan matériel, le 26 septembre 1542, les procureurs de l'Hôpital général auront pour charge de rafraîchir trois ou quatre lits dans l'immédiat, en attendant l'ouverture complète qui interviendra dès l'arrivée massive des malades¹⁸⁵. Enfin, le 19 décembre, le Petit Conseil édictera des ordonnances pour l'hôpital pestilenciel, probablement sur la base des celles de 1495 et 1503¹⁸⁶.

Pour le reste, il suffit de suivre folio après folio les décisions des Conseils jusqu'à la fin de l'épidémie et de poursuivre à partir de son retour, et ainsi de suite jusqu'à la disparition totale de la peste, puis plus tard, la destruction de l'hôpital. Ce que l'on retiendra ici, c'est d'une part l'extrême difficulté pour

¹⁸⁴ A.E.G., R.C. 37, fol. 79, 82, 89, 91v°, 93, 110, 113 et 117. Voir aussi A.E.G., R.C. 40, fol. 212 et 216v°.

¹⁸⁵ A.E.G., R.C. 36, fol. 129.

¹⁸⁶ A.E.G., R.C. 36, fol. 194 et P.H. 1293/1. Pour les anciennes ordonnances, voir S.D.G., t. 2, n° 433, p. 126-128 et n° 471, p. 163-165. Elles seront révisées encore une fois le 18 mai 1543 (A.E.G., R.C. 37, fol. 97v°), alors que trois jours plus tard, il sera « ordonné que tous chiens et chats que seront trouvés par la ville soyent tués, et Johan Blan, guex, aye charge de cella fere, et luy soyt donné ung solz pour chien qu'il tuera » (*ibid.*, fol. 100).

trouver du personnel non seulement qualifié, mais aussi suffisamment courageux pour tenter une aventure des plus risquées. La seconde, c'est le coût engendré par ces épidémies, non seulement en ce qui concerne la gestion de l'hôpital des pestiférés, mais aussi à cause du frein économique qu'engendre de telles épidémies. Lorsque la peste frappe, tout s'arrête ou fonctionne au ralenti. Quant à la reprise, elle est des plus difficiles, car la population décimée doit rétablir sa structure hiérarchique patriarcale tout autant que les réseaux du commerce¹⁸⁷. En ce qui concerne les années 1542 – 1546, elles connaissent en plus la « cherté des vivres », autrement dit un manque de nourriture qui voit une augmentation drastique des prix, parallèle à une augmentation des pauvres indigents qu'il faut aider. Une collecte est alors mise en place pour essayer d'éviter le pire, mais sans véritable succès¹⁸⁸. Chacun

¹⁸⁷ Le 29 mai 1543, la justice du lieutenant doit s'arrêter pour cause de peste et ce, jusqu'au 22 octobre (A.E.G., R.C. 37, fol. 107v°, 191, 202-202v° et 248). Le 10 septembre, c'est l'Hôpital général qui est touché et évacué. Il ne pourra être nettoyé que le 11 décembre, afin de retrouver ses pensionnaires (A.E.G., R.C. 37, fol. 218 et 240, et R.C. 38, fol. 3). Le 17 avril 1544, « *(Tyvent Furjo, guydon)* — Sur ce que il a esté exposé que, par la grace de Dieu, il ne regne plus la peste en la ville, ordonné que son gage de six florin pour moys soyt mys bas » (A.E.G., R.C. 38, fol. 165v°). Mais l'épidémie perdure au moins jusqu'en 1546. Le 31 mars, le guidon obtient l'autorisation d'ouvrir les portes la nuit pour évacuer les habitants de trois maisons « en la grand bocherie de ça-haut » (A.E.G., R.C. 41, fol. 61v°).

¹⁸⁸ Le 30 novembre 1545, les ministres viennent se plaindre devant le Petit Conseil de l'état de l'Hôpital et de la collecte pour les pauvres. En effet, ils exposent, « des collettes que l'ong avoit encommencé, dont la choses est aulcunement plus scandalle que proffitable. Arresté que l'ong ce tient à ce qu'en az esté fait, à savoir que l'on supercede à la collette publicque, mès qui soient fait des ploz es esglisses et que les hostes ayent des boytes pour

essaie déjà de survivre et de protéger sa cellule familiale avant tout. Si l'on ajoute à cela, l'incertitude politique qui règne à la suite du différend avec les combourgeois de Berne, on comprend à quel point les hommes qui gèrent la Cité dépassent alors leurs limites et sont exceptionnels en bien des points. Leur amour de la patrie et leur goût de la liberté, associés probablement à un sens inné des affaires, leur permettent de maintenir l'essentiel des acquis de la « res publica » des années 1535-1536, malgré l'adversité du temps et les tentatives de soumissions qui arrivent de toutes parts, y compris dans l'imaginaire collectif. Tout semble partir à vau-l'eau, mais la gestion de la communauté se maintient envers et contre tout, grâce à une poignée d'individus qui ne lâchent pas prise. Attitude qui légitimera, d'une certaine manière, la montée d'une oligarchie qui sévira tout au long de l'Ancien Régime, à partir de 1555 selon certains, mais plus sûrement à partir du troisième quart du XVI^e siècle.

L'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Jérusalem, dit du Temple

Comme on l'a précisé au début de notre texte, aucun historien à ce jour n'a considéré « l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Jérusalem », dit du Temple, et peut-être à juste raison. On trouve pourtant dans les Registres des Conseils, au 19 juin 1531, la mention « scribatur domino judici pro facto hospitalis Templi, ut non molestentur decimarii etc. »¹⁸⁹ et dans les registres de reconnaissances conservés, des mentions comme « sacre domus hospitalis sancti Johannis Baptiste

mectre des aulmones des passant et de ce que l'on donnera aux puvres » (A.E.G., R.C. 40, fol. 306v°).

¹⁸⁹ R.C. *impr.*, t. XI, p. 569.

Jherosolimitani et membrorum (et pertinentiarum) eiusdem »¹⁹⁰, « causam domus sue Templi seu hospitalis ecclesie sancti Johannis gebennarum ex membris »¹⁹¹, ou alors, plus étrange, « juxta ecclesiam dicte cappelle Templi »¹⁹². Enfin, dans l'un des plus anciens actes concernant cet institution, daté de 1389, on a les mentions suivantes : « Aymo de Vignier, preceptor Michallie et Templi Gebenn. hospitalis Sancti Johannis Jherusalem (...) albergat (...) prope muros civitatis Gebenn. juxta ecclesiam dicti Templi » et « Robertus de Castronovo, sacre domus hospitalis Sancti Johannis Jherusalem humilis prior in Arvenni prioratu (...) », que l'on peut traduire en « Aimon de Vigner, précepteur de Michaille et du Temple de Genève de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (...) aberge (...) proche des murs de Genève, à côté de l'église du dit Temple » et « Robert de Châteauneuf, de la sainte maison de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem prieur dans le prieuré d'Auvergne »¹⁹³. On ne peut donc dire avec certitude qu'il s'agissait d'un hôpital tant le flou règne dans les appellations. Deux historiens ont étudié un peu plus en profondeur l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Genevois, à

¹⁹⁰ A.E.G., Titres et droits OGa 2, fol. 1 (1504) et Titres et droits OGa 1, fol. (1505) : 1v°, 6, 10v°, 14v°, 15, 18v° etc., (1513) : 105...

¹⁹¹ A.E.G., Titres et droits OGa 2, fol. 1v° (1505) et Titres et droits OGa 1, fol. 1v°, 6v°, 11 et 18v° (1505).

¹⁹² A.E.G., Titres et droits OGa 2, fol. 9v° (1505).

¹⁹³ A.E.G., Titres et droits OGr 1. Les transcriptions de ce document difficilement lisible et leurs traductions sont le fait de Mme Sandra Coram-Mekkey, que nous remercions ici pour son aide précieuse.

savoir Edmond Ganter¹⁹⁴ et Martine Piguet¹⁹⁵, sans pour autant aller dans le détail des vicissitudes du Temple de Genève. Mais revenons aux origines, telles que décrites par Ganter, d'après les documents qu'il a consultés (*ill.* 14) :

« Le vendredi 15 juillet 1099, les croisés s'emparèrent de Jérusalem. (...) Conscient de l'instabilité de cette situation et désireux de venir en aide de façon permanente aux chrétiens du Proche-Orient, le Souverain Pontife favorisa le développement d'ordres militaires, armées permanentes dépendant directement du Saint-Siège et ainsi moins perméables aux rivalités et aux brigues des seigneurs laïcs, souvent oublieux de leurs devoirs lorsque leurs ambitions étaient en jeu. Le Saint-Siège utilisa deux institutions nées spontanément des besoins du temps : la MILICE DU TEMPLE et L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM. (...)

La Milice du Temple

Le premier document révélant la présence de chevaliers du Temple dans le diocèse de Genève est une charte de 1196. Nanthelme, évêque de Genève, atteste une transaction ménagée par ses soins entre le frère Willelme, templier, et le couvent de Saint-Victor, au sujet d'un oratoire construit par le premier à Cologne, sur le territoire de Banz (commune de Vulbens). (...) La maison de Genève s'élevait à l'extérieur des

¹⁹⁴ « Les Ordres militaires dans le diocèse de Genève », *Genava*, n.s., t. VIII, p. 161-195 et *Saint-Jean d'Annecy, membre de la commanderie du Genevois, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Rhodes, dit de Malte, chef-lieu Compesières*, Annecy : société des amis du Vieil Annecy, 1969. Notons que nous reprenons ces propos tout en ayant bien conscience que faute de les avoir vérifiés, des erreurs peuvent être offertes au lecteur.

¹⁹⁵ « Compesières », dans *Helvetia Sacra*, IV/7, *Die Johanniter, die Templier, der Deutsche Orden, die Lazariter und Lazariterinnen, Die Pauliner und die Serviten in der Schweiz*, Basel : Schwabe Verlag, p. 164-191.

remparts, près de la porte de Rive. Elle est mentionnée pour la première fois en 1277¹⁹⁶. (...) Ce document est précieux. Il donne un aperçu de l'organisation de l'ordre dans la région. (...) Dans le diocèse, d'après le document de 1277, les Templiers étaient établis à Genève (Rive), Coligny-sous-Banz (Vulbens), Venay (Benex, commune de Prangins, près Nyon), Maconnex (hameau de la commune d'Ornex, pays de Gex) et, d'après d'autres sources, à Crozet (pays de Gex), La Sauveté (La Sarthaz, commune de Passeirier) et à Tréloup (près de Marignier, entre Bonneville et Cluses). Entremont n'était pas situé dans le diocèse de Genève, mais près d'Yvonand (Vaud). L'attribution aux Templiers des établissements d'Annecy et de Clermont (près Frangy) reste incertaine. Dans ses *Souvenirs historiques d'Annecy*, le chanoine Mercier mentionne : "consécration de l'église de Saint-Jean Baptiste pour les Templiers d'Annecy, par Guillaume I^{er} de Conflans, évêque de Genève". On ne voit pas pourquoi les Templiers auraient mis leur église sous l'égide du patron des Hospitaliers. (...) La milice du Temple était donc fortement installée et bien organisée dans le diocèse de Genève. Ses maisons, même rurales, étaient dirigées par un chevalier responsable. Les Templiers disposaient d'hospices routiers qui étaient bien plus des lieux de passages que des hôpitaux proprement dits.

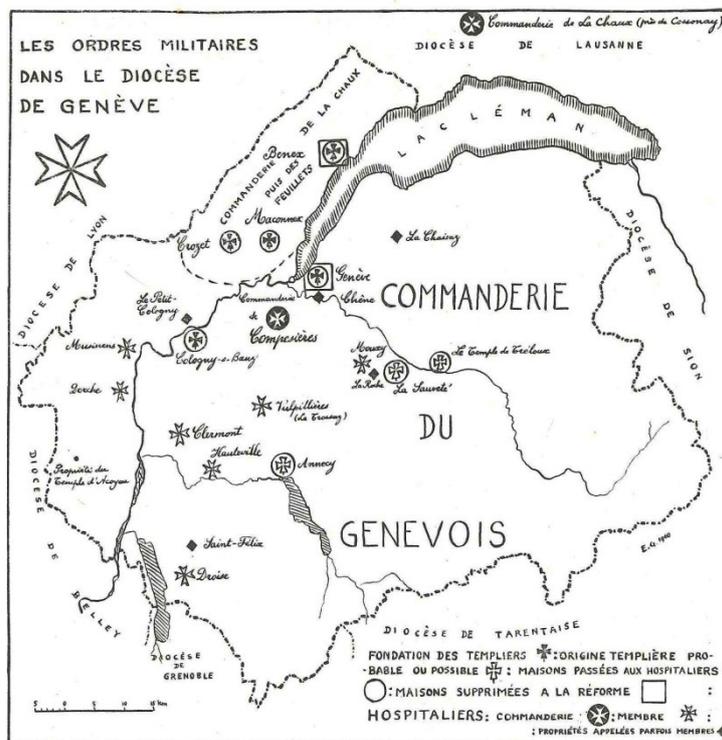
Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

La création de l'Ordre hospitalier et militaire de Saint-Jean de Jérusalem fut plus complexe que celle du Temple. On assiste à l'élaboration graduelle d'une institution d'abord exclusivement hospitalière, qui deviendra militaire par suite des nécessités de l'époque. (...) La Commanderie du Genevois, chef-lieu Compesières, faisait partie de la Langue d'Auvergne. (...)

Les archives d'État de Genève conservent une bulle d'Innocent III adressée en 1212 aux Frères hospitaliers de

¹⁹⁶ « *Regeste*, n° 1144, A.E.G., Titres et droits, couvent de Rive, rouleau n° 2 ».

Jérusalem et à la Milice du Temple du diocèse de Genève. Ce document prouve que les deux ordres sont alors établis dans le diocèse et y possèdent églises et cimetières. Nous le savions pour les Templiers, mais non pour les Hospitaliers dont c'est la première mention dans nos régions. (...) Les privilèges accordés aux deux ordres étaient exceptionnels. Ils étaient exempts de la dîme, ils pouvaient bâtir églises et chapelle, faire la quête, célébrer les offices nonobstant l'interdit »¹⁹⁷.



Les établissements de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Genève.

(tiré de GANTER, p. 16, 1^{ère} éd. *Genava*, t. VIII, p. 163, fig. 1) – (ill. 14)

Au début du XIV^e siècle, s'opère la suppression des Templiers qui s'étalera entre 1308 et 1314, en France. « En raison de leur activité charitable et des projets d'établissement à Rhodes

¹⁹⁷ GANTER, 1960, p. 161-171 et voir aussi GANTER, 1969, p. 15.

qu'ils étaient en train de réaliser lors du procès de leurs malheureux confrères, les Hospitaliers ne furent ni menacés, ni inquiétés. Au contraire, Clément V voulut renforcer leur puissance en leur attribuant les biens de l'ordre supprimé. Le 3 avril 1312, en présence de Philippe le Bel, Clément V fit donner lecture de la bulle *Vox clamantis* abolissant l'Ordre *par manière de décision ou ordonnance apostolique*. Le 2 mai de la même année, la bulle *Ad providam* attribuait les biens des Templiers à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem »¹⁹⁸.

Cette longue citation permet de montrer les étapes et les différences entre les deux ordres et surtout que si au départ, ils étaient bien distincts, à partir de mai 1312, ne subsiste plus que l'ordre hospitalier. Ce n'est qu'en 1313 que les Hospitaliers furent investis des biens que les Templiers possédaient dans le comté de Savoie¹⁹⁹. Le transfert semble avoir été fait sans heurt. « Néanmoins, trente ans après, un vidimus d'une bulle de Clément V est délivré le 8 juillet 1344 à la requête *fratris Huberti de Balma, preceptoris Sancti Pauli, Sancti Salvatoris, Laricii et Gebennensis*. Il s'agit d'Hubert de La Balme, premier successeur connu de Guy de Chevelu qui reçut en 1270 la donation de Compesières. À l'occasion de la dévolution de ces biens, l'ordre reçut dans le diocèse : Genève (Rive), Cologny-sous-Banz, Benex, Maconnex, Crozet, La Sauveté, Tréloup et peut-être Annecy et autres lieux que nous retrouverons comme membres des commanderies du Genevois et de La Chaux, dans le pays de Vaud »²⁰⁰. Dès lors, la maison du Temple de Genève devient membre de la commanderie du Genevois, dont le chef-lieu est Compesières.

Ceci explique probablement la double appellation de « Temple » et de « Saint-Jean-de-Jérusalem » qui, au départ

¹⁹⁸ GANTER, 1960, p. 171-172.

¹⁹⁹ GANTER, 1960, p. 173.

²⁰⁰ GANTER, 1960, p. 173-174.

devait distinguer les deux ordres, mais qui avec le temps se sont confondus. Mais qu'en est-il de l'hôpital ? Selon toute vraisemblance, à partir du moment où les Hospitaliers sont devenus possesseurs des biens immobiliers des Templiers déchus, l'affectation des dits biens immobiliers a pu ou dû être transformé au profit des pauvres. Le cas de la maison du Temple de Genève est un peu particulière en ce sens où il s'agissait d'une église. Dans les campagnes, les chapelles de l'ordre faisaient office d'hospices, mais en était-il de même de Saint-Jean-de-Jérusalem à Rive ? Difficile de répondre. Les mentions dans les Registres du Conseil et les grosses de reconnaissances signalées précédemment ne peuvent à elles seules suffire ni servir de preuve irréfutables. Les secrétaires ont pu facilement apposer la fonction de l'ordre au bâtiment. Mais, tout autant, on ne peut non plus dire le contraire, à savoir qu'il ne s'agissait pas d'un hôpital.

Quoiqu'il en soit, le bâtiment se situait « hors les murs », de l'autre côté de la porte de Rive et du couvent des frères mineurs. Il était séparé de l'enceinte par un verger appartenant aux dits frères et 4 maisons (*ill.* 15)²⁰¹. Louis Blondel relate brièvement la situation à l'aube de l'adoption de la Réforme.

« Le Temple dépendait du commandeur de Compesières. Celui-ci étant mort, le Conseil, le 4 mars 1533, remet à Jean Comte, chapelain de la Madeleine, les clefs de la chapelle, mais noble Claude Faulcon vient les réclamer, ainsi que les titres de propriété ; on les lui remet, avec la note des dépenses faite par ledit Comte. Derechef, Faulcon réclame, arguant du fait qu'il est amodiataire des revenus du Temple. On lui ordonne de rendre les clefs au Conseil, ainsi que des comptes exacts. La discussion continue entre Faulcon et le

²⁰¹ Louis BLONDEL, « Les Faubourgs de Genève au XV^e siècle », *M.D.G.*, t. V (1919), p. 87.

chapelain de la Madeleine, pour se terminer le 12 septembre de la même année. Un des religieux de Saint-Jean de Jérusalem demande les clefs pour la commanderie de Compesières : on décide de les lui remettre »²⁰².

Or, à la suite des luttes intestines entre les partisans du duc de Savoie et les Genevois, le Conseil décide la destruction des faubourgs de la ville, à l'exception de celui de la Corraterie. Jeanne de Jussie écrit à cette occasion : « au jour de la dedicace de Saint-Pierre [8 octobre 1534] fut desrochee l'eglise du Temple hors la ville, qui estoit belle et devote »²⁰³.



Quartier du temple reconstitué d'après Louis Blondel (ill. 15)
(tiré de « Les Faubourgs de Genève au XV^e siècle », *M.D.G.*, t. V (1919), plan)

²⁰² BLONDEL, 1919, p. 88.

²⁰³ Jeanne DE JUSSIE, *Le Levain du calvinisme ou commencement de l'herésie de Geneve*, Genève : Impr. Jules-Guillaume Fick, 1865, p. 107, cité par BLONDEL, 1919, p. 88 et GANTER, 1960, p. 181. Fin octobre 1535, il est décidé de détruire toutes les granges du côté du Temple et de Saint-Victor (*R.C. impr.*, t. XIII, p. 338).

L'église détruite, qu'en est-il des revenus ? À la suite de la descente des Bernois venus secourir Genève, en 1536, ceux-ci se partagent une partie des terres du Duc avec le roi de France, ne laissant à Genève que quelques lambeaux de terres ayant appartenu à l'évêque et co-gérant les terres de Saint-Victor et du Chapitre avec leurs combourgeois. Compesières tombe dès lors sous le giron des Bernois et devient même le principal lieu de résidence de leurs baillis. La Commanderie a migré en terre plus hospitalière dans l'attente de jours meilleurs, gérant, de loin, ce qui avait pu être sauvé. Ses locaux, eux, sont pillés au grand dam du roi de France qui écrit à ce sujet, sans vraiment de succès²⁰⁴.

À Genève, la Communauté ayant obtenu son indépendance, la gestion des biens s'organise au mieux. Le 22 février 1538, Charles de Vignie, bourgeois de la Ville, demande « que nous luy albergions la place où estoit le temple que l'on disoit Saint-Jehan-de-Rodes, de ceste cité, se offrant en satisfaire ainsyn que faire se debvra ». Le Conseil attendra de savoir combien il veut en donner avant de se prononcer. Le 1^{er} mars, décision sera prise de la vendre au plus offrant²⁰⁵, ce qui sera chose faite le 7 juin 1539 seulement. Six jours plus tard, Amblard Du Pan se voit aberger le « chosal du Temple estant hors laz porte de Ryvaz » pour 38 florins²⁰⁶. Or, au bout de quelque temps, un conflit éclate entre Du Pan et plusieurs habitants non contents de la conclusion remise par les commis chargé de vérifier les limites d'un terrain contentieux. Jean Ramel, Pingex et Malbuisson estiment en effet que « lesdict

²⁰⁴ A.E.G., P.H. 1054 et *R.C. impr.*, t. XIII, p. 462, mentionnés dans GANTER, 1960, p. 181.

²⁰⁵ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 126 et 150.

²⁰⁶ *R.C. impr.*, n.s., t. IV/1, p. 260 et 269 et n. 49 (qui renvoie aux registres des Fiefs et des Finances concernés), partiellement publié dans BLONDEL, 1919, p. 88.

curtil et maison son sont (sic) à eulx et les muraille, et que ainsi hont posseder ». Le Conseil des affaires particulières décide, le 13 avril 1543, de consulter les différents titres et documents notariés, « et cependant, que ilz soyt faict relation au procureur general de ce que l'on az usurper du commungs ». Deux semaines plus tard, on charge Jean-Ami Curtet et le procureur général Pierre Vandel de régler le différend. Le 22 mai, Du Pan demande à ce que l'affaire soit traiter, ce qui ne sera fait que le 15 juin 1543, « ayant veuz et entendu leurs different à cause du curtil sytué vers le Temple, veu et entendu la relation de n. Jo.-Amyed Curtet et Johan Lambert, a esté ordonné et resolut que ilz se doibgent partir la piece et terre de curtil contencieuse, et de heure en advant debvoir appertenir chascung la moytié, et qui soyen bon amys »²⁰⁷.

Peu de temps après, le 6 août, le Petit Conseil « a entendu qu'il a ung diesme vers Ambilliez dependant du Temple²⁰⁸, lequelt le balliffz de Ternyer retyre. Surquoy resoluz que le seigneur Henry Aubert aye commission de allé trové monsieur Johan Comte que regissoyt ledictz Temple et ausy qu'il parle à monsieur Pierre Suchet pour retyré tous les droys qu'il pourront havoyer de la Ville, en poyant leur poienne ». Dans les faits, depuis 1539, le bailli Simon Wurstemberger abergeait

²⁰⁷ A.E.G., R.C. part. 1, fol. 39v°, 46v°, 57v° et 66v°. Dans le registre de reconnaissances coté Titres et Droits OGa 2, une double inscription a été ajoutée en 1599, qui stipule « Nota : non enclorre en cest piece la moitié dud. Temple qui a esté aberger à Amblard Du Pain, pour 38 ff. d'intrage et 6 d. cense, le 13 de juin 1539, dont Magdeleine Chevendre tient le reste à page suyvante » (fol. 8) et « Nota : enclorre en ceste piece la moitié de la place où estoit le Temple, abergé à Amblard Du Pain, comme en la page dernier escrit (?), pour les hoirs de Jean Duc, ont l'aulture moytié » (fol. 8v°).

²⁰⁸ A.E.G., Finances AA 2, fol. 52v°.

les biens de la Commanderie de Compesières²⁰⁹. Aussi, les droits du Temple sont en contentieux avec les autorités de Berne comme le confirme un avis de droit anonyme stipulant

« S'il plaict auxdictz seigneurs commys, leur pourra aussi bien estre amenee le passage du Temple d'aultant que combien que de la part du seigneur ballifz de Ternier ne soit point esté amené de tiltre ny droictz par lesqueulx puisse faire apparoitre qu'il aye droyct au bien dud. Temple, iceluy ballifz ou son commissayre et recepveur tachent à eulx retirer ledict bien.

À quoy l'on pourra employer la quattresme article du tracté ja dessus allegué par lequel se voit clairement que la Seigneurie de Berne ne reserva point des benefices et eglises estans à Geneve.

Item, et pourront employer ce que ledit Temple estoit de Geneve.

Item, et si de la part dudit ballifz se amenne ou allegue que se soit membre de Compesiere, luy pourra estre replicqué qu'il ne la scauroit faire apparoitre.

Et pour luy faire apparoitre du contraire, pourra estre employé une lettre de albergement fait de l'an mille deux centz huictante neufz par laquelle les commandeur de la commanderie de Michallie se disoit commandeur dudit Temple de Geneve.

Pource doncques est bien clair à veoir que il ne pourroit estre de Compesiere et de Michallie.

²⁰⁹ A.E.G., Titres et droits Pa 176 : grosse intitulée « Reconnaissances pour L.L.E.E., à cause de leur commanderie de Compesières, 1540-1544 ». Les folios 349-509v° concernent « Genève » et voient nombre de conseillers genevois reconnaître des biens, dont Antoine Chicand, Antoine Gerbel, Paul Emblard pour son oncle Jean-Ami Curtet, Ami Bandière, Dominique Franc ou encore les frères Bourdon qui sont régulièrement convoqués en Conseil pour les chasubles. La Seigneurie ne pouvait donc pas ne pas être au courant des visées du bailli de Ternier.

Item et semblablement pourra estre employé le loud dudict albergement par lequel icelluy albergement est approuvé et led. Temple estre des dependances dud. Michallie.

Item, et pourra estre employé ung extrait des recognoiscances dud. Temple receues par egrege Jaques Delphini, notaire, par lequel ce veut led. Temple estre des dependances de la preceptorie du Genevoys.

Item, et pourront estre employées les protestes de honneste Pierre Garnier et de Loys Durand, de leurs recognoiscances faictes audit Temple es mains dudict commissaire »²¹⁰.

Mais le bailli ne lâchera pas prise et reclamera la dite dîme, ce à quoi s'opposera la Seigneurie, le 8 mars 1544, auprès des ambassadeurs bernois venus à Genève. Qu'il « leur playse comandé aut seigneur leur balliffz de Ternyer de non plus ce mesler d'ung diesme qu'est vers Ambilliez, que nous appertient, ensemble les censes, à cause du Temple de Geneve, lequelt avons layssé en surceance jusque à present pour eviter prossès »²¹¹. Mais le 29 mai, les ambassadeurs bernois répondent finalement que « du diesme du Temple, qu'il hont charge de ce enqueryr et que il trouve que ledictz diesme est de Compressiere, synon que l'on monstre d'autres tiltres »²¹². Alors rien d'étonnant à ce que le 24 mars, le Petit Conseil ait octroyé un sauf-conduit à dom Jean Comte, pour autant qu'il ne soit pas Peneysan, « lequelt a plussieurs droys de la Ville, tant du Temple que de la Magdeleine »²¹³. Quoiqu'il en soit, chaque partie campant sur ses positions, le 22 août, le Petit Conseil décide d'amodier pour 3 ans les revenus du dit Temple, ce qui sera fait à Claude Delorme, trois jours plus

²¹⁰ A.E.G., P.H. 1319/2.

²¹¹ A.E.G., R.C. 38, fol. 112v°.

²¹² A.E.G., R.C. 38, fol. 223.

²¹³ A.E.G., R.C. 38, fol. 134.

tard²¹⁴. Le 5 octobre, les procureurs de l'Hôpital le renvoient à comparaître, le lendemain, devant le Conseil pour y soumettre sa requête, à savoir que « domp Jehan Conte (...) doibt avoyr certains droictz pour le Temple et veult aller vers luy pour les avoyr, demande d'argent pour luy l'ayder à poursuyvre à Fillinge, près Bonnaz »²¹⁵. Mais la comparution semble avoir été repoussée. Entre temps, le 8 décembre, le bailli de Ternier s'empresse d'écrire à la Seigneurie « faysant mencion qu'il a entendu que l'on avoyt admodié le Temple, près Geneve, lequelt il dicst estre dependant de Compessieres, requerant revoqué telle admodiation jusque en soyt arresté entre les deux Seygneuries, Berne et Geneve »²¹⁶. Trois jours plus tard, Claude Delorme expose enfin sa requête, à savoir « qui az aulcungs qui hont plussieurs droys de ladicte esglise du Temple et qui trouvera le moings de les avoir, par le moings que l'on luy delivre six escus soley, et en cas que ne apporte les droyt, il se offre de restituer lesdicts six escus. Arresté que l'on luy doibge baillé lesdicts six escus et qui si apporte lesdict droys, que l'on luy doibge donné quelque chose pour son vin »²¹⁷. Quant au bailli, « en persone, l'on a fayct responce sus la lettre par luy envoyé touchant le Temple qu'estoyt en Geneve, dependant des Rodiens, lequelt disoyt n'appartenyr à Geneve, mès à Compessiere, et luy a esté monstré par le mode

²¹⁴ A.E.G., R.C. 38, fol. 336v°. Les « censes du Temple » lui sont amodiés pour 3 ans, à raison de 29 florins annuels « payables à Noël » (A.E.G., Finances S 3, fol. 312 et Finances S 4, fol. 94).

²¹⁵ A.E.G., Archives hospitalières Aa 1, fol. 160v°.

²¹⁶ A.E.G., R.C. 39, fol. 64 et P.H. 1340/12.

²¹⁷ A.E.G., R.C. 39, fol. 67v°. Le paiement du mandat est effectué par le trésorier le 12 décembre (A.E.G., Finances M 28, fol. 36, n° 449 et Finances O 2, fol. 118v°). Mais il est à noter que le 2 octobre, l'hospitalier Pierre de Rages avait déjà reçu 3 écus à donner à Claude Delorme « pour solicyter des droys du Temple » (A.E.G., Finances BB 1, fol. 53). Voir aussi A.E.G., R.C. 40, fol. 238.

de vivre comment il estoit à Geneve »²¹⁸. Jean Coquet est alors envoyé en ambassade auprès du bailli au sujet de plusieurs différends. À son retour, le 26 décembre, il est décidé de renvoyer l'affaire du Temple à la prochaine ambassade à Berne²¹⁹. Le 19 mars 1545, ce seront les ambassadeurs bernois qui seront dans la Cité et qui attendront « pour pacifier les differents estant entre Berne et Geneve », dont celui du « revenuz et diesme du Temple de Geneve »²²⁰. Mais quatre jours plus tard, les représentants bernois repartiront avec un « départ », sans que rien n'ait vraiment évolué²²¹. Quoiqu'il en soit, l'amodieur ne parvient pas, lui non plus, à avancer, si bien que lorsque le trésorier lui demande de régler la ferme de son amodiation, il se présente devant le Petit Conseil pour « exposé comment ill est admodieur du temple de Roddes, de Geneve, et qui a fait grande diligence de trover les droys, et a bien le coctet. Toutesfoys, il n'y a nul que vollye poyé et, à present, est molesté à poyé la firme aut tressorier, requérant l'havoyer pour recomandé. Ordonné qui luy soyent faitces lectres precizes pour estre poyé, recognoystre et poyé les loudz etc. Et soyent encore visité les droys qui a riere luy. Toutesfoys, des six escus qui a receu, voyeant qui ne rend les recognoyssances coment avoyt promis, ordonné qui les doybge restituyr »²²².

Le 1^{er} février 1546, Jean Lambert sera envoyé à Chambéry pour réclamer « les recognoissances du Temple de Saint-Jehan-de-Roddes »²²³. Le 4 juin, le Petit Conseil recevra une lettre des autorités de Berne leur enjoignant expressément de

²¹⁸ A.E.G., R.C. 39, fol. 68.

²¹⁹ A.E.G., R.C. 39, fol. 80v^o.

²²⁰ A.E.G., R.C. 40, fol. 55v^o.

²²¹ A.E.G., R.C. 40, fol. 61.

²²² A.E.G., R.C. 40, fol. 83, 173 et 201.

²²³ A.E.G., R.C. 40, fol. 364v^o.

« laché » le Temple²²⁴. La réponse genevoise sera accordée, le 8 juillet, aux ambassadeurs bernois présents à Genève. « Ordoné de remonstrer esdictz comis que suyvant la lectre envoyé de Berne, que tout le revenuz dudictz Temple appartient à Geneve et que c'est ung membre appart, dependant de la comanderie de la Serveta, comment ce monstre par l'extrayct des recognoissances ». Ceux-ci répondront « qui n'ont a present leur droys et qui layssent cella en surceance jusque à une aultre foys »²²⁵. Le 29 juillet, le Petit Conseil décide de comparer les reconnaissances de Saint-Jean avec celles du Temple dans l'espoir de retrouver quelques titres²²⁶. Le 13 août, le commissaire des reconnaissances Messier confirmera au Conseil des affaires particulières que Jean de La Montagne, commissaire des reconnaissances de Saint-Jean « ne veult rien demander de ce qu'est du fiedz de Saint-Jehan-de-Roddes, à cause du Temple »²²⁷. Le 29 novembre, les ambassadeurs envoyés à Chambéry, à savoir le syndic Jean Lambert et le secrétaire François Béguin, seront de retour et déclareront « avoyer esté à Chambeyrier, vers le president de Chambeyrier, pour obtenyr commissionalles affin retiré les recognoissances et aultres droys fayssant en faveur du Temple, jadix de Roddes, qu'estoyt en Geneve, ce qui hont obtenez en forme dhuez, et les Dalphini, qui ont les prothocolles, ce sont offert les deslyvrés dès icy à troys sepmaennes »²²⁸.

²²⁴ A.E.G., R.C. 41, fol. 106v° et P.H. 1386/6 : « concernant le Temple, membre de Compesieres, lequel vous avés approprié et vous saisi d'icelluy, vous prions que, en consideracion du traicté susd. de l'elargement de vous Franchises, vous depourtés de celluy et les possesseur d'icelluy enduisre à nous faire la recognoissance etc. »

²²⁵ A.E.G., R.C. 41, fol. 139v° et 140.

²²⁶ A.E.G., R.C. 41, fol. 159v°.

²²⁷ A.E.G., R.C. part. 2, fol. 58.

Nous ne sommes pas allé plus avant dans les investigations sur ce sujet, mais l'on voit bien à quel point les difficultés s'amoncellent et qu'il est difficile avec si peu d'éléments de bien cerner l'histoire de cette institution dont on ignore si elle a joué le rôle d'hôpital jusqu'à sa destruction en 1534. Néanmoins, à partir des documents mentionnés ci-dessus et aussi en l'absence de mention d'un quelconque hospitalier au fil des décennies, il est très probable que le Temple ait été désaffecté dès le XV^e siècle, ce que confirmerait la transmission des clés à Jean Comte et les amodiations des biens immobiliers directement attenants. L'absence de documents pour le XIV^e siècle ne permet, par ailleurs, de donner aucune information sur le rôle de ce bâtiment à cette période. Il a pu se résumer à une simple église, mais peut-être pas. Seule une étude plus poussée sera à même de le dire.

L'hôpital de Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Antoine-l'Hermite, dit de Marlioz

La description de la fondation de cet hôpital est bien résumé par Chaponnière et Sordet, du moins jusqu'à 1539, car « à partir de ce moment nous ne trouvons plus aucune reconnaissance ni aucun acte qui concerne cet hôpital ; il était passé avec ses revenus en des mains étrangères, et son sort nous demeure inconnu »²²⁹. Il n'en est tout simplement rien.

²²⁸ A.E.G., R.C. 41, fol. 251. Le 10 août 1545, les ambassadeurs genevois de retour de Chambéry signaleront au Petit Conseil, au sujet des reconnaissances du Temple, que « le commissaire Dalphin qui les a receu, est trepassé, mès ces hoyers chercheront le cas » (A.E.G., R.C. 40, fol. 210v°, 241v° et 243v°).

²²⁹ CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 276. Les auteurs mentionnent la date de 1539, car le plus ancien document conservé aux Archives d'État de Genève se rapportant à cette institution, concerne une donation faite le 23 janvier 1539, par Stéphane, fils de feu Gabriel

Pour savoir ce qui advint du dit hôpital, il faut simplement se reporter aux Registres du Conseil.

Brièvement, on peut dire que l'hôpital de Marlioz, fondé en 1453 par Jaquemet de Sambaville, citoyen plusieurs fois syndic de la Ville, sous le vocable de « Saint-Jaques le Majeur et Saint-Antoine l'Hermite » (tout comme la chapelle attenante fondée l'année suivante), voit son administration confiée dans un premier temps au curé et syndics de Marlioz, avant de passer, en 1473, au Conseil de Genève et aux procureurs de la Boîte de Toutes-Âmes, héritière du dit de Sambaville²³⁰.

Le 12 juin 1537, à l'occasion de l'élection d'un hospitalier pour l'Hôpital général, la Seigneurie s'interroge sur le devenir de l'hôpital de Marlioz. Le Petit Conseil arrête donc « que l'on doege chercher et adviser d'estre informez de cest affaire, puyz conduire comment l'on verra »²³¹. Cette première mention figurant dans les procès verbaux des Conseils après l'adoption de la Réforme laisse penser que l'hôpital de Marlioz n'a pas été une priorité ni un problème jusqu'alors et que donc, sa gestion a suivi son cours normal malgré les importants changements politiques survenus à Genève.

Aussi, rien de surprenant lorsque, un an après, jour pour jour, la Seigneurie livre « au recteur de l'hospital de Marlioz 4 instrument, lesquieulx az promys rendre dans laz Saint-Michiel prochain aut apporté l'argent »²³². Le 5 août 1539, le recteur se présente de nouveau devant le Conseil pour « proposez coment il est bien necessayre de recovryr l'hospital

Quincier, dit Miguet, à la chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Antoine-l'Hermite, « in hospitali Marlii fundate », d'un bichet de blé de cens, pour un montant de 10 florins (A.E.G., Titres et droits, Off 13).

²³⁰ *R.C. impr.*, t. I, p. 182 et n.s., t. III/1, p. 349, n. 9 ; CHAPONNIÈRE, SORDET, p. 270-275.

²³¹ *R.C. impr.*, n.s., t. II/1, p. 217.

²³² *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 310.

de Marlioz ». Le « contrôleur » de la Ville est chargé de se rendre sur place afin de faire les réparations nécessaires à la toiture et au reste du bâtiment²³³. Une semaine plus tard, c'est au tour de « l'hospitalier Claude Mestral », qui n'est autre, en fait, que le recteur de la chapelle (*ill.* 16a-b)²³⁴, de réclamer « de fere racoustré nostre hospital de Marlioz, autquelt les povres passants trouvent grand recours ». Il est alors « résoluz de luy fere ung mandement de 30 ff. pour fere lesdictes reparacions et qu'il soyent mys les armes de laz Ville audictz hospital, lequelt mandement luy az esté fayct »²³⁵. Le 14 octobre, nouvelle requête de l'hospitalier qui prie « luy ballié des instruments, desquelt en az grande necessité, pour retiré les revenus dudictz hospital. Resoluz de les luy ballié moyennant caution. Puyz que le contreroleur doyce deslyvrer troys couvertes²³⁶ pour ledictz hospital, avecque une oule²³⁷, toutesfoys soub inventayre »²³⁸. Le 31 octobre 1541, le secrétaire offre un procès verbal peu clair concernant l'hôpital de Marlioz : « ordonné de parler az l'hospitallier et, pource que laz Seygneurie sont fondateur d'icelluy, que il soyent fayct les choses neccessayres »²³⁹. C'est alors que les choses se compliquent. En effet, le 30 décembre, le recteur se présente de nouveau pour « presenté une citacion, coment ill est remys az comparoystre Annissey, devant l'official, pour le revenus de l'hospital de Marlioz, appertenant à laz Ville, et sed à l'instance de Pirasset, requerant conseil ». La Seigneurie décide d'écrire

²³³ *R.C. impr.*, n.t., t. IV/1, p. 349.

²³⁴ A.E.G., Jur. Civ. Vb 1, fol. 133. En effet, il semblerait que durant un certain temps, Claude Mestral cumule les deux fonctions, comme on le verra avec les extraits des registres de 1544 et 1545.

²³⁵ *R.C. impr.*, n.t., t. IV/1, p. 367.

²³⁶ Couvertures.

²³⁷ Marmite.

²³⁸ *R.C. impr.*, n.s., t. IV/1, p. 471.

²³⁹ *R.C. impr.*, n.s., t. VI, p. 522.

au président du Conseil d'Annecy et, dans le même temps, de faire consulter son procès, car le 10 décembre, les juges des appels avaient confirmé une sentence du lieutenant en sa faveur, ce dont André Pirasset, dit Malbuisson, avait alors fait appel²⁴⁰. Il faudra attendre près de quatre ans avant que l'affaire ne réapparaisse en Conseil. Le 14 août 1545, le recteur apporte effectivement au Conseil des affaires particulières, « ung missive de monsieur de Sallanove, lequel faict mention, par sa lettre, qui az esleu une femme pour hospitaliere, priant la voulloir accepter et aussi led. recteur a bailler les proceps de la maison de Pirassetz et n'az rien apporter aultres, requerant luy provoistre des droys »²⁴¹. Le 2 octobre 1544, Claude Mestral avait écrit à la Seigneurie en faveur d'une servente de l'hôpital « laquelle est mysse pour servy au povres de Dieu et pource qu'elle ne peuz vivre cem vous aultres Seigneurs, à qui est librez et qu'avés les droytz dudict hopital, vous supplie sy humblement que je puys luy voulloir mynistré et ballié le coctet qu'apertien alla hopitalire dudict hopital de Marlio, seriffians vous Essellences qui a heu grosse pité pour le passé et ungquorre plus pour l'avenir »²⁴². Impossible de dire si la « servante » a été nommé « hospitalière ». Par contre, on notera que, concernant cet hôpital, la nomination d'une hospitalière et non d'un hospitalier, n'a rien d'exceptionnel. Cela fait partie des clauses de fondation de ladite institution. Pour l'Hôpital général de Genève, en revanche, seul un hospitalier peut-être nommé. Sa femme, dite l'hospitalière, peut vivre avec lui à l'Hôpital, mais ne peut avoir un salaire pour son travail, car il est déjà tacitement compris dans le salaire de son mari. Le 31 juillet 1545, le Petit Conseil

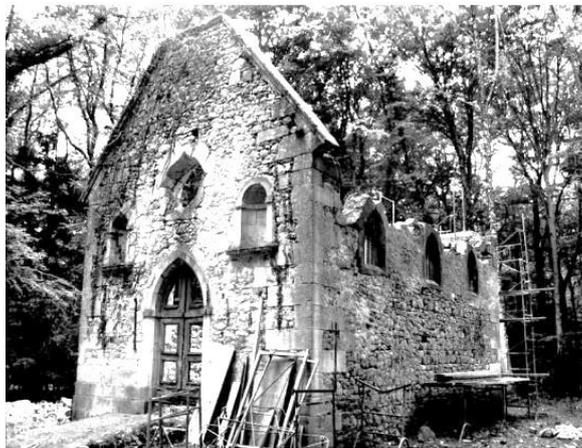
²⁴⁰ R.C. *impr.*, n.s., t. VI, p. 623 et n. 202, et A.E.G., Jur. Civ. Vb 1, fol. 133-133v°.

²⁴¹ A.E.G., R.C. part. 1, fol. 305.

²⁴² A.E.G., P.H. 1335.

ordonnera « aller visité le hospital de Marllodz, comme ilz gouverne et comment cella ce gouverne. Et, sur ce, rappourté »²⁴³.

Quoiqu'il en soit, ces paragraphes confirment donc bien que le dit hôpital dépendait toujours de Genève, contrairement aux propos de Chaponnière et Sordet²⁴⁴.



²⁴³ A.E.G. R.C. 40, fol. 200v° et 201.

²⁴⁴ Ils sont en cela suivi par d'autres historiennes et historiens, dont Danièle Anex-Cabanis qui reprend simplement leurs propos en écrivant, sans vérifier, que « après 1539, il n'en est plus fait mention, ses revenus et rentes ne sont pas passés à la Seigneurie » (« Des hôpitaux médiévaux à l'Hôpital général de Genève », dans *Sauver l'âme et nourrir le corps...*, 1535-1985, p. 6). Le site web *Gestion du patrimoine jacquaire* nous apprend qu'en 1606, « Mgr François de Sales consigna dans son rapport de visite pastorale que la chapelle était ruinée » et qu'en 2012, « la municipalité de Marlioz a fait restaurer la chapelle avec l'aide des chantiers de jeunes volontaires », proposant quelques photos avant et après restauration (<http://patrimoine.amis-st-jacques.org/>, rechercher « marlioz »). En effet, la municipalité avait « acheté la forêt où il y avait les ruines d'une ex-chapelle », en 2010 (*Dauphiné libéré*, 27 juillet 2015, p. 15).



Vues de la chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Antoine-Hermite de Marlioz, avant sa restauration en 2012 (ill. 16a-b)
 (photographies tirées des sites « Patrimoine jacquaire en Rhône-Alpes » et « Les Passions d'Isabelle »)

Les lépreux et les « maladières »

Nous avons mentionné, au début de ce texte, les deux léproseries de Chêne et de Carouge, dont il semblerait que les origines soient bien antérieures aux hôpitaux genevois. Il n'était pas de notre propos de revenir sur leur histoire et leur évolution à travers les siècles. Cependant, à l'occasion de l'annotation du registre des Conseils de 1542, il nous est apparu que les études sur le sujet écrites par Chaponnière²⁴⁵, Gautier²⁴⁶ et Ganter²⁴⁷, ainsi que les extraits mentionnés dans les *Sources du droits de Genève* étaient incomplètes.

²⁴⁵ CHAPONNIÈRE, *M.D.G.*, t. I (1840), p. 101-134.

²⁴⁶ LÉON GAUTIER, « Les Lépreux à Genève au Moyen Âge et au XVI^e siècle », *Revue médicale de la Suisse romande*, n° 12 (décembre 1900), p. (1-20), réédité dans GAUTIER, 1906, p. 75-101.

²⁴⁷ Edmond GANTER, « Le Mode de vie des lépreux d'après un document genevois du XV^e siècle », *Acta leprologica. Revue éditée par l'ordre souverain militaire de Malte*, Genève, n° 9 (avril-juin 1962), p. 19-34. Cette étude concerne la période avant la Réforme et se base, pour l'essentiel, sur le seul *Livre des ladres*.

Le point de départ de notre recherche n'est autre que ce paragraphe : « (*Les ladres*) — Lesqueulx vont par la ville et ce meslent parmyiez²⁴⁸ les gens, dont resoluz de leur fere comandement de non ainsy traffiqué par la ville et doybjent allé en ordre, coment est la coustume. Et la commission de ce fere a esté ballié à Johan Martin, guydon, et dempuyz aux guex »²⁴⁹. À quoi correspondait la coutume ? Que disaient les textes officiels sur les lépreux ?

Si les premières mentions datent du début du XIII^e siècle, le premier document conservé légiférant sur la vie des lépreux à Genève date de 1329, soumettant ceux de la maladrerie de Carouge à la juridiction du curé de Saint-Léger²⁵⁰. Mais c'est essentiellement en 1446 que la législation en la matière se fixe et ce au moins jusqu'en 1556. En effet, Barthélemy Vitelleschi, chargé par Félix V de réformer les hôpitaux et léproseries de Genève à la demande des syndics, rédigea un règlement sur les maladières de Carouge et de Chêne, promulgué le 9 septembre. Deux copies de ce *Livre des ladres* de 47 folios nous sont parvenues²⁵¹. D'après ce texte, les lépreux sont cantonnés dans les seules maladières. Selon la section 2, les "économés" ou "guidons" sont chargés de la circulation des lépreux étrangers ou errant dans la ville. Avec l'aide des officiers de justice si besoin, ceux-ci doivent être incarcérés trois jours au pain et à l'eau, payer un gros et demi d'amende, et tous leurs biens collectés sont confisqués, après quoi ils doivent rejoindre l'une des deux maladières. La section 3, elle, précise que les syndics

On lira aussi avec attention l'étude plus récente de Piera BORRADORI, *Mourir au monde : les lépreux dans le Pays de Vaud (XIII^e – XVII^e siècle)*, Lausanne : Université de Lausanne, 1992.

²⁴⁸ Comprendre « parmi ».

²⁴⁹ A.E.G., R.C. 36, fol. 24v^o.

²⁵⁰ A.E.G., P.H. 210, publiée dans *S.D.G.*, t. 1, n^o 66, p. 123-125.

²⁵¹ A.E.G., Titres et droits OKa 2 et BGE, Ms. Fr. 148, publié dans GAUTIER, 1906, p. 559-591.

et procureurs doivent, sous peine d'excommunication, faire mener de gré ou de force les lépreux aux maladières. Enfin, la section 5 traite de la manière dont les lépreux doivent recueillir les aumônes dans la ville. Dans les faits, deux femmes saines sont chargées de faire la quête pour les deux maladières suivant une procédure très précise, fonction des jours de la semaine. À la fin de la journée, les aumônes sont partagées entre les deux établissements. Pour les lépreux comme pour les autres, une traduction en langue commune du *Livre des ladres*, entreprise en 1505 par Pierre Levrier, puis en 1525 par Antoine de La Fontaine, était affichée dans chacune des deux institutions²⁵². Ce règlement, confirmé par une bulle du pape Jules II, le 31 mars 1506²⁵³, a été maintenu aux cours des décennies suivantes²⁵⁴. Le seul changement notable est la répartition des maladières effectuée le 7 juillet 1537 à la suite de l'indépendance de Genève et de l'avènement de la Réforme : celle de Chêne dépendait dès lors de Berne et celle de Carouge, de Genève²⁵⁵. Mais les lépreux sont alors peu nombreux et les maladières sont fermées pour éviter,

²⁵² *R.C. impr.*, t. VI, p. 262 et t. VII, p. 36, 63, 88 et 184, et GAUTIER, p. 96 et 590.

²⁵³ A.E.G., P.H. 844 et *R.C. impr.*, t. VI, p. 319-320 et n. 1.

²⁵⁴ *R.C. impr.*, t. I, p. 197, 277-278, 330 et 413-414, t. II, p. 4-5 et 324-325, t. III, p. 251 et 473, t. IV, p. 13, 17, 45 et 103, t. VI, p. 119-120, 141, 291 et 319-320, t. VII, p. 95, 262 et 270, t. VIII, p. 51 et 157, t. XII, p. 239-240, t. XIII, p. 80 et n.s., t. V/1, p. 176.

²⁵⁵ Les ambassadeurs bernois et la Seigneurie décident que « sus les maladières est fait que lesdictz seigneurs commis laissent auxdictz de Geneve la maladiere de Carrojoz, dela d'Alva, et à eux demore celle de Chesnoz. Et que une chescune partie doyt retirer ses malades en la sienne et ceux qui sont dès le passé il demeurent ». Cette décision est confirmée le 25 novembre (*R.C. impr.*, n.s., t. II/1, p. 250, 408 et 411, voir aussi t. I, p. 342, annexe 73).

essentiellement, des coûts supplémentaires, tout comme l'hôpital des pestiférés qui n'est ouvert que lorsqu'une épidémie se déclare. Le 28 octobre 1536, le seul lépreux (*lazari*) de la Ville est Stéphane Poncet. Aimon Lambert, d'Évordes, est alors nommé guidon de la maladière de Carouge²⁵⁶. Le 18 mai 1537, un homme de Thiez se présente devant le Petit Conseil au sujet de sa sœur lépreuse. Le Petit Conseil décide d'écrire au lieutenant de Thiez pour savoir s'il y a une maladrerie au dit lieu et aussi se renseigner sur la fortune de la femme. Le 12 juin, celle-ci se présente à son tour pour être admise à Chêne. L'affaire est remise entre les main du syndic Jean-Ami Curtet et « qu'il soit faict de celle comment l'on est en coustume de faire des aultres ». Mais entre temps, la maladière de Chêne revient à Berne. Le 21 août, Aimon Lambert prête serment et est reconduit dans son office de guidon de Carouge. Cependant, on lui adjoint Guillaume Vellut, déjà chargé de collecter les revenus de la maladrerie. Le 27 novembre, un certain Jean, « filz Mantillier » est admis à son tour à la maladrerie de Carouge²⁵⁷. Le 4 juin 1538, un lépreux de Thiez demande à être admis à Carouge, car ceux de Chêne refusent de l'accueillir. Boniface Offixer est envoyé auprès du bailli de Ternier pour régler le différend²⁵⁸. En 1539, un conflit apparaît entre les deux Seigneuries de Berne et de Genève, concernant le paiement des cens dus aux lépreux de la léproserie de Carouge et se poursuit dans les années suivantes, alors qu'un autre éclatera avec le président de Chambéry²⁵⁹. Le 27 février 1540, les procureurs de Troinex demandent l'admission de Philiberte, fille de Gérard Du

²⁵⁶ *R.C. impr.*, n.s., t. I, p. 188.

²⁵⁷ *R.C. impr.*, n.s., t. II/1, p. 184, 217, 250, 295, 418 et t. II/2, p. 511, annexe 69.

²⁵⁸ *R.C. impr.*, n.s., t. III/1, p. 299-300.

²⁵⁹ *R.C. impr.*, n.s., t. IV/2, p. 614 et 617 et t. V/1, p. 206.

Bordel, veuve d'André Magnin, « tombé en lepre ». Le 15 mars, elle sera convoquée devant le Conseil qui décidera de la soumettre à l'examen des médecins et des barbiers, alors que les statuts des maladreries devront être consultés²⁶⁰. En 1543, elle sera examinée une première fois, mais sans suite, si bien que le 17, puis le 20 avril, les procureurs de Troinex interviendront de nouveau devant le Petit Conseil, qui décidera, traînant la patte, « icelle estant vñue, visité, ordonné, pour icelle myeux approuvé, que l'on la remest à lugndy après Penthecoste à comparoistre en la Moyson de la Ville ». Visiblement, la Seigneurie ne désirait pas avoir de nouveaux frais, voire à rouvrir la léproserie comme le suggère cette décision. Le 14 mai, cette dernière sera d'ailleurs réitérée. Finalement, le 25 mai, « la Seygneurie c'est offert de la receyvre et retiré en fayssant le debvoyer, jouxte les statuts des maladières que ledictz Collombi, par cy-devant, a veu et visité ». Et, à la demande de ce dernier, le 2 juin, les médecins Beljaquet et Chapuis recevront 1 écu chacun pour l'examen, et les barbiers se partageront 2 autres écus, le tout prêtés par la Seigneurie aux habitants de Troinex qui devront rembourser la dite somme²⁶¹. Le 25 janvier, le bailli de Ternier et les membres du Consistoire écriront à la Seigneurie en faveur de la dite Philiberte. Or, il semblerait qu'elle n'ait pas voulu « fere le debvoyer jouxte les anciennes ordonances », ce qui poussera le Petit Conseil à de nouvelles tergiversations le 1^{er} février 1544. Trois jours plus tard, le bailli écrira une nouvelle fois à la Seigneurie qu'il n'y a nulle mensonge et que la Seigneurie doit admettre au plus vite la lépreuse de Troinex. Mais le lendemain, le Petit Conseil s'obstinera à rejeter la demande d'admission pour diverses raisons, toutes plus

²⁶⁰ *R.C. impr.*, n.s., t. V/1, p. 146 et 176.

²⁶¹ A.E.G., R.C. 37, fol. 64, 67, 91, 94v° et 106, et A.E.G., Finances M 27, fol. 113, n° 1 155 et Finances O 2, fol. 55v°.

discutables les unes que les autres²⁶². Le 2 mai, Jean Maillet demandera, de son côté, à être admis à l'office de guidon de Carouge, ce qui sera accepté, « actendu que Lambert, qu'est à present, n'est des subjectz de la Ville », décision validée le 16 mai. Le 26 juin, Aimé Lambert se présentera devant le Conseil et expliquera que lui et son père ont été guidons de Carouge durant plus de trente ans et qu'il souhaite pouvoir « retirer les retenues du passé de se que luy compete ». Mais, coup de théâtre, Maillet décède peu de temps après et le 11 août, Lambert demande alors à être réintégré en son office, en plus d'être remboursé. Le Conseil lui préférera un sujet de la Ville, sans préciser lequel. Quant au remboursement, le 6 novembre rien ne sera fait et Lambert se présentera une nouvelle fois devant le Conseil à ce sujet²⁶³. Plus aucune mention de lèpreux ni du guidon n'apparaissent au moins jusqu'en 1547 dans les Registres du Conseil ou ceux des affaires particulières. Enfin, notons qu'en 1556, une lépreuse de Compesières demandant à être soignée à la maladière de Carouge, alors vide, sera autorisée, le 29 mai, à pouvoir faire la quête en ville le mercredi et le dimanche²⁶⁴.

Cependant, il faut bien comprendre que quoiqu'en disent ces règlements ou arrêts, il existe une grande latitude entre la théorie et la pratique, si bien que les lépreux circulaient quelques fois dans la cité, sans être trop inquiétés ni secourus, malgré la peine d'excommunication encourue par les syndics et procureurs.

Par ailleurs, comme pour plusieurs hôpitaux que nous venons de voir, la léproserie de Carouge connue au moins deux structures différentes. D'après l'équipe des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève : « la construction du pont neuf

²⁶² A.E.G., R.C. 38, fol. 50 et 58v°, et P.H. 1340/2 et 1340/3.

²⁶³ A.E.G., R.C. 38, fol. 184v°, 204, 264v° et 319v° et R.C. 39, fol. 29.

²⁶⁴ A.E.G., R.C. 51, fol. 159v°.

d'Arve, à environ 150m au nord de l'ancien, semble avoir entraîné le déplacement de la vieille léproserie Saint-Nicolas établie sur la rive gauche de l'Arve, en aval du premier ouvrage ; on distinguera ainsi, à partir de 1243, les maladreries Saint-Nicolas-le-Vieux et Saint-Nicolas-du-Pont d'Arve »²⁶⁵.

Signalons enfin, l'existence d'une tour, dite « tour des ladres », à Genève, bâtie au débouché de l'actuelle rue Maurice, donnant sur la place Saint-Antoine, entre 1449 et 1455. Elle fut détruite en 1561. D'après cette même équipe, ce nom lui aurait été donné au début du XVI^e siècle et indiquerait « que l'édifice était sans doute destiné à l'incarcération exclusive des personnes atteintes de lèpre », mais sans plus de preuves ni de précisions²⁶⁶. La section 2 du *Livre des ladres* irait dans ce sens.

Conclusion

La mise à jour proposée ici ne se veut pas exhaustive ni parfaite. Au contraire, elle sera corrigée et critiquée en son temps. Mais elle met clairement en évidence le fait qu'il manque à ce jour une étude complète et minutieuse sur les hôpitaux et léproseries à Genève, des origines à la fin de l'Ancien Régime, ou du moins jusqu'à la seconde moitié du XVI^e siècle.

La nécessité de replonger systématiquement et méthodiquement dans les sources premières que sont les documents originaux conservés aux Archives d'État de Genève

²⁶⁵ *Genève, ville forte*, p. 209 et n. 758, et voir aussi 18, fig. 15.

²⁶⁶ Elle est mentionnée à l'occasion des livraisons de chaux par Louis Vouthon, en 1538 (A.E.G., Finances S 1, fol. 1v^o-2 (édité dans *R.C. impr.*, n.s., t. III/2, p. 553-556, annexe 5) et également dans le *R.C. impr.*, t. VII, p. 197. Sur ce sujet, voir *Genève, ville forte*, index : s.v. « tour des lépreux », en particulier p. 205 et 335, fig. 337.

ne fait plus aucun doute²⁶⁷, qu'ils s'agissent des registres des Conseils et du Conseil des affaires particulières, dont seuls quelques « morceaux choisis » ont été édités dans les *Sources du Droit de Genève*, des registres de comptabilités et de gestion que l'on retrouve sous les cotes Finances et Archives hospitalières, en passant par les actes notariés regroupés dans les fonds Titres et droits et Notaires. Un travail de longue haleine, assurément, mais un travail indispensable pour une bonne compréhension de l'histoire de notre cité qui, plus que jamais, mérite aujourd'hui d'être renouvelée.

²⁶⁷ On pourrait ajouter les documents conservés dans le fonds « Ginevra » à l'Archivio di Stato de Turin, ainsi qu'aux archives départementales de Haute-Savoie et de Savoie, résidus, pour une bonne part, de la dispersion des documents à la suite de l'adoption de la Réforme, sans oublier ceux conservés aux Archives d'État de Berne et aux Archives cantonales vaudoises, à cause des territoires partagés de Saint-Victor et du Chapitre.

